

Plan Climat Air Energie Territorial
Evaluation Environnementale Stratégique



CONSULTING

SAFEGE
Parc de L'Île
15-27, Rue du Port
92022 NANTERRE cedex

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safeg.com

SOMMAIRE

1	Résumé non technique de l'EES	9
1.1	Sur l'état initial de l'environnement	10
1.2	Analyse des incidences sur l'environnement	12
1.3	La justification des choix retenus	13
1.4	Mesures et suivi des incidences	13
2	Préambule	14
2.1	Le Plan Climat Air Energie Territorial	14
2.2	La démarche d'Evaluation Environnementale Stratégique	14
3	Objectifs du PCAET et son articulation avec les autres plans et programmes	16
3.1	Le porteur du projet de PCAET : CA Val Parisis	16
3.2	Les objectifs du PCAET	18
3.2.1	Principe général du PCAET	18
3.2.2	Les fondements de la stratégie du PCAET de Val Parisis	18
3.3	L'articulation du PCAET avec les autres instruments de planification	19
3.3.1	Les documents avec lesquels le PCAET doit être compatible	20
3.3.2	Les documents pris en compte lors de l'élaboration du PCAET	34
3.3.3	Les documents avec lesquels le PCAET a un lien	42
4	Analyse de l'état initial de l'environnement	49
4.1	Contexte général du territoire	49
4.1.1	15 communes	49
4.1.2	Un climat tempéré océanique dégradé	49
4.1.3	Le relief du territoire	50
4.1.4	Une population en transformation	50
4.1.5	Les activités économiques	52
4.1.6	Cadre de vie	53
4.1.7	Les paysages	56
4.1.8	Synthèse globale	56
4.2	Les ressources en eau et milieux naturels	57
4.2.1	Les ressources en eau superficielle	57
4.2.2	Les eaux souterraines	60
4.2.3	Les milieux naturels remarquables	61
4.2.4	Synthèse globale	68
4.3	Les énergies	69

4.3.1	Les consommations énergétiques de Val Parisis	69
4.3.2	Les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire	70
4.3.3	La production d'énergie et les énergies renouvelables	71
4.3.4	Synthèse globale.....	73
4.4	Facteurs d'influence sur la santé humaine	74
4.4.1	La qualité de l'air	74
4.4.2	La qualité de l'eau potable	82
4.4.3	La gestion de l'assainissement	83
4.4.4	Les nuisances sonores	84
4.4.1	Les principaux risques sur la santé liés à l'eau potable et aux nuisances sonores	90
4.4.2	La gestion des déchets	92
4.4.3	Les risques naturels	104
4.4.4	Les risques technologiques	109
4.5	Synthèse des enjeux environnementaux majeurs.....	110
4.5.1	Les enjeux environnementaux sur le territoire	110
4.5.2	Les enjeux environnementaux retenus pour l'EES.....	112
5	Incidences du plan d'actions du PCAET sur l'environnement.....	114
5.1	Guide de lecture de l'analyse des incidences.....	114
5.2	Analyse des incidences.....	116
5.2.1	Axe 1 : Développer une mobilité adaptée à la diversité de l'espace et respectueuse de l'environnement et de la santé	116
5.2.2	Axe 2 : Développer les énergies renouvelables et les filières de produits biosourcés.....	117
5.2.3	Axe 3 : Stimuler une économie circulaire, les innovations et emplois verts et une alimentation locale et responsable	117
5.2.4	Axe 4 : Aménager un territoire plus résilient aux changements climatiques, contribuant directement à l'amélioration de la qualité de l'air et propice au développement de la biodiversité	118
5.2.5	Axe 5 : Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments.....	119
5.2.6	Axe 6 : Adapter l'organisation de l'agglomération, promouvoir et accompagner le changement	120
5.3	Synthèse des incidences	121
5.4	Evaluation des incidences Natura 2000.....	122
6	Justification des choix retenus.....	124
7	Les mesures de suivi et d'appréciation des incidences du Plan/Programme	125
7.1	Indicateur de réussite globale du plan (incidences positives).....	125
7.2	Indicateurs montrant une amélioration dans des secteurs à forte nuisance environnementale.....	125

7.3	Indicateurs montrant le gain environnemental de certaines actions (points de vigilance)	126
7.4	Indicateurs de vigilance sur les projets d'infrastructure à développer, mentionnés par le PCAET	126
8	Méthodes utilisées pour l'EES	127
8.1	Déroulement de l'EES	127
8.2	Support pour la réalisation de l'état initial de l'environnement	128

Liste des figures

Figure 1-1 : Carte des principaux sites sensibles pour l'environnement sur la CA Val Parisis (Suez Consulting)	12
Figure 3-1 : Localisation de la Communauté d'agglomération Val Parisis au sein de la région Île-de-France.....	16
Figure 3-2 : Liens de compatibilité et de prise en compte relatifs au PCAET	19
Figure 3-3 : Rappel des objectifs envisageables de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES suivant le SRCAE Île-de-France (2013-2018)	23
Figure 3-4 : Extrait de la carte de destination du SDRIF (source : SDRIF, 2013)	29
Figure 3-5 : PPA IdF 2018-2025 – Evolution du nombre de Franciliens exposés à un dépassement des valeurs limites selon les différents scénarios.....	32
Figure 3-6 : PPA IdF 2018-2025 – Objectifs à atteindre.....	32
Figure 3-7 : Projet de Trames verte et bleue de Val Parisis (Source : CA Val Parisis, 2019).....	41
Figure 3-8 : Plaquette de présentation du PRSE3 Ile de France (source : http://www.ile-de-france.prse.fr/IMG/pdf/prse3_idf_plaquette_2017.pdf)	45
Figure 4-1 : Communes-membres de la Communauté d'agglomération Val Parisis.....	49
Figure 4-2 : Evolution mensuelle de la pluviométrie et des températures à la station de Pontoise	50
Figure 4-3 : Population sur le territoire de Val Parisis (Source : Projet de territoire de la CA Val Parisis)	51
Figure 4-4 : Nombre d'établissements économiques par commune sur le territoire de la CA Val Parisis.....	52
Figure 4-5 : Périmètres de protection des espaces naturels sur la CA Val Parisis	54
Figure 4-6 : Infrastructures cyclables existantes et en projet (Source : projet de territoire de la CA Val Parisis, 2019)	55
Figure 4-7 : Réseau hydrographique de la CA Val Parisis	57
Figure 4-8 : Bassin versant des masses d'eau sur le territoire de Val Parisis.....	58
Figure 4-9 : Milieux naturels remarquables de la CA Val Parisis (Suez Consulting)	61
Figure 4-10 : Localisation de l'ENS des buttes du Paris	63
Figure 4-11 : Localisation de l'ENS de la plaine de Pierrelaye	64
Figure 4-12 : Localisation de l'ENS de Boissy	64
Figure 4-13 : Extrait de la carte des enveloppes de probabilités de présence de zones humides sur le territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.....	66
Figure 4-14 : Extrait de la carte de l'inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.....	67
Figure 4-15 : Inventaire des consommations par secteur et par source d'énergie en 2015	69
Figure 4-16 : Répartition des consommations d'énergie finales par secteur sur le territoire de la CA Val Parisis [à gauche] et en Ile-de-France [à droite]	69
Figure 4-17 : Répartition des consommations par type d'énergie sur le territoire de la CA Val Parisis [à gauche] et en Ile-de-France [à droite]	70
Figure 4-18 : Répartition des émissions de GES par secteur sur le territoire de Val Parisis (2015) [à gauche] et en Ile-de-France (2012) [à droite]	70
Figure 4-19 : Répartition des consommations et émissions de GES par secteur	71
Figure 4-20 : Etat des lieux de la production d'énergie renouvelable, par filière	71
Figure 4-21 : Émissions de SO ₂ en 2012 par commune sur le territoire de la CA Val Parisis	75
Figure 4-22 : Émissions de NO _x en 2012 par commune sur le territoire de Val Parisis.....	76
Figure 4-23 : Émissions de PM ₁₀ par commune en 2012 sur le territoire de Val Parisis	77
Figure 4-24 : Émissions de PM _{2,5} par commune en 2012 sur le territoire de Val Parisis	77
Figure 4-25 : Émissions de COVNM par commune en 2012 sur le territoire de la CA Val Parisis	79
Figure 4-26 : Émissions de NH ₃ par commune en 2012 sur le territoire de la CA Val Parisis	80
Figure 4-27 : Lieux abritant des populations sensibles à la qualité de l'air	80
Figure 4-28 : Résultats des contrôles sanitaires 2019 sur l'eau potable	83
Figure 4-29 : Carte des zones à enjeux routiers et ferroviaires (réalisation Sixense)	86
Figure 4-30 : Zone D et C du PEB de l'aéroport Charles de Gaulle (Source : Bruitparif)	88
Figure 4-31 : Carte des niveaux sonores cumulés – hors bruit des aéronefs (Source : Bruitparif).....	89
Figure 4-32 : Carte de synthèse des zones calmes potentielles.....	90
Figure 4-33 : Répartition du territoire de la CA Val Parisis entre les 3 syndicats de gestion de la collecte et du traitement des déchets : Azur (bleu), Émeraude (vert), Tri-Action (jaune) (source : https://www.valparisis.fr/actions/cadre-de-vie/la-collecte-et-le-traitement-des-ordures-menageres).....	93
Figure 4-34 : Comparaison des performances en kg/hab/an de collecte sur le département, la région et au plan national (Source : rapport annuel 2019 de Tri-Action).....	97
Figure 4-35 : Carte des points de collecte des déchets (source : https://cartoviz.institutparisregion.fr/ 2019).....	98
Figure 4-36 : Localisation des installations de traitement des déchets en 2016	101

Figure 4-37 : Lieu de traitement des déchets apportés à la déchetterie de Bessancourt (source : rapport annuel 2019 de Tri-Action) ..	102
Figure 4-38 : Bilan du syndicat Tri-Action pour l'année 2019 (source : rapport annuel 2019 de Tri-Action)	103
Figure 4-39 : Carte d'information préventive des risques sur le territoire de la CA Val Paris	104
Figure 4-40 : Cartes de synthèse des risques inondations sur le territoire	106
Figure 4-41 : Risque lié au retrait-gonflement d'argile sur le territoire de la CA Val Paris	108
Figure 4-42 : Carte des principaux sites sensibles pour l'environnement sur la CA Val Paris (Suez Consulting)	113

Liste des tableaux

Tableau 3-1 : Les 15 communes de la CA Val Paris	16
Tableau 3-2 : Les chiffres-clés de la CA Val Paris.....	17
Tableau 3-3 : Compétences obligatoires, facultatives et optionnelles de la CA Val Paris	17
Tableau 3-4 : Articulation des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et du PCAET de la CAVP	21
Tableau 3-5 : Articulation des orientations du SRCAE IdF et du PCAET de la CA Val Paris	24
Tableau 3-6 : Articulation des orientations du SDRIF et du PCAET de la CA Val Paris	30
Tableau 3-7 : Articulation des orientations du PPA IdF et du PCAET de la CA Val Paris.....	33
Tableau 3-8 : Axes et orientations du Projet de territoire de la CA Val Paris	34
Tableau 3-9 : Eléments du SCoT CCVOI pris en compte dans le PCAET de la CA Val Paris.....	36
Tableau 3-10 : Dates d'approbation et de modification des PLU sur le territoire de la CA Val Paris	38
Tableau 3-11 : PLHi 2018-2023 - Objectifs de construction par commune.....	42
Tableau 3-12 : Compatibilité entre PLUi et PCAET	39
Tableau 4-1 : Etat des masses d'eau superficielles (source : AESN, Etat des lieux 2019)	59
Tableau 4-2 : Etat des masses d'eau souterraines (source : AESN, Etat des lieux 2019)	60
Tableau 4-3 : Synthèse des zonages des milieux naturels à intérêt particulier.....	61
Tableau 4-4 : Seuils réglementaires de niveaux sonores	84
Tableau 4-5 : Population et établissements sensibles exposés à des dépassements de valeurs limites – extrait du résumé non technique des cartes de bruit (Source : PPBE, CA Val Paris 2021)	85
Tableau 4-6 : Tableau de priorisation des zones à enjeux	87
Tableau 4-7 : Evolution des tonnages et ratio en kg/hab/an par commune (Source : rapport annuel 2019 de Tri-Action)	94
Tableau 4-8 : Evolution des tonnages de déchets collectés pour Corneilles-en-Parisis (Source : rapport annuel 2019 d'Azur).....	95
Tableau 4-9 : Evolution des tonnages de déchets collectés pour La Frette-sur-Seine (Source : rapport annuel 2019 d'Azur)	96
Tableau 4-10 : Tonnages en 2019 et évolution des tonnages entre 2018 et 2019 sur Val Paris (Source : rapport annuel 2019 d'Emeraude).....	96
Tableau 4-11 : Ratio en kg/hab/an par commune et par type de déchets pour l'année 2019	96
Tableau 4-12 : Évolution des ratios entre 2010 et 2019 (en kg/an/hab.) par type de déchet sur l'ensemble du syndicat Emeraude (Source : rapport annuel 2019 d'Emeraude)	98
Tableau 4-13 : Type de déchets et tonnage collectés par les déchèteries mobiles de Tri-Action (Source : rapport annuel 2019 de Tri-Action)	99
Tableau 4-14 : Type de déchets et tonnage collectés par la déchetterie de Plessis-Bouchard (Source : rapport annuel 2019 d'Emeraude).....	100
Tableau 4-15 : Nombre d'arrêtés catastrophe Naturelle de type « Inondations » par commune.....	105
Tableau 4-16 : Nombre d'arrêtés catastrophe Naturelle de type « Mouvements de terrain » par commune	107
Tableau 4-17 : Synthèse des enjeux environnementaux.....	110

Liste des abréviations

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AESN	Agence de l'Eau Seine Normandie
CAVP	Communauté d'Agglomération Val Parisis
CSR	Combustibles Solides de Récupération
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
EnR&R	Énergies renouvelables et de récupération
ENS	Espace Naturel Sensible
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
GEMAPI	Gestion des Milieu Aquatique et Prévention des Inondations
GES	Gaz à effet de serre
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
IDF	Ile de France
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
ORDIF	Observatoire régional des Déchets d'Ile-de-France
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PEB	Plan d'Exposition au Bruit
PGRI	Plan de Gestion des Risques Inondation
PLU(i)	Plan local d'urbanisme (intercommunal)
PLHi	Programme Local de l'Habitat intercommunal
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
PRSE	Plan Régional Santé Environnement
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIARE	Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les Bains
SIAVOS	Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud
SIGEIF	Syndicat Intercommunal Gaz et Electricité d'Ile de France
SLGRI	Stratégie Locale de gestion du Risque Inondation
SMAPP	Syndicat Mixte d'Aménagement Plaine de Pierrelaye
SMDEGTVO	Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunication du Val d'Oise
SRCAE	Schéma Régional Climat-Air-Energie
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoire
SRGS	Schéma Régional de Gestion Sylvicole
TRI	Territoire à Risque Important d'Inondation
ZAE	Zone d'Activités Economiques
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

1 RESUME NON TECHNIQUE DE L'EES

Le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial dont les objectifs principaux s'articulent autour de la lutte contre le changement climatique et la résilience des territoires à ces changements. Il s'intéresse notamment aux émissions de gaz à effet de serre, à la consommation énergétique et la part d'énergie renouvelable ; en d'autres termes, aux éléments perturbateurs du Climat. Par extension, il s'intéresse également au **cadre de vie et à la santé humaine**.

C'est dans le cadre de ces compétences que la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) a lancé l'élaboration de son PCAET en 2018. Elle s'étend aujourd'hui sur un territoire de **87 km²** dans le département du Val d'Oise et rassemble environ **281 000 habitants** sur **15 communes**.

Forte d'une population croissante (taux proche de 1% annuellement) et d'une activité économique dynamique ouverte sur la métropole parisienne, la CAVP a pour ambition d'améliorer le quotidien des habitants à travers l'adoption d'orientations stratégiques, au sein de son projet de territoire, et du programme d'actions de son PCAET, afin de conforter ses engagements en matière d'enjeux air-climat-énergie. Pour répondre à ces objectifs, le PCAET s'articule autour de **6 axes stratégiques** :

- Développer une mobilité adaptée à la diversité de l'espace et respectueuse de l'environnement et de la santé (Axe 1)
- Développer les énergies renouvelables et les filières de produits biosourcés (Axe 2)
- Stimuler une économie circulaire, les innovations et emplois verts et une alimentation locale et responsable (Axe 3)
- Aménager un territoire plus résilient aux changements climatiques, contribuant directement à l'amélioration de la qualité de l'air et propice au développement de la biodiversité (Axe 4)
- Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments (Axe 5)
- Adapter l'organisation de l'agglomération, promouvoir et accompagner le changement (Axe 6).

Le PCAET étant un document relevant des "plans et documents ayant une incidence sur l'environnement" (article R 122-17 du Code de l'Environnement), il est soumis à une évaluation environnementale conformément à **l'article R. 122-17 du Code de l'environnement**. **L'évaluation environnementale** est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification.

On vérifie ainsi, si un projet, **un plan ou un programme ne génère pas d'impacts négatifs** sur les différents compartiments de l'environnement, même si celui-ci vise, *a priori*, à améliorer la situation initiale.

C'est l'objet du présent document qui doit :

1. **Préciser l'articulation du PCAET** avec les autres plans et programme. En particulier, doit être prévu la compatibilité avec notamment le Plan de Protection de l'Atmosphère et le Schéma régional Climat Air Energie de la métropole de l'Île de France.
2. **Présenter la nature des actions** et les objectifs auxquelles elles répondent ;
3. **Présenter l'état initial de l'environnement** ;
4. **Analyser les incidences du plan** d'actions du PCAET sur l'environnement ;
5. **Evaluer les incidences sur les sites Natura 2000** ;
6. **Justifier les choix retenus** ;
7. **Préciser les mesures de suivi** et d'appréciation des incidences du PCAET ;
8. **Décrire la méthodologie** utilisée pour son élaboration.

En premier lieu, il ressort que le **PCAET est compatible avec les documents réglementaires existants**. Ceci s'explique notamment par la prise en compte de ces schémas tôt dans l'élaboration du plan. Par ailleurs, Ainsi, le **PCAET n'a aucune incidence sur des sites Natura 2000**, car aucun n'est présent à proximité.

1.1 Sur l'état initial de l'environnement

Contexte du territoire

Le territoire de la CA Val Paris, d'une surface de 87 km², est la **1ère communauté d'agglomération du département du Val d'Oise**, à 15 km de Paris. Soumis à un climat océanique dégradé, il bénéficie d'une pluviométrie régulière et d'une faible exposition aux extrêmes climatiques ou à de brusques variations.

La population d'environ de **281 000 habitants** est principalement orientée vers le Sud et connaît une **forte évolution**. Le tissu économique local est caractérisé par une **tertiarisation forte** et comprend une majorité de micro-entreprises correspondant à des personnes travaillant seules.

Le territoire est soumis à une **forte urbanisation** mais présente également un **patrimoine naturel riche** qui constituent un **cadre de vie de grande qualité** pour les habitants et un atout pour le tourisme.

Ressources en eau et milieux naturels

Le territoire de la CA Val Paris renferme une **assez grande richesse de milieux naturels** malgré son urbanisation.

Ces milieux se matérialisent notamment par des zonages réglementaires et/ou visant à protéger et gérer ces milieux fragilisés par les activités humaines (**ENS régionaux**, Réserve biologique, Zones humides etc, mais pas de site Natura 2000). Ils sont concentrés sur la forêt de Montmorency, les buttes du Paris et la plaine de Pierrelaye. Elles constituent des zones à enjeux forts qu'il conviendra de respecter prioritairement dans le cadre du PCAET.

Malgré le **réseau hydrographique peu dense et de faible linéaire** (13 km de cours d'eau dont un peu plus de 5 km de Seine), le territoire présente 4 masses d'eau superficielles à objectif d'atteinte de bon état au sens de la Directive européenne cadre sur l'Eau. Trois masses d'eau souterraines sont répertoriées.

De manière générale, les masses d'eau superficielles sont soumises à une **pression polluante importante** (rejets d'assainissement/ruissellements urbains/pesticides) qui maintient un état écologique et/ou chimique mauvais à moyen. Une masse d'eau souterraine a atteint un bon état, mais reste sensible aux nitrates et aux pesticides et les deux autres sont en état médiocre.

Les **cours d'eau ont également été impactés physiquement** par les aménagements humains, conférant à ces derniers un classement en masses d'eau fortement modifiées.

Energies

Les principales **consommations énergétiques sont aujourd'hui dues au secteur résidentiel** et, dans une moindre mesure, aux **transports**, ce qui retranscrit la forte urbanisation des sols. Cependant, **la consommation par habitant, destinée principalement au chauffage, reste dans la moyenne régionale**.

Le territoire est dépendant pour sa consommation d'électricité et de produits pétroliers (en lien avec les secteurs de consommation). **Seuls 4 % de la consommation d'énergie sont produits localement**. La part **d'énergie renouvelable s'élève à 58 %** et s'appuie majoritairement sur la biomasse/bois énergie.

En parallèle, les **émissions de GES les plus importantes se situent d'abord dans les transports et ensuite dans le secteur résidentiel**.

Facteurs d'influence sur la santé humaine

Dans l'ensemble, le territoire de la CA Val Paris est dans une dynamique positive de réduction significative des émissions de polluants atmosphériques. La **qualité de l'air** dans la CA Val Paris est principalement **impactée par les autoroutes A15 et A115** traversant le territoire. **Le trafic routier représente en effet 44% du total des émissions de polluants** du territoire, ce qui expose les populations proches des axes, mais également les automobilistes dans l'habitacle de leur véhicule.

L'eau potable sur le territoire de la CAVP est plutôt de **bonne qualité biologique et bactériologique**, avec un traitement poussé des eaux de l'Oise à l'usine de Méry-sur-Oise, exploitée par le SEDIF. Le territoire ne compte aucun captage en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable.

Concernant l'assainissement, les **eaux usées collectées sont traitées et rejetées en dehors de la CAVP** :

- à la station d'épuration de Paris Seine Aval à Achères pour toutes les communes sauf Frépillon, avec un rejet en rive gauche de la Seine, à La Frette-sur-Seine - Cette station a une capacité nominale de 750000 EH. Ainsi, la CAVP contribue à moins de 4 % des entrées de cette STEP.

- à la station de traitement d'Auvers-sur-Oise pour Frépillon, avec un rejet en rive droite de l'Oise, à Auvers-sur-Oise.

Le règlement d'assainissement de la CAVP, adopté le 5 Juin 2018, préconise la **gestion à la parcelle des eaux pluviales** afin de ne pas aggraver la situation existante relative à l'écoulement naturel.

Les **nuisances sonores** sont concentrées au niveau des **axes routiers** principaux (départementales, axes urbains), et des **voies ferrées**. Seule une toute petite partie du sud-est de la commune d'Eaubonne est exposé modérément au **bruit aérien**, le reste du territoire étant exposé faiblement à cette nuisance sonore. Les **zones de calme à préserver sont situées au niveau du bois Barrachin**.

La CAVP est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle a choisi de déléguer l'exercice de cette compétence. Cinq flux (déchets résiduels ; emballages et papiers ; verre ; encombrants ; déchets verts) sont collectés. Les moyennes sur la CAVP des ratios de collecte se situent dans les moyennes départementales, régionales ou nationales, selon le type de déchet, sauf pour les **déchets végétaux où la CAVP est en avance** puisqu'elle collecte le double du ratio départemental.

Le territoire de la CA Val Parisis compte **10 déchèteries et centres de tri-transit, mais aucun site de réemploi ou centre de traitement des déchets**.

Risques naturels

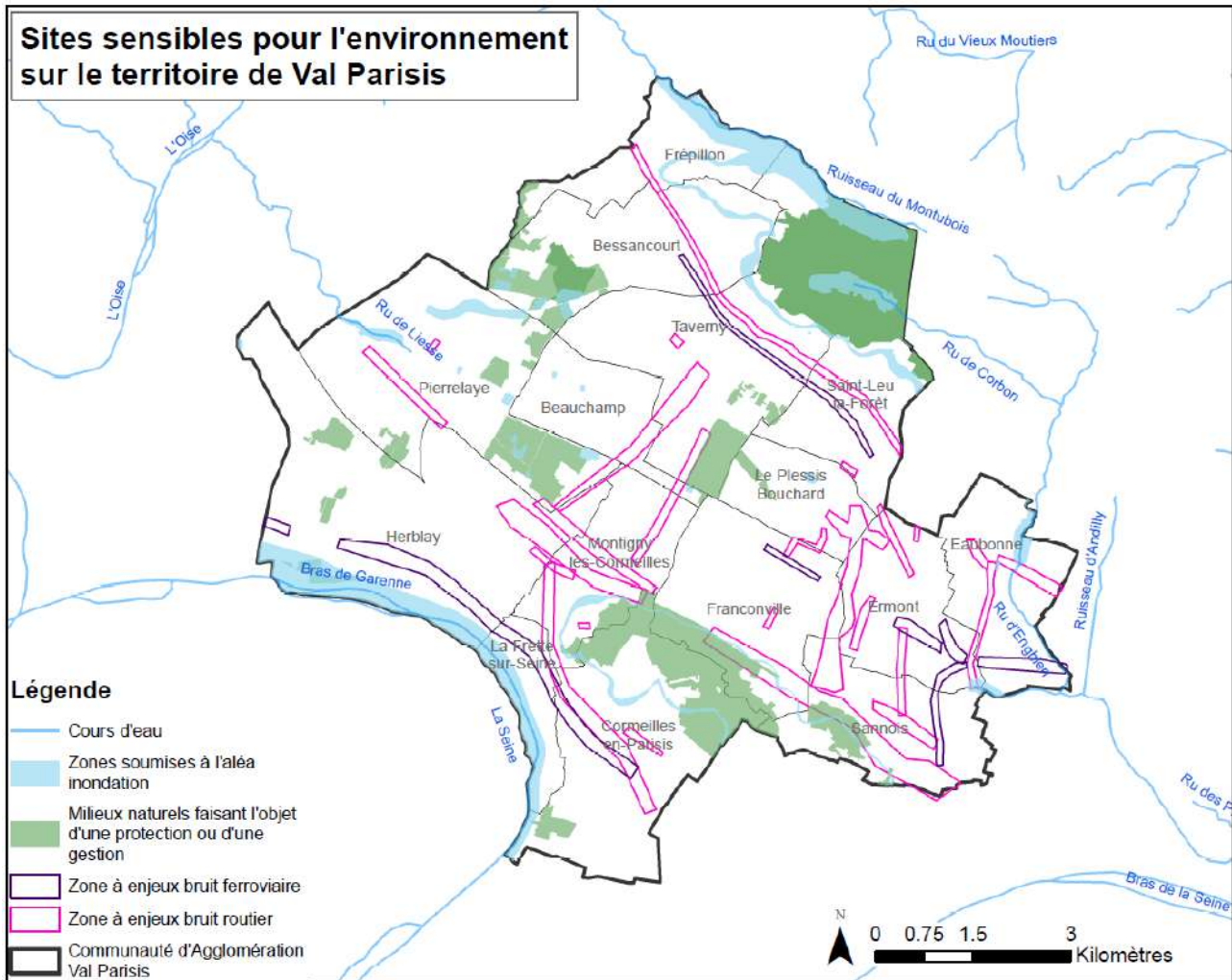
Le territoire est soumis **au risque inondation par débordement des rivières** (notamment la Seine), de **ruissellements** et **remontée de nappe**. L'imperméabilisation des sols accentue le risque d'inondation par ruissellement. Les secteurs affectés par ce risque sont le tourisme, les transports, la ressource en eau et le tissu urbain.

L'aléa climatique de sécheresse et les mouvements de terrain qu'il induit ont beaucoup touché le territoire par le passé et la forte variabilité du climat futur (augmentation des pluies torrentielles et des épisodes de sécheresse) va d'autant plus exposer le territoire. Les mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse peuvent impacter le tissu urbain et les transports en premier lieu, ainsi que la santé pour les effets de la sécheresse.

Le risque technologique est principalement **dû au transport de matières dangereuses** (transport routier et autoroutier) qui concerne tout le territoire.

Le **risque industriel** concerne notamment la présence d'une installation classée SEVESO.

L'état initial de l'environnement permet donc de dégager la **problématique environnementale majeure** du territoire, qui est de **trouver un équilibre** entre la **continuation du développement économique** de la Communauté d'agglomération tout en **réduisant son impact environnemental, la consommation d'espace, les zones de bruit et les émissions de gaz à effet de serre** et en restaurant et développant des espaces verts et de **zones calmes** à l'intérieur du tissu urbain, ainsi qu'en prenant en compte les différents risques naturels.



Sources : BD Carthage 2014, DRIEE Ile-de-France, INPN, SIG Val Paris

Figure 1-1 : Carte des principaux sites sensibles pour l'environnement sur la CA Val Paris (Suez Consulting)

1.2 Analyse des incidences sur l'environnement

L'analyse des incidences du PCAET est **une étape centrale** de l'évaluation environnementale stratégique.

Son objectif est de vérifier la cohérence globale du programme avec ses objectifs recherchés prioritairement, c'est-à-dire :

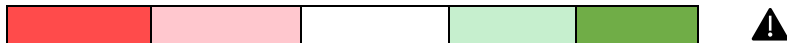
- ▶ La **limitation des émissions de GES** et du processus de changement climatique (qui, lui, impacte négativement l'ensemble de l'environnement),
- ▶ **L'amélioration de la qualité de l'air** (cette dernière ayant des incidences notables sur la santé humaine et la santé des écosystèmes),
- ▶ La **réduction des consommations énergétiques** ;
- ▶ **L'amélioration du cadre de vie** .

Parallèlement, l'analyse des incidences doit vérifier que le programme ne va pas, dans l'accomplissement de ses actions, **générer des impacts sur les compartiments** de l'environnement qu'il ne cible pas. On recherche ici les externalités négatives, c'est-à-dire, au final, le passage d'une problématique à une autre par le biais des actions mises en œuvre.

La grille d'analyse suivante a été appliquée aux **actions du PCAET** dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Guide de lecture grille d'analyse

Impact négatif direct Impact négatif indirect Impact neutre ou sans objet Impact positif indirect Impact positif direct Point de vigilance



Les incidences sont évaluées au travers de 5 compartiments :



L'étude doit également porter sur les incidences sur les sites Natura 2000 du territoire. Or le territoire de la CAVP ne comprend pas de site Natura 2000. Et ceux situés à distance ne seront pas impactés par le PCAET.

L'analyse des incidences démontre :

- ▶ Des **incidences positives indirectes et directes** du plan d'actions du PCAET sur l'environnement pour l'ensemble des compartiments ;
- ▶ L'**absence d'incidences négatives** identifiées mais des points de vigilance et des préconisations qui devront être respectées lors de la mise en œuvre des actions du plan ;
- ▶ L'**absence d'impact sur des sites Natura 2000**.

1.3 La justification des choix retenus

Les principaux arguments qui ont conduit à la sélection des actions proposées par le PCAET peuvent être résumés ainsi :

- ▶ La volonté de réaliser un PCAET au service de l'**amélioration de cadre de vie** des citoyens ;
- ▶ Le souhait de construire un territoire répondant aux **enjeux de résilience et d'atténuation face au changement climatique** ;
- ▶ L'objectif de concevoir un projet inclusif fondé sur le **volontarisme et la collaboration** des acteurs du territoire ;
- ▶ L'ambition de construire un **territoire connecté** et ouvert sur le reste du monde.

1.4 Mesures et suivi des incidences

Le PCAET est un **plan en faveur de l'environnement**. Ses dispositions participent à l'**amélioration de nombreuses conditions environnementales**. Ses objectifs et ses actions ne génèrent pas, *a priori*, d'effets négatifs notables sur le territoire et ses sites sensibles.

Il n'y a donc pas lieu de **distinguer les mesures d'évitement ou de réduction d'incidences négatives** sur l'environnement. De la même manière aucune mesure de compensation n'est nécessaire.

En revanche, il **est intéressant de s'assurer que les points de vigilance émis ici soient surveillés** par la mise en place d'un suivi. Celui-ci constitue un **gage de sécurité** quant à l'évitement d'incidences négatives.

Des **indicateurs de réussite globale du plan et de surveillance des points de vigilance sont proposés** afin de mesurer les améliorations induites par la mise en place du plan. Les thématiques étant grandement interdépendantes, les indicateurs peuvent intervenir sur plusieurs sujets.

2 PREAMBULE

2.1 Le Plan Climat Air Energie Territorial

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable qui vise à :

- **Lutter** contre le changement climatique,
- **Adapter** le territoire aux changements inévitables (malgré les politiques de lutte).

Instauré par le Plan Climat National puis repris par les lois Grenelle, le Plan Climat Energie Territorial a vu son champ élargi par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, avec l'ajout d'un volet « air ». Cette dernière a également impliqué la réalisation de PCAET par les EPCI-FP avec des échéances différentes suivant la population regroupée :

- ▷ Avant le 31/12/2016 pour les EPCI-FP de plus de 50 000 habitants, existant avant 2015.
- ▷ Avant le 31/12/2018 pour les EPCI-FP de plus de 20 000 habitants, existant avant 2017.

La Communauté d'Agglomération Val Parisis, avec 280 000 habitants, est concernée par cette obligation.

Le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial a précisé son contenu : il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation (chacun de ces items étant détaillé dans le décret).

Le PCAET doit également faire l'objet d'une Evaluation Environnementale Stratégique, objet de ce rapport, et dont nous précisons les modalités dans le chapitre suivant.

2.2 La démarche d'Evaluation Environnementale Stratégique

Le PCAET s'inscrit dans un cadre réglementaire préexistant. Dès le début de son élaboration, ce cadre réglementaire doit être pris en compte afin d'évaluer les effets propres du PCAET sur l'environnement ainsi que les effets cumulés de ces plans et du PCAET.

La Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, a instauré le principe d'un regard porté sur les conséquences des politiques territoriales menées à des échelons globaux et locaux. La transcription progressive de la Directive dans le droit français a abouti à un contexte réglementaire cadré en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Le PCAET étant un document relevant des "plans et documents ayant une incidence sur l'environnement" (article R 122-17 du Code de l'Environnement), une évaluation environnementale stratégique est requise en application du Décret n°2012-616 du 2 mai 2012.

L'article R.122-20 du Code de l'Environnement détaille le contenu de l'évaluation environnementale formalisée au travers du rapport environnemental.

En résumé, l'évaluation requiert **9 éléments incontournables** :

1. Une présentation des objectifs du plan / programme et de leur articulation avec les autres plans et programmes
2. Un état initial de l'environnement du territoire et de ses perspectives d'évolution sans le plan / programme
3. L'évaluation des solutions substituables au plan / programme et leurs avantages et inconvénients,
4. Les arguments ayant conduit à retenir le plan / programme,
5. L'analyse des effets probables sur les compartiments de l'environnement et spécifiquement sur les zones Natura 2000,
6. La mise en œuvre de la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser » dans la conception du plan / programme,
7. Les mesures de suivi et d'appréciation des incidences du plan / programme,
8. Un exposé de la méthodologie retenue,
9. L'avis émis sur l'EES par l'Etat le cas échéant.

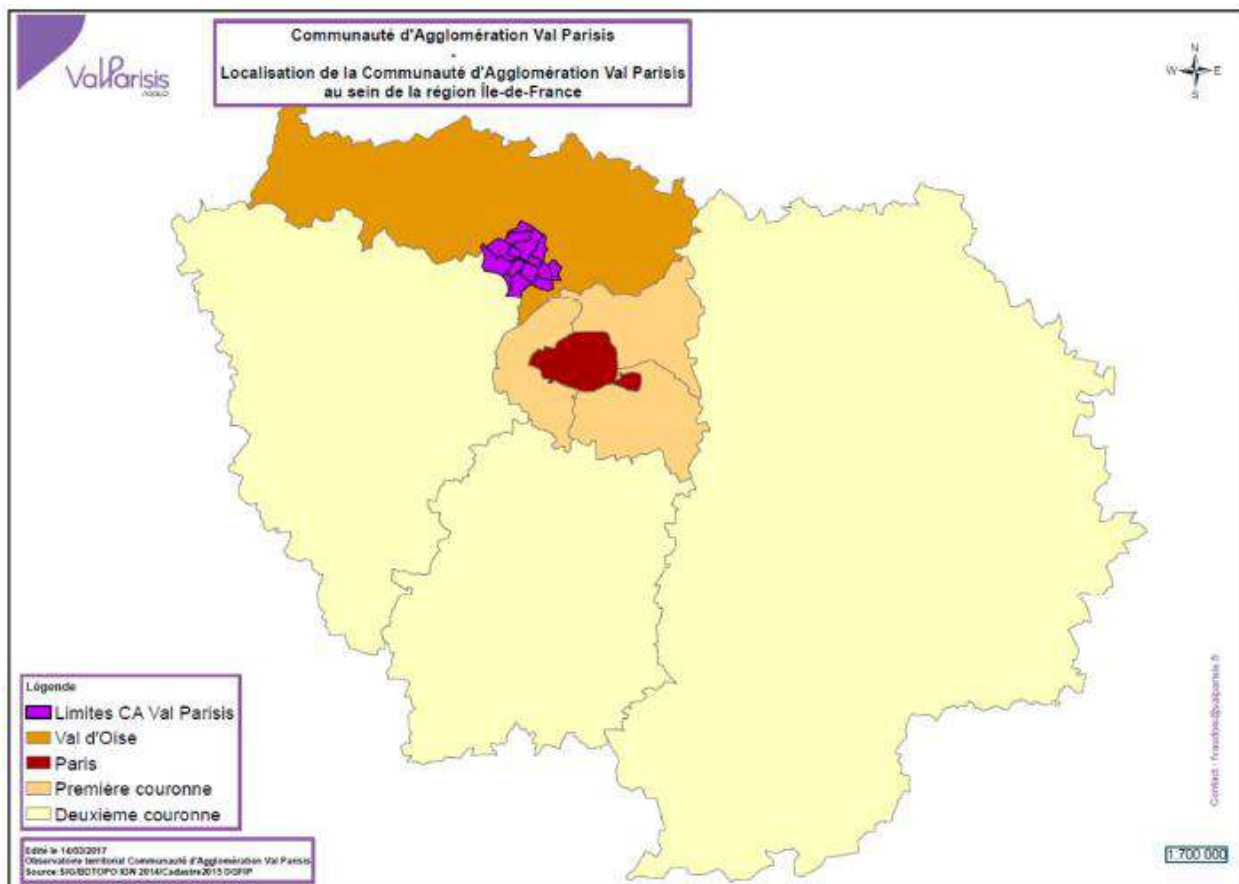
3 OBJECTIFS DU PCAET ET SON ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

3.1 Le porteur du projet de PCAET : CA Val Parisis

La Communauté d'Agglomération Val Parisis, se situe au nord de l'Île-de-France à une distance de 15 km de Paris, dans le département du Val d'Oise, et recouvre un espace de plus de 87 km². Créée le 1^{er} janvier 2016 par la fusion des communautés d'agglomération du Parisis et de Val-et-Forêt, étendue à la commune de Frépillon, elle est composée de 15 communes et compte 280 473 habitants¹.

Tableau 3-1 : Les 15 communes de la CA Val Parisis

Beauchamp	Franconville	Montigny-lès-Cormeilles
Bessancourt	Frépillon	Pierrelaye
Cormeilles-en-Parisis	Herblay-sur-Seine	Saint-Leu-La-Forêt
Eaubonne	La Frette-sur-Seine	Sannois
Ermont	Le Plessis-Bouchard	Taverny



Source : Pré-diagnostic PCAET, Val Parisis

Figure 3-1 : Localisation de la Communauté d'agglomération Val Parisis au sein de la région Île-de-France

¹ Population INSEE 2018

Tableau 3-2 : Les chiffres-clés de la CA Val Paris

Source : Site Val Paris <https://www.valparisis.fr/agglomeration/le-territoire/le-parisis>

- ❖ 15 communes
- ❖ 1^{ère} agglomération du Val d'Oise
- ❖ 87 élus communautaires
- ❖ 280 473 habitants
- ❖ 87 km²
- ❖ 110 117 logements
- ❖ 21 000 sociétés (entreprises, professions libérales, commerçants, auto-entrepreneurs...)
- ❖ 61 000 emplois
- ❖ 350 agents intercommunaux
- ❖ 16 gares
- ❖ Un axe routier dense (A15, A115, RD14, RD 392)
- ❖ 32 lignes de transport régulières

CA Val Paris exerce 10 compétences obligatoires, 4 compétences optionnelles et 11 compétences facultatives.

Tableau 3-3 : Compétences obligatoires, facultatives et optionnelles de la CA Val Paris

Source : Statuts Val Paris <https://www.valparisis.fr/institution/les-statuts> - Arrêté préfectoral N° A 20 – 037 du 17 janvier 2020

Compétences obligatoires	Compétences facultatives	Compétences optionnelles
<ul style="list-style-type: none"> ○ Développement économique ○ Aménagement de l'espace ○ Equilibre social de l'habitat ○ Politique de la ville ○ Accueil des gens du voyage ○ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ○ GEMAPI ○ Eau ○ Assainissement ○ Gestion des eaux pluviales 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Ecologie et Qualité de vie ○ Elaboration du règlement local de publicité intercommunal ○ Réseaux de communication électroniques et développement numérique ○ Eclairage public ○ Animation et promotion d'activités culturelles et sportives à dimension intercommunale ○ Infrastructures de recharge (véhicules électriques ou hybrides) ○ Opérations d'aménagement ○ Etudes de transport et d'infrastructures ○ Gares routières ○ Modes doux (Plan Vélo) ○ PCAET et transition énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Voirie d'intérêt communautaire / Parcs de stationnement d'intérêt communautaire ○ Action sociale d'intérêt communautaire ○ Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ○ Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire / Politique de la Lecture Publique / Musique et danse / Théâtre



La majorité des compétences exercées par la CA Val Paris ont des liens forts avec les objectifs d'un PCAET.

3.2 Les objectifs du PCAET

3.2.1 Principe général du PCAET

Le PCAET est une démarche de planification territoriale à la fois stratégique et opérationnelle qui concerne tous les secteurs d'activité. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Le PCAET a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire et d'adapter ce dernier aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité. Le volet « Air » du PCAET consiste à diminuer la quantité de polluants atmosphériques ainsi que leurs conséquences sur l'environnement et la santé. Enfin, la partie « Energie » est le principal levier d'actions pour le PCAET. Il se décompose en 3 axes : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

3.2.2 Les fondements de la stratégie du PCAET de Val Paris

La Communauté d'agglomération Val Paris souhaite élaborer son Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) afin de se conformer aux engagements internationaux et nationaux (Protocole de Kyoto, Paquet Climat-Energie, Facteur 4), aux réglementations issues du Grenelle de l'Environnement (en particulier le décret 2011-829), à la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), à la loi sur la transition énergétique du 18 août 2015 qui rend obligatoire les PCAET pour les EPCI de plus de 20 000 habitants à l'horizon du 31 décembre 2018.

Le PCAET, projet de développement durable et de conduite du changement au sein de la Communauté d'agglomération Val Paris, sera un projet structurant pour le territoire, une véritable feuille de route pour les années à venir. Il répondra à plusieurs objectifs :

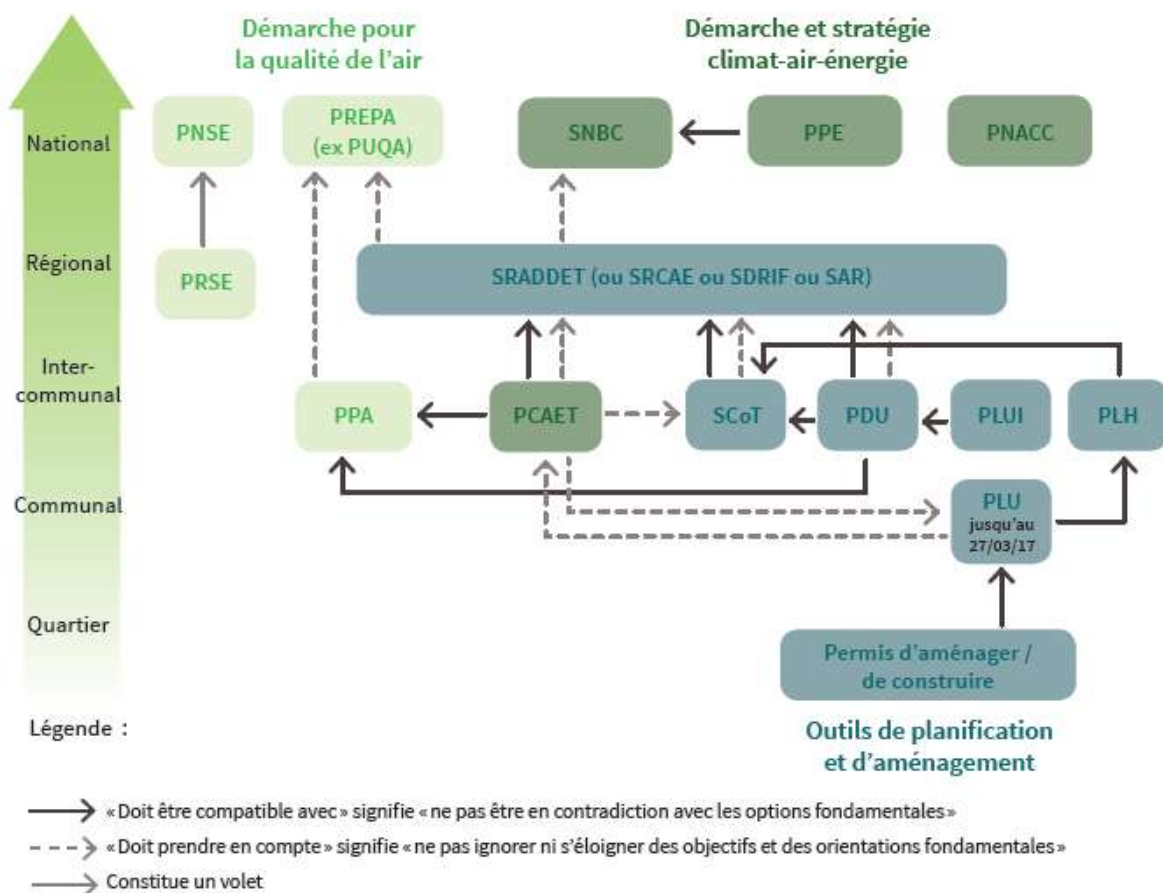
- ✓ Sensibiliser et mobiliser les élus, services et agents de la collectivité et des villes aux enjeux du réchauffement climatique, de santé, de qualité de l'air et de raréfaction des énergies ;
- ✓ Dégager les principaux apports des Bilans Carbone® « Territoire » et « Patrimoine et Service » et porter un diagnostic sur la situation de la collectivité au regard de ratios nationaux ou régionaux ;
- ✓ Approfondir le diagnostic énergétique du territoire comprenant un état des lieux des consommations énergétiques et une étude de potentiel en énergie renouvelable ;
- ✓ Réaliser des études spécifiques sur les énergies renouvelables ;
- ✓ Renforcer le diagnostic des évolutions climatiques et l'analyse de la vulnérabilité du territoire de Val Paris en mettant notamment en évidence les risques encourus ;
- ✓ Proposer des orientations stratégiques étayées par des scénarios comparatifs sur le volet atténuation et le volet adaptation, et développées dans un programme d'actions à l'échelle de la collectivité ;
- ✓ Prendre en concertation avec les acteurs du territoire des engagements contraignants respectant les engagements nationaux et internationaux mais aussi en les dépassant en fonction des capacités et des enjeux du territoire ;
- ✓ Rédiger le Plan Climat Air Energie Territoire décliné en un livre vert répondant aux objectifs stratégiques et opérationnels, détaillant la stratégie politique du territoire.

3.3 L'articulation du PCAET avec les autres instruments de planification

L'élaboration du PCAET doit intégrer les interactions existantes ou potentielles avec les autres plans et programmes. L'Evaluation Environnementale Stratégique permet de vérifier si ces interactions ont bien été prises en compte et si cela aboutit à des synergies ou *a minima* à l'absence de contradictions.

Suivant leur portée et leurs liens juridiques, ces documents ont des interactions différentes avec le PCAET :

- Le PCAET doit être **compatible** avec certains documents (SRCAE ou SRADDET, PPA) ;
- Certains documents doivent être **pris en compte** par le PCAET (SCoT, PLUi, PLU) ;
- D'autres documents ont également été **intégrés à la réflexion** (PLH, PRSE, SDAGE, SAGE, ...).



Source : guide ADEME : « PCAET, comprendre, construire et mettre en œuvre », 2016

Figure 3-2 : Liens de compatibilité et de prise en compte relatifs au PCAET

3.3.1 Les documents avec lesquels le PCAET doit être compatible

3.3.1.1 La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone. Elle a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.

Adoptée pour la première fois en 2015, la SNBC a été révisée en 2018-2019, en visant d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Ce projet de SNBC révisée a fait l'objet d'une consultation du public du 20 janvier au 19 février 2020. La nouvelle version de la SNBC et les budgets carbone pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 ont été adoptés par décret le 21 avril 2020.

La SNBC a **deux ambitions** :

- atteindre la neutralité carbone dès 2050 ;
- réduire l'empreinte carbone des Français.

Pour atteindre la neutralité carbone, il est nécessaire d'atteindre ces 4 objectifs :

- **décarboner totalement la production d'énergie à l'horizon 2050** et se reposer uniquement sur les sources d'énergie suivantes : les ressources en biomasse (déchets de l'agriculture et des produits bois, bois énergie...), la chaleur issue de l'environnement (géothermie, pompes à chaleur...) et l'électricité décarbonée ;
- **réduire fortement les consommations d'énergie dans tous les secteurs** (réduction de plus de 40% par rapport à 2015), en renforçant substantiellement l'efficacité énergétique et en développant la sobriété (des besoins de la population en légère diminution dans l'ensemble des secteurs par rapport au scénario tendanciel, associés à un changement important des modes de consommation, sans perte de confort) ;
- **diminuer au maximum les émissions non liées à la consommation d'énergie** par exemple de l'agriculture (réduction de près de 40% entre 2015 et 2050), ou des procédés industriels (division par deux entre 2015 et 2050) ;
- **augmenter les puits de carbone (naturels et technologiques) d'un facteur 2 par rapport à aujourd'hui** pour absorber les émissions résiduelles incompressibles à l'horizon 2050, tout en développant la production de biomasse. Au regard d'une tension certaine sur les ressources en biomasse du fait de la structure actuelle du système très tournée vers les combustibles liquides et gazeux, celle-ci devra être en priorité allouée aux usages à forte valeur ajoutée et peu substituables par d'autres procédés (par exemple, les biocarburants pour le transport maritime ou aérien).

Les objectifs chiffrés sont présentés dans le tableau suivant et comparés à ceux du PCAET.

Tableau 3-4 : Articulation des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et du PCAET de la CAVP

Objectifs de réduction par rapport à 2015	Objectifs de réduction émission de GES SNBC		Objectifs de réduction émission de GES PCAET CAVP		Compatibilité du PCAET
	2030	2050	2030	2050	
Bâtiments	-49%	Décarbonation complète	Résidentiel : -40% Tertiaire : -50%	Résidentiel : -70% Tertiaire : -65%	Partielle
Transports	-28%	Décarbonation complète (sauf transport aérien domestique)	-56% (moyenne pondérée transports routier et « autres »)	-87% (moyenne pondérée transports routier et « autres »)	Partielle
Agriculture	-19%	-46%	-51%	-97%	Oui
Forêt-Bois et Sols	-	Maximiser les puits de carbone	-	Actions compatibles (création de forêt, désimperméabilisation des sols, ...)	Oui
Production d'énergie	-33%	Décarbonation complète	Non chiffré - développement de la biomasse au sein des réseaux de chaleur		Partielle
Industrie	-35%	-81%	-77%	-94%	Oui
Déchets	-35%	-66%	-30%	-50%	Partielle

3.3.1.2 Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de la région Île-de-France

Présentation

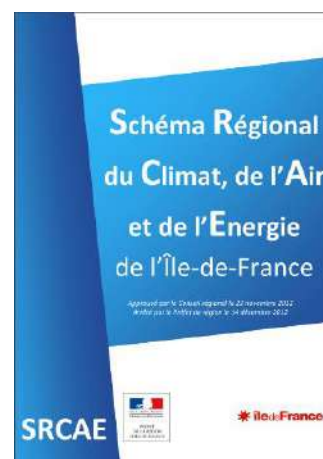
Le SRCAE est institué par l'article 68 de la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et est élaboré conjointement par l'État et la Région.

Le SRCAE est un document stratégique d'échelle régionale n'ayant pas vocation à comporter des mesures ou actions – les mesures ou actions relèvent des collectivités territoriales notamment via les plans climat air énergie territoriaux (PCAET). Il comporte néanmoins un Schéma régional de l'éolien, opposable lors de la définition des zones favorables au développement de l'éolien et, éventuellement, des normes de qualité de l'air pour certaines zones géographiques.

Il décline aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat, l'air et l'énergie. Pour chaque région, il délimite un cadre d'action en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et de l'adaptation aux effets du changement climatique.

En Île-de-France, l'élaboration du SRCAE a été lancée en 2010. Après une approbation à l'unanimité par le conseil régional le 23 novembre 2012, le préfet de la région d'Ile-De-France a arrêté le SRCAE le 14 décembre 2012. Il fixe à l'horizon 2020-2050, des orientations thématiques concernant les domaines suivants :

- Bâtiment ;
- Energies renouvelables et de récupération ;
- Consommations électriques
- Transports ;
- Urbanisme et aménagement ;
- Activités économiques ;
- Agriculture ;
- Modes de consommations durables ;
- Qualité de l'air ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Mise en œuvre et suivi.



Compatibilité des objectifs chiffrés

Le SRCAE Île-de-France se donne comme horizons temporels :

- ⇒ D'une part 2020, pour « l'objectif des 3x20 » (article 2.1. de la loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009), soit parvenir à l'échelle nationale, d'ici à 2020, à :
 - 23% d'énergies renouvelables dans la production d'énergie finale,
 - 20% de réduction des émissions de gaz à effet de serre depuis 1990,
 - 20% d'augmentation de l'efficacité énergétique primaire ;
- ⇒ D'autre part 2050, pour le facteur 4 (division par quatre des émissions de gaz à effet de serre).

Dans le cadre de l'élaboration du SRCAE, des scénarios d'évolution chiffrées des consommations d'énergie et d'émissions de GES ont été déterminés par rapport aux références de l'année 2005.

Le SRCAE met alors en évidence une diminution possible de la consommation d'énergie de 20 % à 2020 et de 55 % d'ici 2050. Dans ce cadre, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale régionale pourrait progresser également de 5 à 11 % d'ici à 2020.

Pour les émissions de GES, la diminution est de l'ordre de 28 % d'ici 2020 et de 78 % d'ici 2050.

Figure 27: Evolution des consommations d'énergie par secteur en 2005, 2020 et 2050
Source : Energies Demain

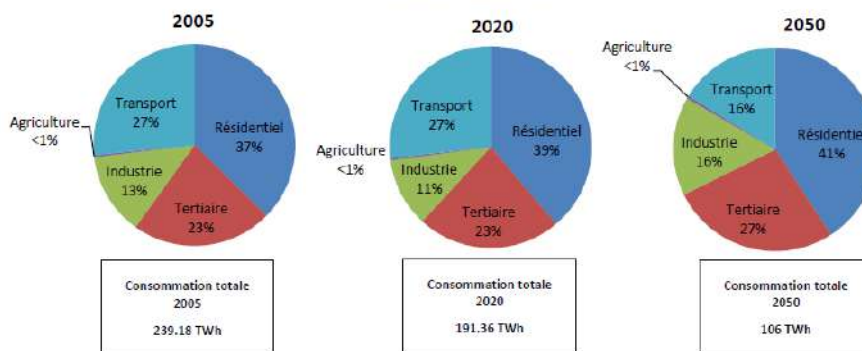


Figure 28 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur en 2005, 2020 et 2050
Source : Energies Demain

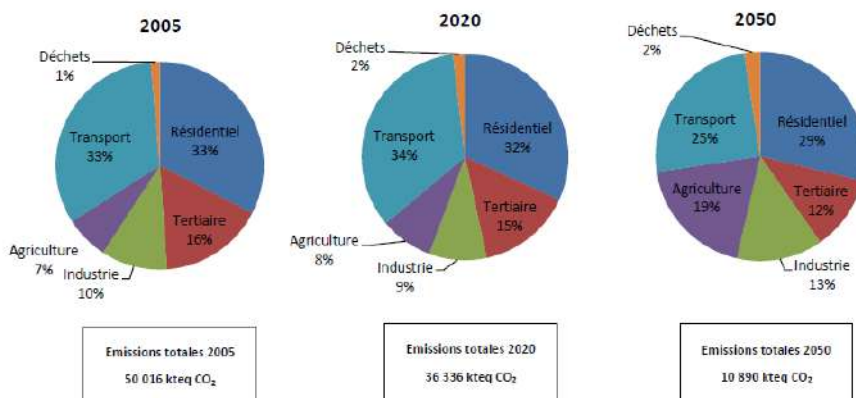


Figure 3-3 : Rappel des objectifs envisageables de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES suivant le SRCAE Île-de-France (2013-2018)

La compatibilité avec les objectifs chiffrés du SRCAE sera recherchée tout au long de l'élaboration du plan d'actions.

Compatibilité des orientations d'intervention

Les orientations du SRCAE sont plutôt organisées par secteur d'activité, bien que certaines soient également thématiques. Le PCAET sera plutôt organisé autour d'orientations thématiques, ce qui n'exclut pas la recherche de **convergences notables**.

Le tableau ci-dessous présentera un regard croisé des orientations du SRCAE, déjà renseignées, avec celles du PCAET en cours d'élaboration.

Tableau 3-5 : Articulation des orientations du SRCAE IdF et du PCAET de la CA Val Parisis

N°	Objectifs et Orientations du SRCAE Île-de-France	Liens avec le PCAET		
Bâtiment	OBJECTIF BATIMENT TRANSVERSAL : ASSURER UN RYTHME DE RENOVATION SUFFISANT POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SRCAE			
	BAT « GLOBALE »	Assurer des rythmes de rénovation du parc bâti compatibles avec l'atteinte des objectifs du SRCAE	Partielle cf. fiche 5.1	
	OBJECTIF BAT 1 : ENCOURAGER LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LES BÂTIMENTS ET GARANTIR LA PÉRENNITÉ DES PERFORMANCES			
	BAT 1.1	Développer la sensibilisation et l'information des utilisateurs à la sobriété énergétique	Cf. fiche 2.2	
	BAT 1.2	Optimiser la gestion énergétique des systèmes et des bâtiments via une maintenance adaptée et des mesures de suivi	Cf. fiche 5.1 (via PLHi)	
	BAT 1.3	Permettre une meilleure rationalisation de l'usage des bâtiments pour réduire les surfaces à chauffer	Cf. fiche 5.1 (via PLHi)	
	OBJECTIF BAT 2 : AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE DE L'ENVELOPPE DES BATIMENTS ET DES SYSTEMES ENERGETIQUES			
	BAT 2.1	Améliorer et accentuer le conseil afin de promouvoir des travaux ambitieux de réhabilitation de l'enveloppe des bâtiments et les systèmes énergétiques les plus efficaces	Cf. fiches 5.1 et 5.2	
	BAT 2.2	Permettre aux professionnels d'améliorer leurs pratiques et évaluer la qualité de mise en œuvre des travaux	Cf. fiche 5.2	
	BAT 2.3	Mobiliser les outils financiers existants et développer des approches innovantes de financement	Cf. fiche 5.1	
	BAT 2.4	Orienter, permettre et valoriser des opérations exemplaires et reproductibles	Cf. fiches 5.1 et 5.2	
	BAT 2.5	Diminuer les consommations d'« énergie grise » des matériaux utilisés dans le bâtiment	Cf. fiche 5.2	
	Energies renouvelables et de récupération	OBJECTIF ENR&R TRANSVERSAL : ASSURER UN RYTHME DE DEVELOPPEMENT DES ENR&R SUFFISANT POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SRCAE		
		ENR « GLOBALE »	Assurer un rythme de développement des EnR&R compatibles avec l'atteinte des objectifs du SRCAE	Partielle cf. Axe 2
OBJECTIF ENR 1 : DENSIFIER, ÉTENDRE ET CRÉER DES RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID EN PRIVILÉGIANT LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION				
ENR 1.1		Déployer des outils en région et sur les territoires pour planifier et assurer le développement du chauffage urbain	Cf. fiche 2.1	
ENR 1.2		Optimiser la valorisation des énergies de récupération et favoriser la cogénération sur le territoire	Cf. fiche 2.1 & 2.2	
ENR 1.3		Encourager le développement et l'exploitation durable des géothermies	Cf. fiche 2.1	
ENR 1.4		Assurer une mobilisation et une utilisation cohérentes de la biomasse sur le territoire avec des systèmes de dépollution performants	Partie dépollution non détaillée	
OBJECTIF ENR 2 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES INTEGRES AU BATIMENT				
ENR 2.1		Accélérer le développement des pompes à chaleur géothermales et aérothermiques	Cf. fiche 2.1 & 2.2	
ENR 2.2		Accompagner le développement des filières solaires thermique et photovoltaïque	Cf. fiche 2.1 & 2.2	
ENR 2.3		Mettre en place les conditions permettant au chauffage domestique au bois d'être compatible avec les objectifs de la qualité de l'air	Non adressé	
OBJECTIF ENR 3 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'UNITÉS DE PRODUCTION D'ENR ÉLECTRIQUE ET DE PRODUCTION DE BIOGAZ SUR LES SITES PROPICES ET ADAPTÉS				
ENR 3.1		Favoriser la création de ZDE dans les zones favorables définies dans le SRE	Cf. fiche 2.1 & 2.2	
ENR 3.2		Améliorer la connaissance du potentiel et mettre en place les conditions nécessaires à un développement de la méthanisation	Non adressé	
ENR 3.3		Favoriser le développement de centrales photovoltaïques sur des sites ne générant pas de contraintes foncières supplémentaires	Non adressé	

	N°	Objectifs et Orientations du SRCAE Île-de-France	Liens avec le PCAET	
Consommation électrique	OBJECTIF ELEC 1 : MAITRISER LES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DU TERRITOIRE ET LES APPELS DE PUISSANCE			
	ELEC 1.1	Réduire les consommations électriques liées au chauffage électrique à effet joule	Non adressé	
	ELEC 1.2	Diffuser les bonnes pratiques pour maîtriser les consommations électriques liées aux usages spécifiques	Non adressé	
	ELEC 1.3	Assurer une intégration cohérente du véhicule électrique dans le réseau électrique	Cf. fiche 1.3	
	ELEC 1.4	Informier et soutenir les collectivités pour le déploiement des « smart-grids » facilitant l'effacement des puissances en période de pointe et le raccordement des énergies renouvelables	Cf. fiche 2.1	
Transports	OBJECTIF TRANSPORT TRANSVERSAL : ASSURER UN RYTHME DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE DANS LES TRANSPORTS COMPATIBLES AVEC LES OBJECTIFS DU SRCAE			
	TRA « GLOBALE »	Concrétisation des objectifs régionaux fixés par le projet de Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France	cf. Axe 1	
	OBJECTIF TRA 1 : ENCOURAGER LES ALTERNATIVES A L'UTILISATION DES MODES INDIVIDUELS MOTORISES			
	TRA 1.1	Développer l'usage des transports en commun et des modes actifs	Cf. fiches 1.1, 1.2, 1.4 et 1.5	
	TRA 1.2	Aménager la voirie et l'espace public en faveur des transports en commun et des modes actifs et prévoir les livraisons de marchandises	Cf. fiches 1.1, 1.4 et 1.5 Partielle : aspect livraison des marchandises non adressé	
	TRA 1.3	S'appuyer sur les Technologies d'Information et de Communication pour limiter la mobilité contrainte et les besoins en déplacements	Non adressé	
	TRA 1.4	Inciter les grands pôles générateurs de trafic à réaliser des Plans de Déplacements	Cf. fiche 1.2	
	OBJECTIF TRA 2 : RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ET ÉMISSIONS DU TRANSPORT DE MARCHANDISES			
	TRA 2.1	Favoriser le report modal, les modes ferroviaire et fluvial pour le transport de marchandises	Non adressé	
	TRA 2.2	Optimiser l'organisation des flux routiers de marchandises	Non adressé	
	OBJECTIF TRA 3 : FAVORISER LE CHOIX ET L'USAGE DE VÉHICULES ADAPTÉS AUX BESOINS ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT			
	TRA 3.1	Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés	Cf. fiches 1.2 et 1.3	
	TRA 3.2	Favoriser le recours à des véhicules moins émetteurs et moins consommateurs	Cf. fiche 1.3	
	OBJECTIF TRA 4 : LIMITER L'IMPACT DU TRAFIC AERIEN SUR L'AIR ET LE CLIMAT			
	TRA 4.1	Sensibiliser les franciliens et les visiteurs aux impacts carbone du transport aérien et promouvoir des offres alternatives à son usage	Non adressé	
	TRA 4.2	Limiter l'impact environnemental des plateformes aéroportuaires.	Non adressé	
	Urbanisme et Aménagement	OBJECTIF URBA 1 : PROMOUVOIR AUX DIFFÉRENTES ÉCHELLES DE TERRITOIRE UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ÉCONOME EN ÉNERGIE ET RESPECTUEUX DE LA QUALITÉ DE L'AIR		
URBA 1.1		Prendre en compte les objectifs et orientations du SRCAE dans la révision du Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France	-	
URBA 1.2		Promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques	Cf. fiches 2.2, 4.2 et 6.2	
URBA 1.3		Accompagner les décideurs locaux en diffusant des outils techniques pour la prise en compte du SRCAE dans leurs projets d'aménagement	Cf. fiches 4.1, 4.3, 4.4 et 6.1	
URBA 1.4		Prévoir dans les opérations d'aménagement la mise en application des critères de chantier propres	Cf. fiche 5.2	

	N°	Objectifs et Orientations du SRCAE Île-de-France	Liens avec le PCAET
Activités économiques	OBJECTIF ECO 1 : FAIRE DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ÉNERGÉTIQUES UN FACTEUR DE COMPÉTITIVITÉ ET DE DURABILITÉ DES ENTREPRISES		
	ECO 1.1	Intensifier les actions d'efficacité énergétique dans les entreprises	Cf. fiche 2.2
	ECO 1.2	Inciter aux synergies et mutualisations entre acteurs économiques d'une même zone d'activités	Cf. fiche 3.3
	ECO 1.3	Favoriser les approches globales d'éco-conception auprès des entreprises	Partiel, cf. fiche 3.3
Agriculture	OBJECTIF AGRI 1 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE DURABLE		
	AGRI 1.1	Maîtriser les effets des modes de production agricole sur l'énergie, le climat et l'air	Partiel, cf. fiche 3.2
	AGRI 1.2	Développer la valorisation des ressources agricoles locales non alimentaires sous forme de produits énergétiques ou de matériaux d'isolation pour le bâtiment	Partiel, cf. fiche 3.2
	AGRI 1.3	Développer des filières agricoles et alimentaires de proximité	Cf. fiche 3.2
Modes de consommations	OBJECTIF CD1 : REDUIRE L'EMPREINTE CARBONE DES CONSOMMATIONS DES FRANCILIENS		
	CD 1.1	Promouvoir la mutualisation et la réutilisation des biens	Cf. fiches 3.2, 4.1 et 6.2
	CD 1.2	Réduire les gaspillages alimentaires et l'empreinte carbone des menus	Cf. fiches 3.2
	CD 1.3	Construire une offre régionale de loisirs et touristique attrayante et cohérente pour limiter les déplacements des franciliens et des visiteurs	Cf. fiche 3.4
	CD 1.4	Améliorer et diffuser les méthodologies de comptabilisation des émissions indirectes de GES pour multiplier les leviers d'actions des collectivités dans leurs PCET	Non adressé
Qualité de l'air	OBJECTIF AIR 1 : AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR POUR LA SANTE DES FRANCILIENS		
	AIR 1.1	Poursuivre l'amélioration des connaissances en matière de qualité de l'air	Cf. fiche 1.6
	AIR 1.2	Caractériser le plus précisément possible l'exposition des franciliens	Cf. fiche 1.6
	AIR 1.3	Inciter les franciliens et les collectivités à mener des actions améliorant la qualité de l'air	Cf. fiches 4.1 & 1.6
Adaptation au changement	OBJECTIF ACC 1 : ACCROITRE LA RESILIENCE DU TERRITOIRE FRANCILIEN AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE		
	ACC 1.1	Améliorer les connaissances, sensibiliser et diffuser l'information auprès de tous les acteurs franciliens	Cf. fiches 2.2 & 6.4
	ACC 1.2	Prendre en compte les effets du changement climatique dans l'aménagement urbain	Cf. fiches 4.1 & 4.4
	ACC 1.3	Réduire les consommations d'eau pour assurer la disponibilité et la qualité de la ressource	Non adressé
	ACC 1.4	Prévenir et gérer les impacts du changement climatique sur la santé des citoyens	Non adressé
	ACC 1.5	Assurer la résilience des écosystèmes face aux effets du changement climatique	Cf. fiche 4.4
Mise en œuvre et suivi	OBJECTIF MOS 1 : SE Doter des outils nécessaires à une mise en œuvre du SRCAE au sein des territoires		
	MOS1.1	Favoriser et soutenir la prise des compétences Energie par les intercommunalités	Cf. fiche 2.1
	MOS1.2	Mettre en place des relais d'animation, d'information et de suivi auprès des acteurs du territoire, en particulier des collectivités concernées par les PCET	Cf. fiches 6.1 & 6.4
	MOS1.3	Pérenniser le Comité Technique pour suivre la mise en œuvre des objectifs et orientations du SRCAE	Cf. fiche 6.1
	MOS1.4	Mettre en place les instances et les outils d'observation des indicateurs et des objectifs en matière de Climat / Air /Energie	Cf. fiches 6.1 et 6.4

3.3.1.3 Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)

Le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) est un projet de société pour le territoire régional qui organise l'espace francilien. C'est, en premier lieu, un document d'aménagement qui est organisé autour d'un

projet spatial régional répondant à trois grands défis et se déclinant en objectifs de niveaux local et régional. C'est également un document d'urbanisme qui dit le droit des sols à travers des « orientations réglementaires » énoncées dans un fascicule dédié et une « carte de destination générale des différentes parties du territoire ». Les documents d'urbanisme locaux devront le décliner pour permettre la mise en œuvre de ses objectifs. C'est ensuite un document opérationnel qui propose les moyens de sa mise en œuvre par une programmation, des partenariats et des modes de faire. Enfin, c'est un document anticipateur qui évalue les incidences prévisibles du projet d'aménagement sur l'environnement et propose des ajustements afin de les éviter, de les réduire, et si ce n'est pas possible, de les compenser.

Il a été adopté en décembre 2013. Une évaluation du SDRIF a été finalisée en mai 2019. Au vu de ses conclusions, il a été décidé de maintenir en vigueur le SDRIF adopté en 2013.

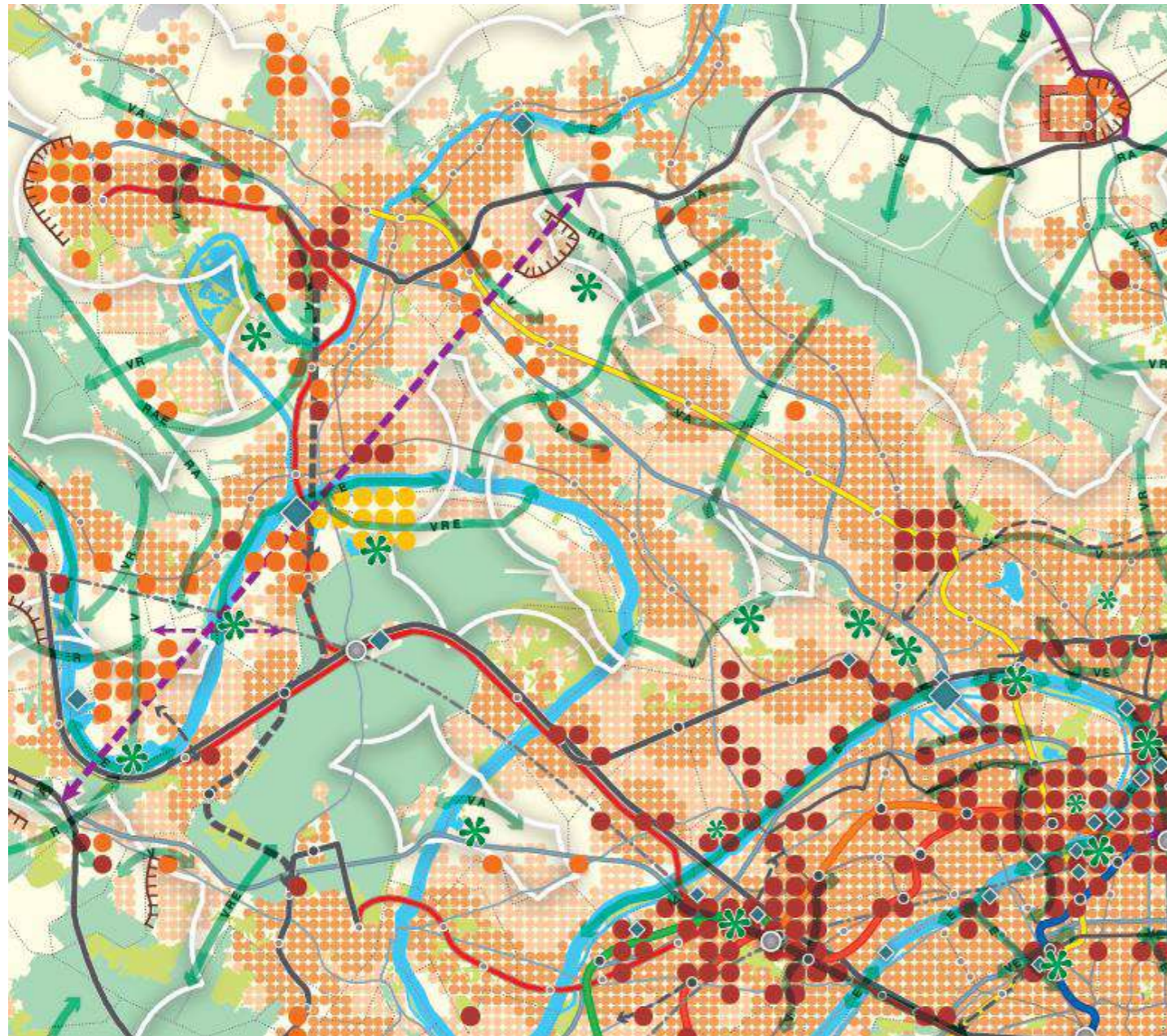
La carte de destination est présentée ci-dessous.

Le SDRIF se fixe ainsi deux objectifs transversaux fondamentaux :

- améliorer la vie quotidienne des Franciliens ;
- consolider le fonctionnement métropolitain de l'Île-de-France.

Ces objectifs opérationnels sont présentés dans le tableau ci-après.

L'évaluation du SRIF finalisée en mai 2019 fait apparaître un bilan de production de logements en Ile de France qui identifie que l'objectif annuel de production de 1 500 logements par an est très largement dépassé par la CA Val Parisis avec en moyenne une production de logement annuel entre 2015/2019 de 2 554 logements



Relier et structurer

Les infrastructures de transport

Les réseaux de transports collectifs	Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)	
	Niveau de desserte national et international			
	Niveau de desserte métropolitain	<ul style="list-style-type: none"> Réseau RER A Réseau RER B Réseau RER C Réseau RER D Réseau RER E 	<ul style="list-style-type: none"> Nouveau Grand Paris tracé de référence tracé de référence tracé de référence 	
	Niveau de desserte territoriale			
Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris)				
Gare TGV				


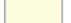





Les réseaux routiers et fluviaux	Existant	Itinéraire à requalifier	Projet (Principe de liaison)	
	Autoroute et voie rapide			
	Réseau routier principal			
	Franchissement			
	Aménagement fluvial			

Les aéroports et les aérodromes

L'armature logistique




- Site multimodal d'enjeux nationaux
- Site multimodal d'enjeux métropolitains
- Site multimodal d'enjeux territoriaux

Préserver et valoriser



-  **Les fronts urbains d'intérêt régional**
-  **Les espaces agricoles**
-  **Les espaces boisés et les espaces naturels**
-  **Les espaces verts et les espaces de loisirs**
-  **Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer**
- Les continuités**
 Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
-  **Le fleuve et les espaces en eau**

Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

-  Espace urbanisé à optimiser
-  Quartier à densifier à proximité d'une gare
-  Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

-  Secteur d'urbanisation préférentielle
-  Secteur d'urbanisation conditionnelle

 Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

 Pôle de centralité à conforter

Figure 3-4 : Extrait de la carte de destination du SDRIF (source : SDRIF, 2013)

Tableau 3-6 : Articulation des orientations du SDRIF et du PCAET de la CA Val Parisis

Objectif stratégique du SDRIF	Objectif opérationnel du SDRIF à horizon 2030	Liens avec le PCAET
1. Résoudre la crise du logement	1.1. Construire 70 000 logements par an	Non adressé
	1.2. Viser 30 % de logements locatifs sociaux	Non adressé
	1.3. Améliorer le parc de logements et accélérer la rénovation urbaine des grands ensembles	Axe 5
2. Refonder le dynamisme économique francilien	2.1. Créer 28 000 emplois par an	Nombre d'emplois créés non chiffrés à travers le PCAET
	2.2. Réindustrialiser et développer de nouveaux champs d'activités	Traverse à plusieurs Axes
	2.3. Renouveler, optimiser et organiser l'offre d'espaces d'activités	Traverse à plusieurs Axes
	2.4. Structurer les polarités économiques	Axe 3
3. Rééquilibrer l'Île-de-France	3.1. Conforter les agglomérations des pôles de centralité	Traverse à plusieurs Axes
	3.2. Valoriser les grands équipements attractifs	Traverse à plusieurs Axes
	3.3. Améliorer la mixité habitat/emploi	Non adressé
	3.4. Assurer un rééquilibrage des équipements et services urbains	Traverse à plusieurs Axes
4. Encourager l'intensification	4.1. Optimiser les espaces urbanisés	Traverse à plusieurs Axes
	4.2. Garantir l'accès à des équipements et services, notamment espaces verts publics	Axe 1 et 3
	4.3. Développer l'urbanisation à proximité des transports	Axe 1 et 5
5. Préserver les espaces ouverts et les paysages	5.1. Limiter la consommation d'espaces ouverts	Non mesuré
	5.2. Garantir le fonctionnement des espaces ouverts	Non mesuré
	5.3. Faire entrer la nature en ville	Axe 3 et 4
6. Garantir un système de transports porteur d'attractivité	6.1. Fluidifier et fiabiliser les réseaux métropolitains	Axe 1
	6.2. Structurer des bassins de déplacement	Axe 1
	6.3. Améliorer l'ouverture au niveau national et international	Axe 1 et 3 (tourisme)
7. Gérer durablement les ressources naturelles	7.1. Préserver la production agricole et forestière	Axe 3
	7.2. Encourager un approvisionnement alimentaire durable	Fiche 3.2
	7.3. Préserver la ressource en eau	Fiche 3.3 et 4.4
	7.4. Gérer la ressource en matériaux	Axe 3
8. Optimiser le fonctionnement logistique métropolitain	8.1. Valoriser les opportunités du système fluvial et portuaire	Non adressé
	8.2. Maintenir et optimiser la logistique urbaine	Traverse à plusieurs Axes
	8.3. Structurer les réseaux logistiques à l'échelle du bassin parisien	Non adressé
9. Limiter les risques et nuisances	9.1. Limiter les pollutions de l'air	Traverse à plusieurs Axes
	9.2. Limiter les nuisances sonores	Traverse à plusieurs Axes
	9.3. Lutter contre l'îlot de chaleur urbain	Fiche 4.3
	9.4. Limiter les risques technologiques et naturels, en particulier le risque d'inondation	Fiche 4.4

Objectif stratégique du SDRIF	Objectif opérationnel du SDRIF à horizon 2030	Liens avec le PCAET
10. Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)	10.1. Réduire les émissions de GES liées au transport routier	Axe 1
	10.2. Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments	Fiches 5.1 et 5.2
	10.3. Développer les énergies renouvelables, le chauffage urbain et les énergies de récupération	Axe 2

3.3.1.4 Le Plan de Protection de l'Atmosphère de la région Île-de-France

Présentation

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a été introduit par la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) en 1996. Comme son nom l'indique, il permet de planifier des actions pour reconquérir et préserver la qualité de l'air sur un territoire. Ce document obligatoire est régi par le code de l'environnement (articles L. 222-4 à L. 222-7 et R. 222-13 à R. 222-36). Le PPA définit des objectifs à atteindre ainsi que les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, qui permettront de ramener les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites fixées par l'Union Européenne. Il concerne les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, comme en Île-de-France.

Le premier Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour l'Île-de-France portait sur la période 2006-2011. Une première révision a conduit au PPA 2013-2016. Le PPA 2018-2025 a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018.

Compatibilité des objectifs chiffrés

Ce document prend 25 résolutions déclinés en 46 actions concrètes pour améliorer la qualité de l'air, concernant les domaines de l'Aérien, l'Agriculture, l'Industrie, le Résidentiel, les Transports, les Collectivités et la Région. Le PPA ambitionne de ramener la région Ile-de-France sous les seuils européens à l'horizon 2025. En effet, il doit permettre de réduire très fortement, entre 40 et 70 % selon les polluants, le nombre de franciliens exposés à des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air.



Avec ces résolutions adoptées, des modélisations à horizon 2020² ont été menées en termes d'exposition aux valeurs limites. Le premier objectif affiché ici est de respecter les valeurs limites européennes en NO₂ et PM₁₀ (celles pour le PM_{2.5}, O₃ et SO₂ étant respectées à ce jour) d'ici 2020.

² Même si les objectifs sont pour l'horizon 2025, l'évaluation prospective a été réalisée à l'horizon 2020 et non 2025. Cette modélisation semble maintenant dépassé. Un bilan serait nécessaire.

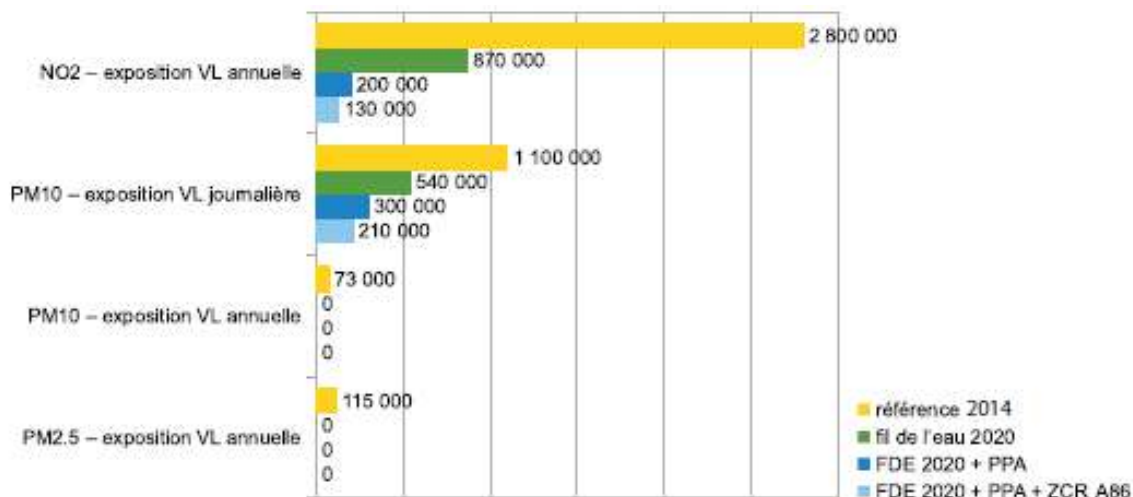


Figure 3-5 : PPA IdF 2018-2025 – Evolution du nombre de Franciliens exposés à un dépassement des valeurs limites selon les différents scénarios

Les illustrations des actions attendues du PPA sont présentées sur la frise suivante.



Figure 3-6 : PPA IdF 2018-2025 – Objectifs à atteindre

Compatibilité des orientations d'intervention

Les orientations du PPA sont plutôt organisées par secteur d'activité, bien que certaines soient également thématiques. Le PCAET sera plutôt organisé autour d'orientations thématiques, ce qui n'exclut pas la recherche de **convergences notables**.

Le tableau ci-dessous présentera un regard croisé des orientations du PPA, déjà renseignées, avec celles du PCAET en cours d'élaboration.

Tableau 3-7 : Articulation des orientations du PPA IdF et du PCAET de la CA Val Parisis

N°	Résolutions du PPA Île-de-France 2018-2025	Liens avec le PCAET
Résolutions dans le domaine Aérien		
Aérien - 1	Diminuer les émissions des Auxiliaires de Puissances Unitaires (APU) et des véhicules et engins de pistes au sol	Non adressé
Aérien - 2	Diminuer les émissions des aéronefs au roulage	Non adressé
Aérien - 3	Améliorer la connaissance des émissions des avions	Non adressé
Résolutions dans le domaine Agricole		
Agricole - 1	Favoriser les bonnes pratiques associées à l'utilisation d'urée solide pour limiter les émissions de NH3	Non adressé
Agricole - 2	Former les agriculteurs au cycle de l'azote et à ses répercussions en termes de pollution atmosphérique	Non adressé
Agricole - 3	Évaluer l'impact du fractionnement du second apport sur céréales d'hiver sur les émissions de NH3	Non adressé
Résolutions dans le domaine de l'Industrie		
Industrie - 1	Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (2 à 50 MW)	Non adressé
Industrie - 2	Réduire les émissions de particules des installations de combustion à la biomasse et des installations de co-incinération de CSR (Combustibles Solides de Récupération)	Non adressé
Industrie - 3	Réduire les émissions de NOx issues des installations d'incinération d'ordures ménagères ou de co-incinération de CSR	Non adressé
Industrie - 4	Réduire les émissions de NOx des installations de combustion à la biomasse entre 2 et 100 MW et des installations de co-incinération de CSR	Non adressé
Résolutions dans le domaine Résidentiel Tertiaire		
Résidentiel Tertiaire - 1	Favoriser le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois	Partiel, Axe 2
Résidentiel Tertiaire - 2	Élaborer une charte bois énergie impliquant l'ensemble de la chaîne de valeurs (des professionnels au grand public) et favoriser les bonnes pratiques	Partiel, Axe 2
Résidentiel Tertiaire - 3	Élaborer une charte globale chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs (des maîtres d'ouvrage aux maîtres d'œuvre) et favoriser les bonnes pratiques	Fiche 5.2
Résolutions dans le domaine des Transports		
Transport - 1	Elaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public	Fiches 1.2 et 3.3
Transport - 2	Apprécier les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses maximales autorisées sur les voies structurantes d'agglomérations d'Île-de-France	Non adressé
Transport - 3	Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de déplacements et une meilleure prise en compte de la mobilité durable dans l'urbanisme	Fiches 1.2 et 3.3
Transport - 4	Accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte en Ile-de-France	Fiche 1.6
Transport - 5	Favoriser le covoiturage en Île-de-France	Fiche 1.2
Transport - 6	Accompagner le développement des véhicules à faibles émissions	Fiche 1.3
Transport - 7	Favoriser une logistique durable plus respectueuse de l'environnement	Non adressé
Transport - 8	Favoriser l'usage des modes actifs	Fiche 1.1
Résolutions diverses		
Mesures d'urgences	Réduire les émissions en cas d'épisode de pollution	Non adressé
Collectivités	Fédérer, mobiliser les collectivités et coordonner leurs actions en faveur de la qualité de l'air	Fiche 4.1

N°	Résolutions du PPA Île-de-France 2018-2025	Liens avec le PCAET
Plan régional pour la qualité de l'air	Mettre en œuvre le plan 2016-2021 « Changeons d'air en Île-de-France » du Conseil régional d'Île-de-France	Adressé transversalement
Actions citoyennes	Engager le citoyen francilien dans la reconquête de la qualité de l'air	Adressé transversalement

3.3.2 Les documents pris en compte lors de l'élaboration du PCAET

3.3.2.1 Le projet de territoire de la CA Val Paris

La CA Val Paris a élaboré de 2018 à 2021 un projet de territoire pour la période 2021-2030. Le projet de territoire de la CA Val Paris a voté au Conseil Communautaire du 28 juin 2021.

Il définit les fondamentaux et les orientations d'un projet stratégique commun d'intérêt communautaire.

Il dessine, pour la CA Val Paris et ses habitants, une trajectoire conciliant les deux objectifs suivants :

- Favoriser un développement équilibré du territoire en renforçant, notamment, ses fonctions économiques,
- Préserver l'environnement et contribuer à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants en portant simultanément des actions en matière de services à la population, de mobilités, de sécurité et de tranquillité publiques, d'une politique environnementale incluant de contenir l'étalement urbain.

Ce projet de territoire s'inscrit, enfin, dans un cadre bien plus global que les 15 communes de la CA Val Paris. Les orientations et actions qui le composent s'inscrivent pleinement dans le cadre des 17 objectifs du développement durable définis par les Nations Unies.

Ainsi, les orientations du projet de territoire et leurs prises en compte dans le PCAET sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 3-8 : Axes et orientations du Projet de territoire de la CA Val Paris

Projet de territoire Val Paris (2021-2030)	
Axe	Orientations
Axe 1 : un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 1 : Favoriser les modes de déplacements doux et collectifs
	Orientation 2 : Développer le recours aux énergies renouvelables
	Orientation 3 : Préserver, développer et aménager les espaces agricoles, verts et aquatiques
	Orientation 4 : Diminuer la production de déchets et réduire leur impact
	Orientation 5 : Renforcer la compétitivité et l'attractivité économique du territoire
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientation 1 : Favoriser l'accès du plus grand nombre à un logement de qualité
	Orientation 2 : Garantir la sécurité et la tranquillité des habitants
	Orientation 3 : Promouvoir les pratiques sportives et culturelles
	Orientation 4 : Agir en faveur de la santé et de l'inclusion sociale du plus grand nombre
Axe 3 : une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientation 1 : Aider les communes dans l'exercice de leurs missions
	Orientation 2 : Être un employeur responsable
	Orientation 3 : Contribuer à la lutte contre le changement climatique
	Orientation 4 : Favoriser la participation des habitants et parties prenantes aux actions de l'agglomération

3.3.2.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme visant à déterminer, à l'échelle de plusieurs communes ou d'un groupement de communes, une planification urbaine stratégique. Ce schéma met en cohérence les politiques concernant les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement, des paysages et de l'organisation de l'espace.

Le SCOT, sauf lorsqu'il détermine des sites naturels ou urbains à protéger, définit des orientations, fixe des objectifs, détermine des grands projets d'équipements et de services, mais agit essentiellement indirectement au travers de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme comme le PLU.

Seul le territoire de la commune de Frépillon fait partie du SCoT de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes qui a été approuvé en 2012. Les objectifs se réfèrent donc à un périmètre restreint mais le cap fixé est à prendre en compte pour le PCAET de la CA Val Parisis.

Le SCoT fixe ainsi des orientations précises :

- La volonté de développement de l'emploi : développer, un parc d'activités sur la commune de Frépillon en lui conférant une excellente accessibilité (bien le connecter aux transports en commun, aux infrastructures de transport routier) et une protection en termes de visuel et de nuisances sonores. Le caractère emblématique de ce site, porte d'entrée de la vallée de l'Oise et de la Région Francilienne impliquera de faire de cet espace un modèle de développement urbain durable de notre territoire. Ce parc d'activités permettra la création d'au minimum 1 000 emplois ;
- L'attachement à valoriser le patrimoine historique et artistique, et la détermination à développer le potentiel touristique ;
- La volonté de protéger et développer les atouts environnementaux avec la référence de Grenelle 2 prenant en compte le Développement Durable ;
- La volonté de mettre en œuvre une politique de construction de logements pour assurer une offre diversifiée et une mixité sociale au sein de la Communauté de Communes (250 logements à construire sur Frépillon pour répondre aux besoins, dont 120 logements sociaux à produire avant 2020).

Eléments de prise en compte : trajectoire tendancielle et orientations

Tableau 3-9 : Eléments du SCoT CCVOI pris en compte dans le PCAET de la CA Val Parisis

SCoT de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (2012)		Prise en compte dans le PCAET
Orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés à l'horizon 2020	Valorisation de la structure multipolaire au service du rôle pivot dans le développement du sud de la vallée de l'Oise	Adressé transversalement dans plusieurs Axes
	Mise en réseau avec les voisins	Adressé transversalement dans plusieurs Axes
Objectifs relatifs à la localisation préférentielle des activités économiques	Développer, optimiser et qualifier le foncier à destination économique	Cf. fiches 3.3 et 4.1
	Développer l'économie résidentielle au service de la qualité de vie des populations et des visiteurs du territoire	Cf. fiche 3.1
	Favoriser le développement touristique	Cf. fiche 3.4
	Favoriser le maintien, la valorisation de l'économie agricole	Cf. fiche 3.2
Objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux	Répondre aux besoins des habitants et diversifier l'offre nouvelle d'habitat	Cf. Axe 5
	Libérer du foncier en définissant un nouvel équilibre entre extension et renouvellement urbain	Non adressé directement
	Répondre aux besoins des populations spécifiques	Non adressé directement
Grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels agricoles ou forestiers	Les grands principes pour économiser l'espace et assurer un développement urbain cohérent	Non adressé directement
	Assurer la protection des espaces agricoles, des espaces forestiers et de la biodiversité	Cf. fiche 4.4
	Affirmer et concrétiser le principe de continuités vertes et/ou écologiques	Cf. fiche 4.4
Organiser la mobilité : objectifs relatifs à la cohérence entre l'urbanisation et les réseaux de transports	Faciliter les déplacements dans la partie Nord/Ouest du Val d'Oise	Cf. Axe 1
	Rapprocher les fonctions urbaines en favorisant les modes de déplacements doux, complémentaires des transports publics	Cf. Axe 1
	Favoriser la construction de logements, de commerces, de services et d'équipements en priorité dans les centres - bourgs et à proximité des stations et axes de transports collectifs	Cf. Axe 5
	Améliorer la desserte Haut Débit du territoire (images, voix, données).	Non adressé

SCoT de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (2012)		Prise en compte dans le PCAET
Objectifs relatifs à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de villes	Protéger et valoriser les grands paysages et sites emblématiques	Cf. Fiche 3.4
	Identifier et protéger les paysages quotidiens dont les entrées de ville	Adressé transversalement dans plusieurs Axes
Objectifs relatifs à la prévention des risques	Les risques majeurs	Adressé transversalement dans plusieurs Axes
	Maîtriser les consommations d'énergie, contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre	Adressé transversalement dans plusieurs Axes

3.3.2.3 Le Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme est le principal document de planification de l'urbanisme à l'échelle communale (ou intercommunale en cas de PLUi). Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis la loi Solidarité Renouvellement urbain du 13 décembre 2000. Le PLU est régi par les dispositions du code de l'urbanisme, essentiellement aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants.

Sur le territoire de Val Parisis, toutes les communes sont dotées d'un PLU approuvé ou modifié. La Communauté d'Agglomération n'a pas encore de PLU intercommunal.

Tableau 3-10 : Dates d'approbation et de modification des PLU sur le territoire de la CA Val Parisis

	PLU	Approuvé	Modifié
Beauchamp	x	25/06/2015	27/06/2016
Bessancourt	x	25/02/2006	15/06/2017
Cormeilles-en-Parisis	x	07/01/2013	22/06/2016
Eaubonne	x	28/06/2017	
Ermont	x	27/04/2017	
Franconville	x	10/12/2009	22/03/2018
Frépillon	x	28/01/2010	28/04/2016
Herblay	x	22/06/2006	14/04/2016
La Frette-sur-Seine	x	10/12/2012	25/05/2016
Le Plessis-Bouchard	x	27/11/2012	02/03/2017
Montigny-lès-Cormeilles	x	03/02/2011	30/11/2017
Pierrelaye	x	02/07/2013	07/11/2017
Sannois	x	25/04/2017	24/01/2018 (enquête publique)
Saint-Leu-La-Forêt	x	28/03/2017	
Taverny	x	04/03/2005	29/03/2013



Le PLU modifié de Frépillon est postérieur au SCoT CCVOI et a été rendu directement compatible avec le SCoT.

Selon le C.U. art L131-7, les collectivités devront examiner au bout de 3 ans et délibérer sur la nécessité de mettre en compatibilité le PLU avec les documents sectoriels dont le PCAET.

Extrait de l'article L131-7 du Code de l'Urbanisme :

« L'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune procède à une analyse de la compatibilité du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale avec les documents mentionnés à l'article L. 131-4 et à l'article L. 131-5 et délibère sur son maintien en vigueur, ou sur sa mise en compatibilité, laquelle s'effectue conformément aux dispositions des articles L. 153-45 à L. 153-48 pour le plan local d'urbanisme et le document en tenant lieu et de l'article L. 163-8 pour la carte communale.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, cette analyse et cette délibération portent également sur la compatibilité avec les documents mentionnés aux premier et troisième alinéas de l'article L. 131-6 et sur la prise en compte des documents mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 131-6.

La délibération prévue au premier alinéa est prise au plus tard trois ans après soit l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale faisant suite à son élaboration ou sa révision, soit la délibération portant maintien en vigueur ou mise en compatibilité, en application du présent article, de ces documents d'urbanisme »

« Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020, ces dispositions sont applicables aux schémas de cohérence territoriale, aux plans locaux d'urbanisme, aux documents en tenant lieu et aux cartes communales dont l'élaboration ou la révision est engagée à compter du 1er avril 2021. »

L'élaboration d'un PLUi (des PLU) nécessite une compréhension des rapports que ce document peut entretenir avec d'autres. Le rapport d'un PLUi avec le PCAET est régi par la notion de compatibilité.

Il n'existe pas de définition codifiée de la notion de compatibilité. La jurisprudence a permis de préciser progressivement les contours de cette notion. Dans le cadre d'un rapport de compatibilité, un document doit retranscrire la norme supérieure mais peut en adapter les modalités à condition que cela ne remette pas en cause les options fondamentales de la norme supérieure ;

En d'autres termes, cela signifie que le PLUi doit « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales » du PCAET.

Plus concrètement, les actions définies dans le PCAET doivent servir de cadre lors de l'élaboration des PLU (ou du futur PLUi). L'inscription de prescriptions favorables aux enjeux air/énergie/climat dans des PLU permettra d'assurer une coordination essentielle entre ces deux documents.

Parmi les 22 actions du PCAET, au moins 14 actions auront des impacts sur l'élaboration des PLU.

Tableau 3-11 : Compatibilité entre PLUi et PCAET

Axe Stratégique N°1	Développer une mobilité adaptée à la diversité de l'espace et respectueuse de l'environnement et de la santé
1.1	Initier et soutenir le développement des déplacements à vélo
1.2	Développer une mobilité souple et alternative au profit des entreprises, notamment au sein des ZAE
1.3	Développer l'offre de distribution pour les motorisations alternatives
1.4	Concevoir et soutenir un réseau de transport collectif ambitieux sur les questions climat-air-énergie
1.5	Renforcer l'attractivité des gares et des nœuds de transport grâce aux travaux de modernisation
1.6	Analyser les impacts relatifs à la mise en place et au renforcement d'une zone à faible émissions (ZFE) à l'échelle de la Métropole du Grand Paris

Axe Stratégique N°3		Stimuler une économie circulaire, les innovations et emplois verts et une alimentation locale et responsable
3.2		Réaliser un pôle de proximité accompagnant les projets d'alimentation et d'agriculture durable/urbaine sur le territoire
3.3		Améliorer la qualité paysagère et accompagner les initiatives environnementales niveau des ZAE notamment
3.4		Promouvoir le tourisme durable
Axe Stratégique N°4		Aménager un territoire plus résilient aux changements climatiques, contribuant directement à l'amélioration de la qualité de l'air et propice au développement de la biodiversité
4.1		Définir les bases d'un territoire engagé et durable au travers du SCOT
4.3		Adopter un positionnement de "territoire pilote" en matière projets de désimperméabilisation des sols et de création d'îlots de fraîcheur
4.4		Prendre en compte les enjeux d'adaptation au changement climatique sur le territoire
Axe Stratégique N°5		Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments
5.1		Poursuivre et renforcer les initiatives et actions en matière de rénovation et la lutte contre la précarité énergétique
5.2		Promouvoir la qualité énergétique des bâtiments

3.3.2.4 Les Trames verte et bleue

Le projet de Trames verte et bleu (TVB) a été présenté aux élus de la commission environnement, mais n'a pas encore été validé. Ces TVB en cours de définition par la CAVP devront être intégrés dans les documents d'urbanisme.

Cinq principaux corridors écologiques sont identifiés sur le territoire de Val Parisis (cf. Figure 3-7) :

- Du nord au sud, depuis la forêt de montmorency à Saint-Leu-la-Forêt jusqu'à la Seine à Cormeilles-en-Parisis et La-Frette-sur-Seine,
- D'est en ouest depuis Franconville et Montigny-lès-Cormeilles jusqu'aux Primevères à Pierrelaye,
- D'est en ouest le long de la Seine, de Cormeilles-en-Parisis à Herblay-sur-Seine,
- D'est en ouest encore, entre Pierrelaye et Franconville le long de la ligne Ferroviaire H,
- La 5ème trame verte et bleue, d'Herblay-sur-Seine à Bessancourt, traverse, sur un linéaire très important, le périmètre du SMAPP.

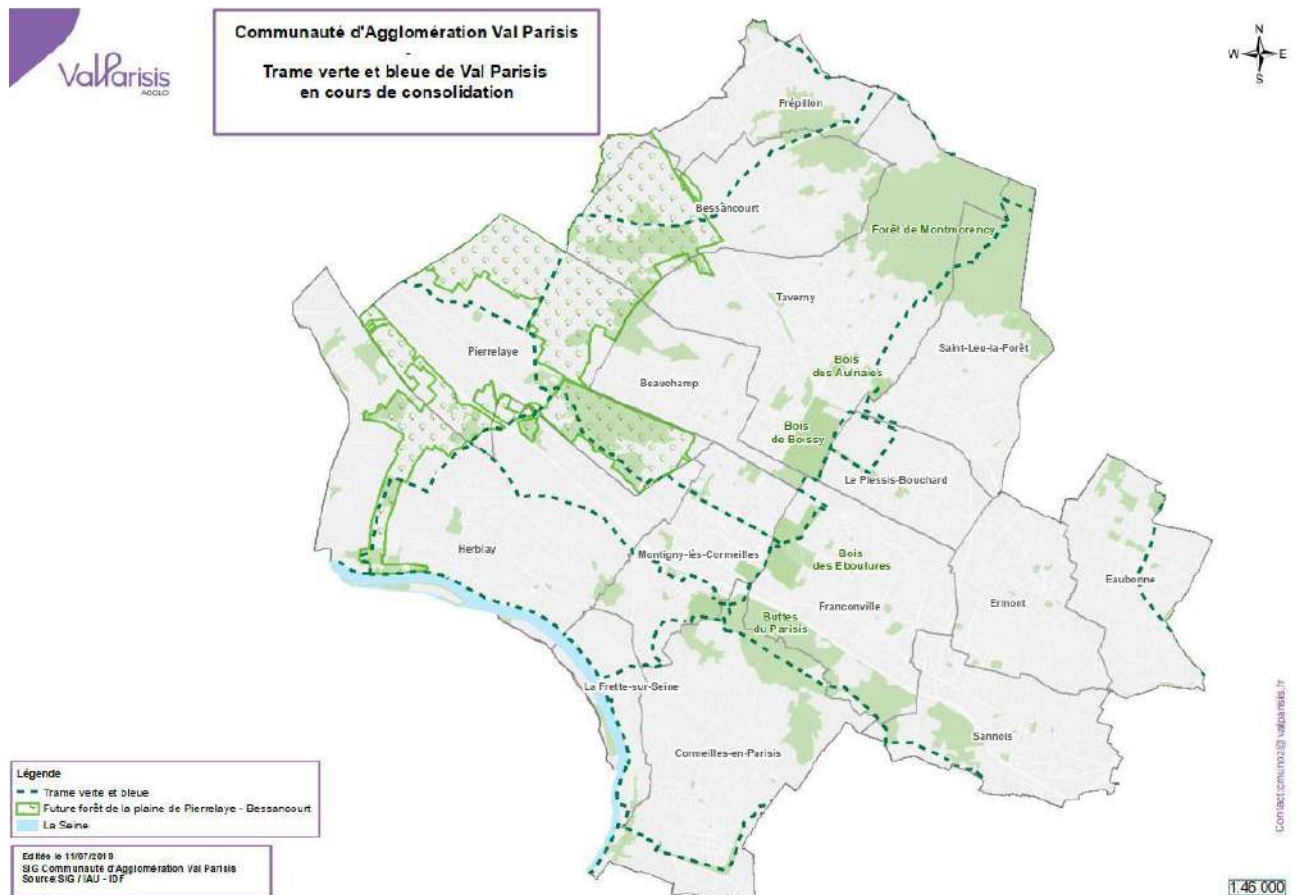


Figure 3-7 : Projet de Trames verte et bleue de Val Parisis (Source : CA Val Parisis, 2019)

3.3.3 Les documents avec lesquels le PCAET a un lien

3.3.3.1 Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à :

- Répondre aux besoins en logements et en hébergement ;
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ;
- Améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH doit répondre aux besoins en hébergements et favoriser la mixité sociale au sein du territoire.

Pour le territoire de la CA Val Parisis, le 1^{er} PLHi a été établi en 2019 mais encore non approuvé.

Il s'articule autour de cinq grandes orientations thématiques pour la période 2018-2023 (inclus) :

- Amplifier l'effort de construction tout en veillant à la qualité urbaine pour répondre aux besoins endogènes et maintenir l'attractivité du territoire ;
- Diversifier et adapter l'offre en logements afin de répondre à l'ensemble des besoins, dans le respect des règles d'urbanisme ;
- Maintenir une capacité du territoire à accompagner et maîtriser son développement par un travail partenarial sur le foncier ;
- Au sein du parc existant, traiter l'habitat énergivore et dégradé, améliorer les équilibres sociaux et anticiper les risques de déqualification ;
- Poursuivre la mise en œuvre, l'animation et l'évaluation de la politique de l'habitat.

Le tableau qui suit détaille par commune les volumes de logements envisagés en opérations programmées au cours du PLH (plus de 20 000 logements en 6 ans).

Tableau 3-12 : Projet PLHi 2018-2023 - Objectifs de construction par commune

Objectifs de construction sur 2018-2023 inclus en achèvement de travaux (hors diffus)

	Projets immobiliers à court et moyen termes identifiés avec les villes			Rythme annuel	
	Nombre total de logements identifiés	dont locatif social	Part des LLS dans les projets identifiés	Nb log. / an	Nb LLS / an
Beauchamp	791	311	39.3%	132	52
Bessancourt	1383	459	33.2%	231	77
Cormeilles-en-Parisis	1869	590	31.6%	312	98
Eaubonne	999	331	33.1%	167	55
Ermont	302	122	40.4%	50	20
Franconville	1317	314	23.8%	220	52
Frépillon	121	121	100.0%	20	20
Herblay	1085	417	38.4%	181	70
La Frette-sur-Seine	405	305	75.3%	68	51
Montigny-lès-Cormeilles	453	73	16.1%	76	12
Pierrelaye	661	154	23.3%	110	26
Plessis-Bouchard (Le)	727	299	41.1%	121	50
Saint-Leu-la-Forêt	477	261	54.7%	80	44
Sannois	1093	229	21.0%	182	38
Taverny	671	238	35.5%	112	40
CAVP	12354	4224	34.2%	2059	704

Objectifs de construction sur 2018-2023 inclus en ouverture de chantier (hors diffus)

	Projets immobiliers à court et moyen termes identifiés avec les villes			Rythme annuel	
	Nombre total de logements	dont locatif social	Part des LLS dans les projets répertoriés	Nb log. / an	Nb LLS / an
Beauchamp	544	235	43.2%	91	39
Bessancourt	1326	442	33.3%	221	74
Cormeilles-en-Parisis	1869	590	31.6%	312	98
Eaubonne	927	313	33.8%	155	52
Ermont	302	122	40.4%	50	20
Franconville	800	235	29.4%	133	39
Frépillon	80	80	100.0%	13	13
Herblay	810	293	36.2%	135	49
La Frette-sur-Seine	362	262	72.4%	60	44
Montigny-lès-Cormeilles	453	73	16.1%	76	12
Pierrelaye	441	76	17.2%	74	13
Plessis-Bouchard (Le)	687	259	37.7%	115	43
Saint-Leu-la-Forêt	291	206	70.8%	49	34
Sannois	840	146	17.4%	140	24
Taverny	517	148	28.6%	86	25
CAVP	10249	3480	34.0%	1708	580

3.3.3.2 Plan Régional Santé-Environnement

Le Plan Régional Santé-Environnement (PRSE) constitue la déclinaison au niveau régional du Plan National Santé-Environnement (PNSE). Les PRSE visent à limiter l'impact de l'environnement sur la santé à l'échelle de la région. Ces plans, conformément à l'article L.1311 du code de la santé publique, doivent être renouvelés tous les cinq ans. Ils assurent la mobilisation des acteurs des territoires autour des préoccupations de santé environnement propres aux spécificités de chaque région.

Co-piloté par l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE), le troisième Plan régional santé environnement (PRSE3), décline sur la période 2017-2021, les actions du Plan National Santé Environnement 3 (PNSE3) **jugées pertinentes en Île-de-France**, tout en veillant à prendre en compte les problématiques locales. Il s'inscrit dans la continuité des PRSE1 et PRSE2 avec une volonté d'innovation. Il place au cœur de ses priorités la **réduction des inégalités sociales et environnementales de santé** et la **maîtrise des risques émergents**.

En plus des approches sanitaires classiques, il comprend 4 axes stratégiques :

- **Axe 1** : Préparer l'environnement de demain pour une bonne santé
 - ⇒ A pour objectif de développer une culture partagée en santé environnement, pour que l'Île-de-France puisse faire face aux enjeux d'avenir : changement climatique, projets d'aménagement urbain, accès à une eau potable de qualité, etc. en y intégrant la dimension santé
- **Axe 2** : Surveiller et gérer les expositions liées aux activités humaines et leurs conséquences sur la santé
 - ⇒ A pour objectif de prévenir et diminuer les expositions liées aux activités industrielles et agricoles, mais aussi aux pratiques quotidiennes des franciliens (jardinage, construction...) ;

- **Axe 3** : Travailler à l'identification et à la réduction des inégalités sociales et environnementales de santé
 - ⇒ Vise l'amélioration de la connaissance des zones les plus exposées aux facteurs environnementaux présentant des risques pour la santé, et à agir pour réduire les inégalités sociales et environnementales de santé ;
- **Axe 4** : Protéger et accompagner les populations vulnérables
 - ⇒ Regroupe les actions permettant d'agir sur les risques de santé environnementaux en faveur des populations présentant une vulnérabilité particulière à ces derniers – que ce soit en raison de leur âge, de leur état de santé ou de leurs conditions de logement.

18 fiches action au service de la santé environnementale dans les territoires, portant sur des domaines multiples et leurs liens avec la santé tels que :

- La qualité de l'air (extérieur et intérieur),
- L'agriculture urbaine,
- L'eau potable,
- La lutte contre les espèces allergisantes et les animaux vecteurs d'agents pathogènes (moustique tigre notamment),
- La réduction des expositions quotidiennes aux polluants environnementaux chez la femme enceinte et le jeune enfant,
- La précarité énergétique
- Ou encore l'aménagement du territoire.

Le 4ème Plan National Santé Environnement a été élaboré en 2020 et la consultation du public a été réalisée du 26 octobre au mercredi 9 décembre 2020.

Le PNSE4 comporte 19 actions, qui poursuivent 4 grands objectifs :

- S'informer sur l'état de son environnement et les bons gestes à adopter
- Réduire les expositions environnementales pouvant affecter notre santé
- Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires
- Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations.

Le PRSE4 devrait être élaboré cette année afin de décliner les actions du Plan National Santé Environnement 4.



Figure 3-8 : Plaquette de présentation du PRSE3 Ile de France (source : http://www.ile-de-france.prse.fr/IMG/pdf/prse3_idf_plaquette_2017.pdf)

3.3.3.3 Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

La Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement prend en compte les nuisances induites par le bruit routier, ferroviaire, aérien et industriel. Elle comprend deux volets :

- L'évaluation du bruit dans l'environnement, ce qui s'est traduit en 2009 puis en 2017 par l'élaboration de cartes stratégiques de bruit,
- L'élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), qui sur le territoire du Parisis définit un plan d'actions pour la prévention et la réduction des bruits et la préservation des zones de calme.

Le diagnostic et les pistes d'actions du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la communauté d'agglomération du Val Parisis est en cours d'élaboration. Des rapports ont été produits, mais le plan n'est pas finalisé. Les éléments de ce plan sont présentés au chapitre 0 page 83.

3.3.3.4 Plans régional et Départemental de Prévention et d'Élimination de Déchets Ménagers et Assimilés

L'Île-de-France a adopté en 2019 son Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Par ce document, la Région Île-de-France définit des objectifs et des actions à mener, pour réduire les déchets et augmenter leur valorisation, projet partagé avec les acteurs franciliens et tenant compte des spécificités du territoire. Neuf grandes orientations sont déclinées dans ce plan :

- lutter contre les mauvaises pratiques ;
- assurer la transition vers l'économie circulaire ;
- mobiliser l'ensemble des acteurs pour réduire les déchets ;
- mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » ;
- relever le défi du tri et du recyclage matière et organique ;
- contribuer à la réduction du stockage avec la valorisation énergétique : un atout francilien ;
- mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers ;
- réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus ;
- prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles.

Le Plan Départemental de Prévention et d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDPEDMA) du Val d'Oise, codifié par l'article L 541-1 du code l'environnement, définit les objectifs à atteindre en matière de gestion des déchets, à savoir :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir de déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

Val Parisis, ayant la compétence déchet, s'est emparée de cette thématique et la développe sur son territoire. Les éléments sont présentés dans le paragraphe 4.4.2 La gestion des déchets, page 92.

3.3.3.5 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin versant. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques.

Le SDAGE 2016-2021 Seine-Normandie a été adopté le 5 novembre 2015 et approuvé par le Préfet coordinateur de bassin le 1er décembre 2015. L'annulation a été prononcée par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018 du Tribunal administratif de Paris, à la demande d'UNICEM régionales, de chambres départementales et régionales d'agriculture, ainsi que de fédérations départementales et régionales des syndicats d'exploitants agricoles. Le SDAGE en vigueur est donc celui de 2010-2015.

Le comité de bassin a adopté le 14 octobre 2020 un avant-projet du SDAGE 2022-2027 du bassin Seine-Normandie. Il est en cours de consultation publique. Ce document de référence trace pour 6 ans les politiques publiques pour atteindre « le bon état » des eaux du bassin Seine-Normandie. Le cap est fixé : atteindre l'objectif de 52% des masses d'eau superficielle en bon état écologique et au moins 32% de masses d'eau souterraines en bon état chimique d'ici 2027, grâce à des mesures ciblées sur 6 ans.

Le territoire de Val Parisis est partiellement recouvert par un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sur le territoire : celui de Croutl – Enghien – Vieille Mer, qui couvre 6 communes sur 15 du territoire (Eaubonne, Ermont, Franconville, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois). Ces Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Les thèmes majeurs identifiés par le SAGE sont :

- Réduire les pollutions de façon globale
- Caractériser les rejets industriels
- Limiter les jets pluvieux par ruissellement des zones industrialisées
- Préserver la faune et la flore des rivières et maintenir les espaces humides

3.3.3.6 Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) et Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation de la Métropole francilienne (SLGRI)

Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) est le document de référence de la gestion et de la planification des inondations pour le bassin Seine-Normandie et pour la période 2016-2021. Ce document fixe des objectifs concernant la gestion du risque inondation et les moyens pour y parvenir afin de réduire les conséquences humaines et économiques. Les objectifs prioritaires du PGRI de Seine-Normandie sont les suivants :

- Réduire la vulnérabilité des territoires ;
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

De plus, les communes de Herblay, La-Frette-sur-Seine et Corneilles-en-Parisis font partie du Territoire à Risque important d'Inondation de la métropole francilienne, reconnue au niveau national et au niveau européen dans le cadre de la Directive Inondation 2007/60/CE du 23 octobre 2007. Cette identification a permis l'élaboration d'une Stratégie Locale de gestion du Risque Inondation (SLGRI), approuvée le 2 décembre 2016, qui a pour objectif de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la Métropole francilienne. Cette stratégie locale est le premier plan d'actions partagé par l'ensemble des acteurs du territoire. Elle fixe pour les 6 ans à venir, les grands objectifs suivants :

- Améliorer la connaissance de l'aléa
- Réduire l'aléa lié au débordement de cours d'eau en agissant localement et en amont
- Développer la culture du risque et l'information préventive des populations
- Réduire la vulnérabilité technique et organisationnelle des réseaux structurants
- Concevoir des quartiers résilients
- Se préparer et gérer la crise
- Faciliter le retour à la normale et développer la résilience.

3.3.3.7 Schéma Régional de Gestion Sylvicole

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) est un document qui a été créé par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 et qui a pour objectif de définir les règles de gestion durable des forêts privées de la région.

Le SRGS d'Île-de-France, approuvé le 20 novembre 2015, s'inscrit dans le cadre des Orientations Régionales Forestières d'Île-de-France qui définissent 8 grandes actions pour les forêts régionales :

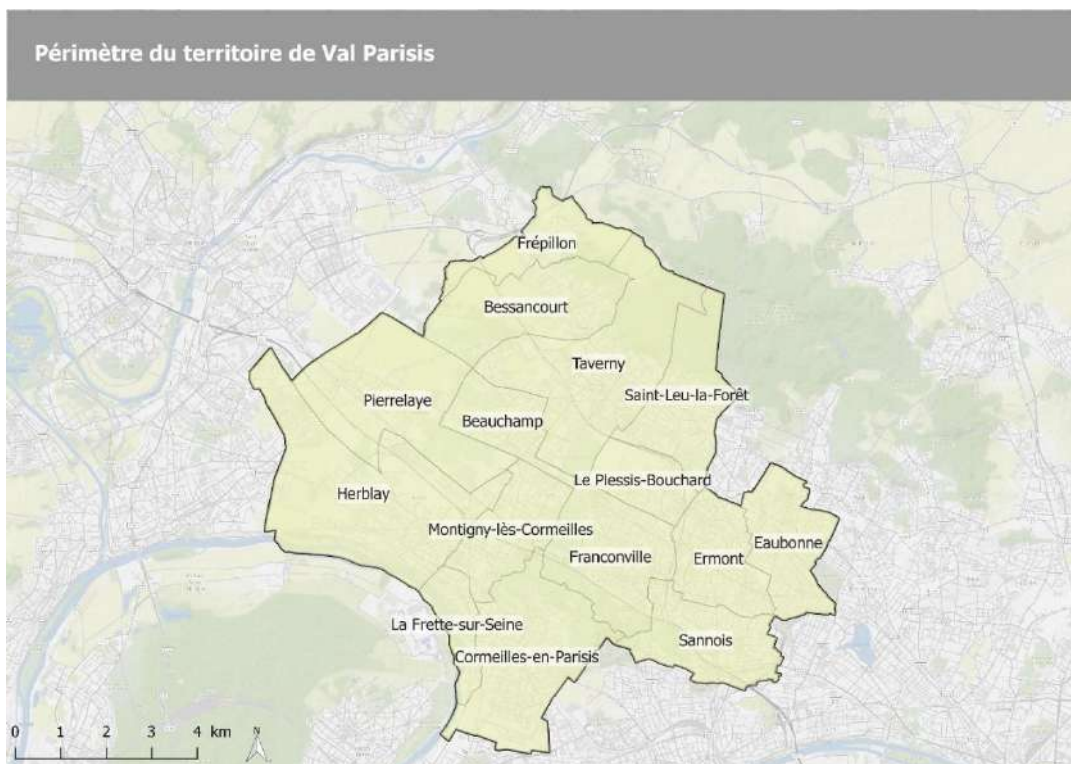
- Les nouvelles orientations régionales doivent tenir compte de l'influence d'un organisme urbain hors norme : la forêt est à l'ombre de la ville-capitale ;
- Protéger le patrimoine foncier ;
- Encourager une filière forêt-bois dynamique et innovante ;
- Mieux connaître et gérer la faune, la flore et le paysage ;
- Définir de nouvelles règles de fréquentation et de récréation ;
- Développer une politique de communication enracinée régionalement ;
- Engager des programmes de recherches et d'études centrés sur les rapports ville-forêt ;
- Suivi des orientations régionales forestières grâce à l'élaboration d'une batterie d'indicateurs pertinents.

4 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 Contexte général du territoire

4.1.1 15 communes

Le périmètre du PCAET correspond au territoire de la communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP). Créée le 1er janvier 2016 par la fusion des communautés d'agglomération du Parisis et de Val-et-Forêt, et étendue à la commune de Frépillon, la CA Val Parisis regroupe **15 communes** du département du Val d'Oise. Avec 280 473habitants³ sur une superficie de plus de **87 km²**, Val Parisis est la plus importante communauté d'agglomération interne au Val-d'Oise.



Source : Diagnostic PCAET Val Parisis, Explicit

Figure 4-1 : Communes-membres de la Communauté d'agglomération Val Parisis

4.1.2 Un climat tempéré océanique dégradé

Lorsqu'on le compare aux autres climats français, le climat de l'Ile-de-France est caractérisé par une certaine modération, pratiquement dans tous les domaines. L'Ile-de-France se trouve en effet dans un bassin, en limite des influences océaniques, à l'ouest et continentales, à l'est. On rencontre donc les deux types de temps mais l'influence océanique a tendance à prendre le dessus. Les deux étant alternées.

L'amplitude des températures moyennes est faible. La température moyenne annuelle relevée à la station de Pontoise (à 4 km du territoire) sur la période 1981-2010 est de 10.9°C et oscille entre 6.6°C en janvier et 24.3°C en juillet.

³ Population INSEE 2018

La pluviométrie est comprise dans la moyenne nationale (700 mm/an) et répartie régulièrement sur l'année. Une moyenne annuelle de l'ordre de 640 mm est enregistrée, les mois d'octobre et de décembre étant les plus arrosés (moyenne de plus de 60 mm/mois).



Source : Météo France, station de Pontoise

Figure 4-2 : Evolution mensuelle de la pluviométrie et des températures à la station de Pontoise

Plus localement, le climat du territoire de Val Parisis est tempéré océanique dégradé, il diffère du climat océanique par les moindres précipitations, et les écarts thermiques augmentent. En 2017, selon Météo France, les températures d'une ville du territoire telle que Franconville étaient très proches des moyennes nationales : température maximale moyenne de 26,1°C en Juillet (contre 26,2°C nationalement) et température minimale moyenne de -0,8°C en Janvier (contre -1,7°C nationalement). Les extrêmes enregistrés sont de 36,8°C et de -7°C en 2017.

Pour la même année, la commune de Franconville a connu 565 mm de précipitations, ce qui est un peu faible comparé à la moyenne nationale de 700 mm. Le territoire n'est pas exposé à des vents intenses, avec un record annuel de 97 km/h de vitesse de vent.

4.1.3 Le relief du territoire

Situé à 10 km de la Défense et à 40 km de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle, le territoire de Val Parisis se situe au cœur du Val d'Oise, au creux de la vallée de Montmorency. Baigné par la Seine, sur les pentes douces de la rive droite du second méandre en aval de Paris, le territoire est couvert par un ensemble de collines constituées de marne, de sable de Fontainebleau mais surtout de gypse, de 124m à 168 m d'altitude : les buttes du Parisis. Cet ensemble domine la vallée de la Seine au sud et est parallèle à la butte-témoin portant la forêt de Montmorency, sur le versant septentrional de la vallée. L'ensemble du territoire est caractérisé par des altitudes variant de 23 m sur les coteaux de la Seine à 190 m aux « Sapins brûlés » sur la commune de Saint-Leu-La-Forêt.

4.1.4 Une population en transformation

Val Parisis connaît depuis le début des années 2010 un fort dynamisme démographique. Sur la période 2012-2017, la population a augmenté 13 931 habitants, soit une hausse de 5,32 % contre 3,5 % pour le Val d'Oise. Avec une population totale de 280 000 habitants, la population de la Communauté d'agglomération Val Parisis représente 22,4 % de la population du Val-d'Oise (INSEE RP 2017), ce qui fait d'elle l'EPCI le plus important du département, en termes démographiques. L'arc sud-est de l'agglomération (cf. Figure 4-3), dessiné par les communes de Corneilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville et Sannois, représente à lui seul 51,2 % de la population intercommunale soit 143 660 habitants en 2018.

Le territoire compte :

- 6 communes de moins de 10 000 habitants
- 1 commune intermédiaire entre 10 000 et 20 000 habitants
- 8 grandes communes de plus de 20 000 habitants

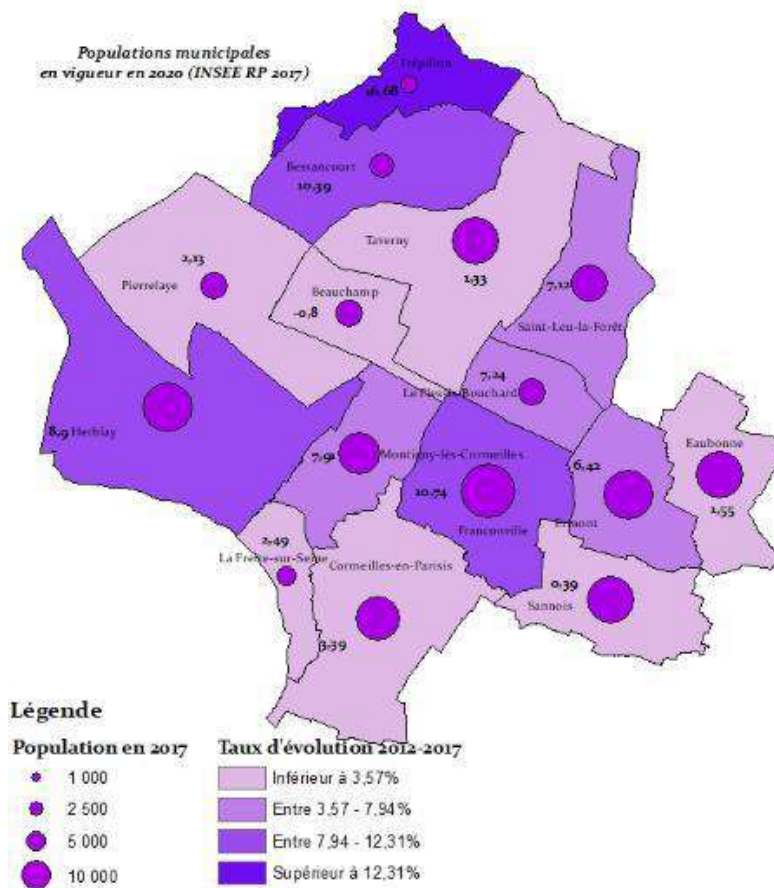


Figure 4-3 : Population sur le territoire de Val Parisis (Source : Projet de territoire de la CA Val Parisis)

Depuis 2012, l'expansion démographique se concentre sur les communes de Frépillon, Bessancourt, Herblay, Franconville. Entre 2012 et 2017, la part des moins de 15 ans et celle des 60 ans ou plus ont augmenté (respectivement de 20,6 à 21,1% et de 19,1 à 20%) tandis que la population active (15-59 ans) a diminué dans la population, passant ainsi de 60,3 à 58,9 %. Ce qui tend à montrer un renforcement de la vocation résidentielle du territoire.

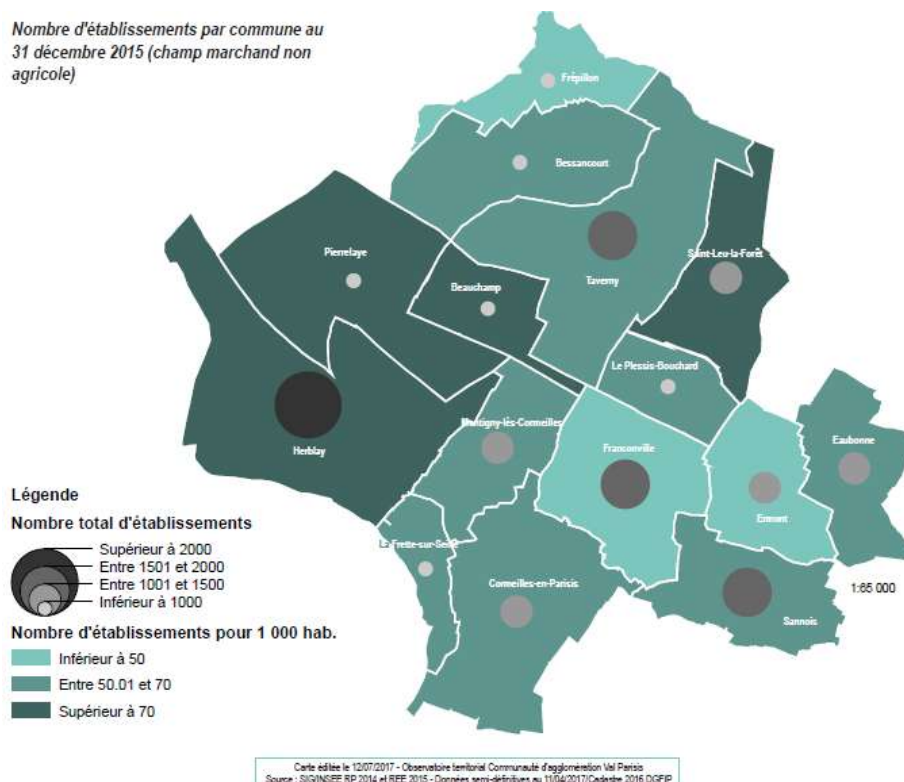
La population des ménages se caractérise par une surreprésentation des couples avec enfants (55,2 %). On observe néanmoins sur la période 2012-2017 un phénomène de desserrement des ménages qui se matérialise par l'augmentation du poids des ménages composés d'une personne seule (de 27,9 à 29,4 %, soit + 1.5 point) et des familles monoparentales (de 10,8 à 11,3 %, soit + 0,5 point).

4.1.5 Les activités économiques

4.1.5.1 Un tissu économique local dense

La Communauté d'agglomération Val Parisis est un acteur économique fort à l'échelle du Val-d'Oise. Avec **15 945 établissements économiques** au 31 décembre 2015⁴, elle pèse environ 21 % de l'appareil productif du département. Les communes d'Herblay (2 009 établissements), Franconville (1 681 établissements), Sannois (1 669 établissements) et Taverny (1 529 établissements) constituent les principales polarités économiques du territoire.

L'analyse du nombre d'établissements rapporté au poids démographique montre que les communes de Pierrelaye (93 établissements pour 1 000 habitants), Beauchamp (79 établissements pour 1 000 habitants) et Saint-Leu-la-Forêt (77 établissements pour 1 000 habitants) présentent également un tissu économique local dense compte-tenu de leur poids démographique respectif.



Source : Portrait de territoire, Val Parisis, 2017

Figure 4-4 : Nombre d'établissements économiques par commune sur le territoire de la CA Val Parisis

4.1.5.2 Un tissu économique local composé en grande majorité de structures de petite taille

Le territoire intercommunal s'appuie sur un tissu économique local composé en très grande majorité de **structures de petite taille**. Les micro-entreprises (MIC), dont l'effectif est inférieur à 10 personnes, représentent **95.6 % des établissements** du territoire. Une immense majorité de ces micro-entreprises correspond à des **personnes travaillant seules**. Environ 11 431 structures n'emploient ainsi aucun salarié, soit 75 % des MIC.

⁴ Données au 1^{er} janvier 2015 issues du RPLS 2015

4.1.5.3 Un tissu économique tourné vers l'économie résidentielle

Le tissu économique local de la CA Val Paris présente une répartition par secteurs d'activité semblable à celle observée au niveau départemental. Il est caractérisé par une **tertiairisation forte de l'activité économique** illustrée par le poids du secteur commerce, transports et services divers (68 % des établissements du territoire intercommunal).

4.1.5.4 Un marché du travail local tourné vers les services et la classe moyenne

Le marché du travail de la CA Val Paris compte environ **61 000 emplois** au 1^{er} janvier 2014, soit 15 % de l'ensemble des emplois du Val-d'Oise. Le **secteur des services** (commerces, transports et services divers) est le premier employeur du territoire avec près de **29 000 emplois**.

Les emplois présents sur le territoire intercommunal sont en très grande majorité salariés (89 %). Les employés (20 490 emplois) et les professions intermédiaires (17 258 emplois) sont les catégories socio-professionnelles les plus représentées. Elles concentrent 61 % de l'emploi à l'échelle intercommunale.

4.1.5.5 Dynamisme économique et création d'établissements

En 2016, la Communauté d'agglomération représente 21% des nouveaux établissements économiques du Val-d'Oise avec environ **2 700 établissements créés** sur le territoire intercommunal. Ce dynamisme est particulièrement visible sur les communes de **Sannois (370 créations)** et **d'Herblay (333 créations)**. L'analyse des créations d'établissements rapportées au poids démographique montre que ce dynamisme concerne également des communes moins peuplées comme Pierrelaye et Beauchamp qui ont des ratios de création d'établissements pour 1 000 habitants parmi les plus élevés du territoire intercommunal (10.8 établissements créés pour 1 000 habitants pour ces deux communes).

Les établissements créés sur le territoire de la CA Val Paris concernent en grande majorité des **activités de services**. Les établissements liés au commerce, aux transports et aux services divers représentent **78 % des créations** sur la Communauté d'agglomération. Cette tendance illustre, s'inscrit et renforce un **processus de tertiarisation croissante de l'économie** observé à toutes les échelles de l'économie française.

Par ailleurs, l'immense majorité des créations concerne des **établissements de petite taille** puisque 96 % des établissements créés en 2016 ne comptaient aucun salarié.

4.1.6 Cadre de vie

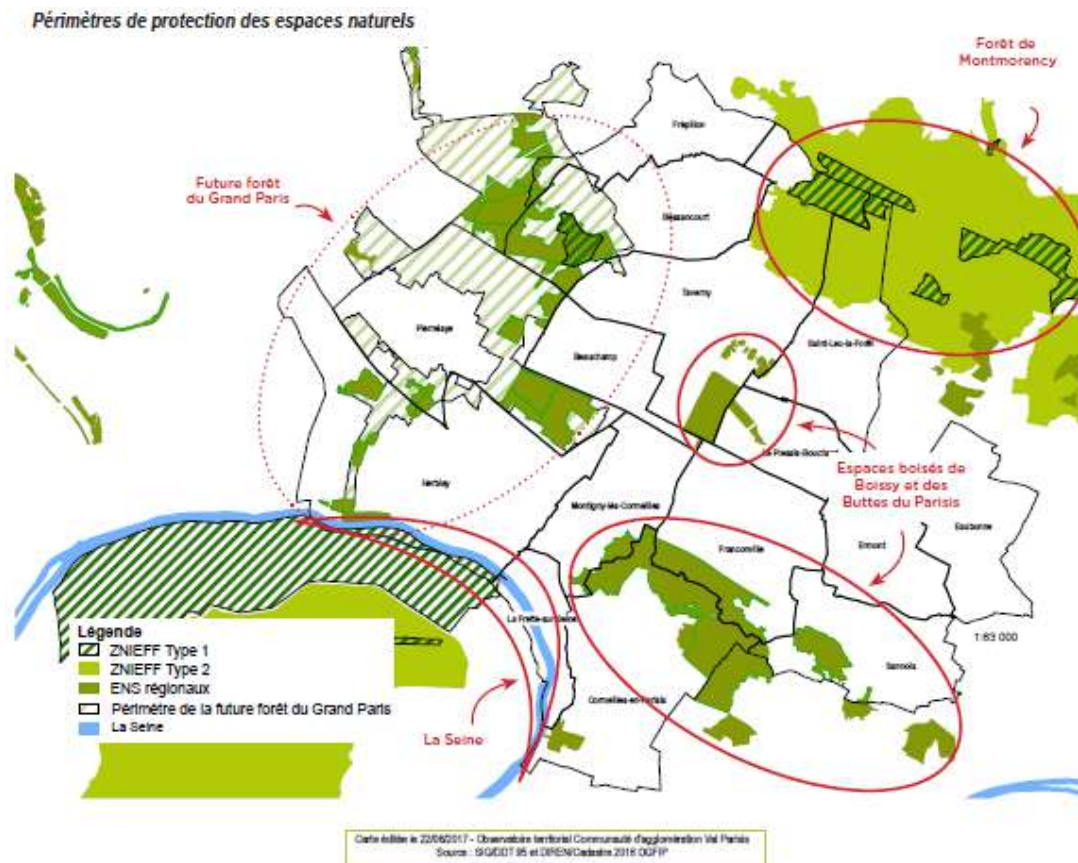
4.1.6.1 Un patrimoine naturel plutôt riche

Le territoire de Val Paris présente **trois grands marqueurs géographiques** :

- la forêt de Montmorency au nord,
- les espaces naturels boisés de Boissy et les buttes du Paris au sud-est,
- et la Seine au sud-ouest.

La **future forêt du Grand Paris**, prévue sur les boisements de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt au nord-ouest du territoire, formera à terme le quatrième marqueur géographique de la Communauté d'agglomération.

Preuve de leur importance dans la préservation et la valorisation de la biodiversité à l'échelle de l'Île-de-France, ces espaces naturels font l'objet de mesures de protection au niveau régional. Ils forment des corridors écologiques de premier plan et constituent pour les habitants de la CA Val Paris un **cadre de vie de grande qualité**.



Source : Portrait de territoire, Val Paris, 2017

Figure 4-5 : Périmètres de protection des espaces naturels sur la CA Val Paris

4.1.6.2 Un réseau cyclable en développement

La Communauté d'agglomération Val Paris compte 116 km d'aménagements cyclables en 2019 dont 75 km de pistes et bandes cyclables et 20 km de voies vertes. Avec 120 km d'aménagements supplémentaires, le Plan vélo communautaire, actuellement en cours d'élaboration, prévoit à terme un doublement du réseau cyclable existant, toutes maîtrises d'ouvrage confondues.

Le territoire intercommunal compte **4 consignes sécurisées pour les vélos** installés à proximité des gares SNCF pour une capacité totale de **136 places**. Les gares de Franconville – Le Plessis-Bouchard et d'Erment-Eaubonne comptent des **consignes communales sécurisées de respectivement 20 et 35 places** installée et gérée par la commune (Schéma Stratégique cyclable approuvé en CC le 14 septembre 2020).

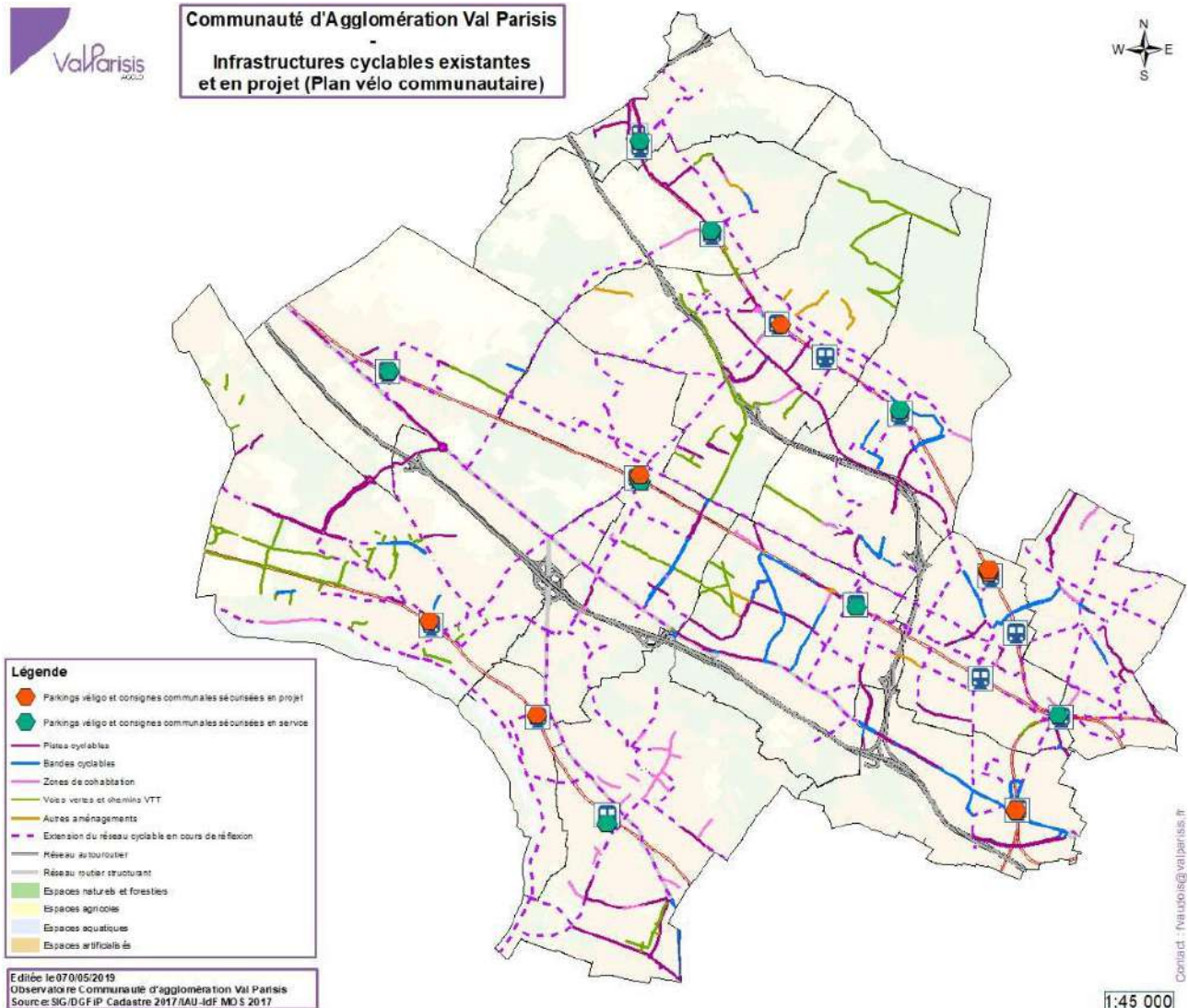


Figure 4-6 : Infrastructures cyclables existantes et en projet (Source : projet de territoire de la CA Val Parisis, 2019)

4.1.6.3 Un maillage territorial interne en transports en commun assez efficace

Avec **47 lignes de bus et 4 lignes locales CitéVal**, le territoire de la CA Val Parisis présente une **offre de service importante en transports collectifs**. Les 4 gares routières situées à proximité immédiate des gares ferroviaires d'Ermont, Cormeilles-en-Parisis, Herblay et Montigny-Beauchamp ainsi que les **3 parkings en gare** de Sannois, Herblay et Montigny-Beauchamp assurent une intermodalité optimale entre véhicule individuel, transport urbain collectif et réseau ferré.

Le territoire intercommunal est desservi par 3 lignes de Noctilien connectant toute la nuit Paris Saint-Lazare aux villes de :

- Montigny-lès-Cormeilles, Beauchamp et Pierrelaye (N150) ;
- Ermont, Eaubonne, Sannois, Franconville, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles et Beauchamp (N154) ;
- Cormeilles-en-Parisis (N52).

4.1.6.4 Une connectivité aux principaux pôles du nord-ouest de l'Île-de-France

Le territoire de la Communauté d'agglomération Val Parisis **comporte 2 lignes de Transilien (H et J) et 1 ligne de RER (C) desservant 16 gares**. Cette forte imbrication dans le réseau ferroviaire francilien offre à la Communauté d'agglomération Val Parisis une très forte connexion aux principaux pôles de décision du nord-ouest de l'agglomération parisienne.

4.1.7 Les paysages

La CA Val Parisis dispose d'atouts touristiques riches et diversifiés par ses paysages, ses espaces naturels, son offre patrimoniale et sa situation géographique (proximité de la Seine et de l'Oise).

Son moulin (Sannois), ses monuments culturels, ses musées, ses carrières, ses vignes (Ermont, Sannois, Taverny), ses massifs boisés et ses voies navigables (Berges de Seine à Corneilles en Paris, la Frette-sur-Seine et Herblay sur Seine) participent à la mise en valeur de son territoire. Au travers de promenades et randonnées (forêt de Montmorency et buttes du Paris), le territoire est le cadre privilégié pour découvrir des vestiges du passé et des édifices remarquables, parfois hauts lieux de la mémoire française (fort de Corneilles).

4.1.8 Synthèse globale

Le territoire de la CA Val Parisis, d'une surface de 87 km² est la 1^{ère} communauté d'agglomération du Val d'Oise, à 15 km de Paris. Soumis à un climat océanique dégradé, il bénéficie d'une pluviométrie régulière et d'une faible exposition aux extrêmes climatiques ou à de brusques variations.



La population d'un peu plus de 280 000 habitants est principalement orientée vers le Sud et connaît une forte évolution. Le tissu économique local est caractérisé par une tertiarisation forte et comprend une majorité de micro-entreprises correspondant à des personnes travaillant seules.

Le territoire est soumis à une forte urbanisation mais présente également un patrimoine naturel riche qui s'articule autour de forêts et d'espaces naturels protégés au niveau régional. Ils forment des corridors écologiques de premier plan et constituent un cadre de vie de grande qualité pour les habitants et un atout pour le tourisme.

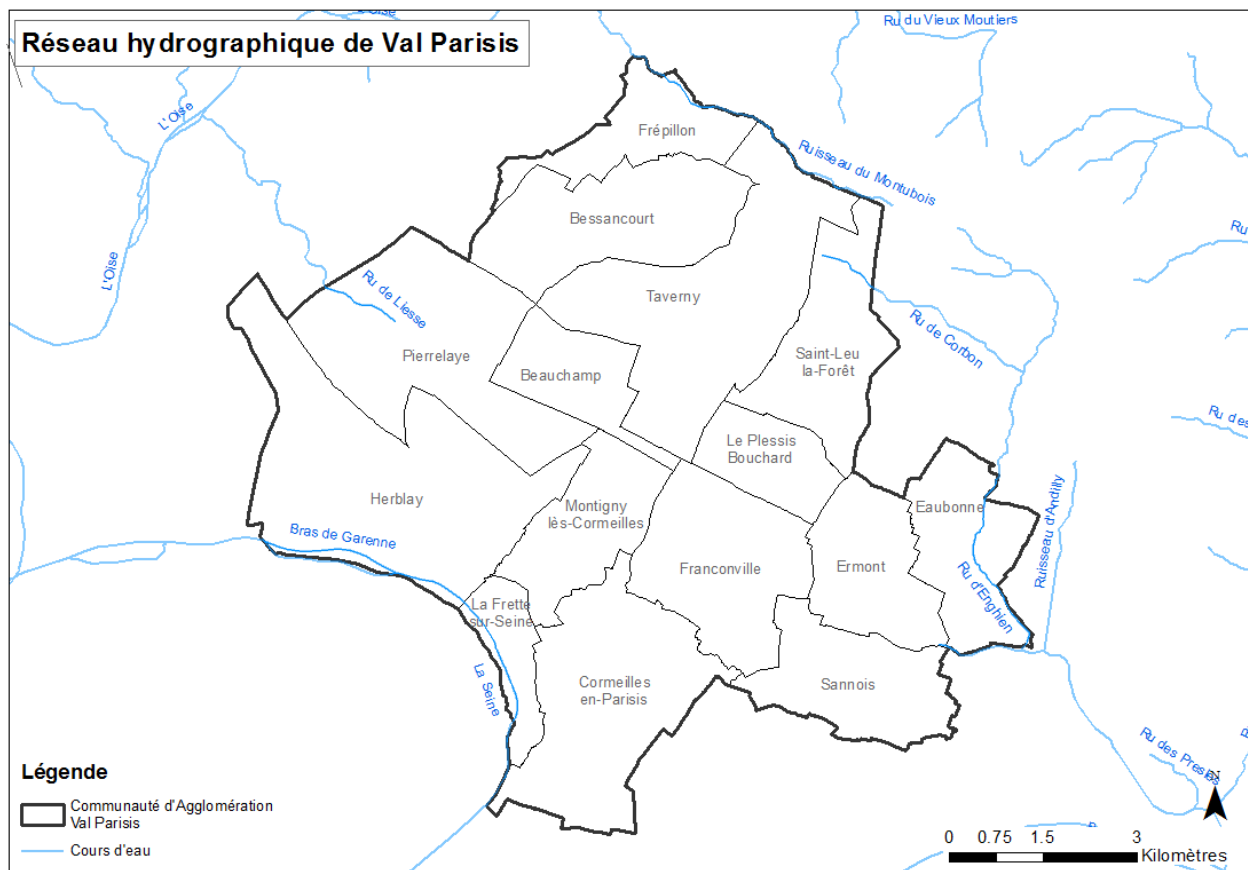
4.2 Les ressources en eau et milieux naturels

4.2.1 Les ressources en eau superficielle

Le territoire de la CA Val Paris est réparti entre quatre bassins versants :

- Le bassin versant du ru d'Enghien en partie sur le territoire des communes de Saint-Leu-la-Forêt, Le Plessis-Bouchard, Franconville, Sannois, Ermont et Eaubonne.
Le ru de Montlignon devient le ru d'Enghien à Eaubonne et se jette dans le lac d'Enghien avec un exutoire possible dans la Seine en cas de grandes crues. Il est partiellement couvert sur le territoire d'Eaubonne.
- Le bassin versant du ru de Liesse en partie sur le territoire des communes de Bessancourt, Taverny, Pierrelaye, Beauchamp, Montigny-lès-Cormeilles, Herblay et Frépillon.
Le ru de Liesse, canalisé à Pierrelaye, traverse Saint-Ouen l'Aumône et se jette dans l'Oise. Il est notamment alimenté par les sources de la forêt de Montmorency à Bessancourt et Taverny.
- Le bassin versant du ru de Montuboïis en partie sur le territoire des communes de Frépillon et Taverny.
- Le bassin de la Seine traversant Cormeilles-en-Paris, La Frette-sur-Seine, Herblay et Montigny-lès-Cormeilles.

Son réseau hydrographique est assez faible : il est composé d'un linéaire total de 13 km de cours d'eau dont un peu plus de 5 km de Seine.



Sources : Agence de l'Eau Seine Normandie, OpenData data.gouv.fr, BD Carthage 2014

Figure 4-7 : Réseau hydrographique de la CA Val Paris

Le réseau hydrographique est principalement constitué de rivières « fortement modifiées », définies par la Directive européenne Cadre sur l'eau (article 2.9) comme étant « une masse d'eau de surface qui, par suite d'altérations physiques dues à l'activité humaine, est fondamentalement modifiées quant à son caractère » :

- La Seine,
- Le ru d'Enghien (ru de Montignon),
- Le ru de Liesse.

Aucune donnée n'est disponible sur le ru de Montubois qui permettrait de qualifier ses éventuelles altérations ou la qualité de ses eaux. En effet, ce ru fait partie de la masse d'eau l'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu), et cet affluent n'est pas étudié spécifiquement.

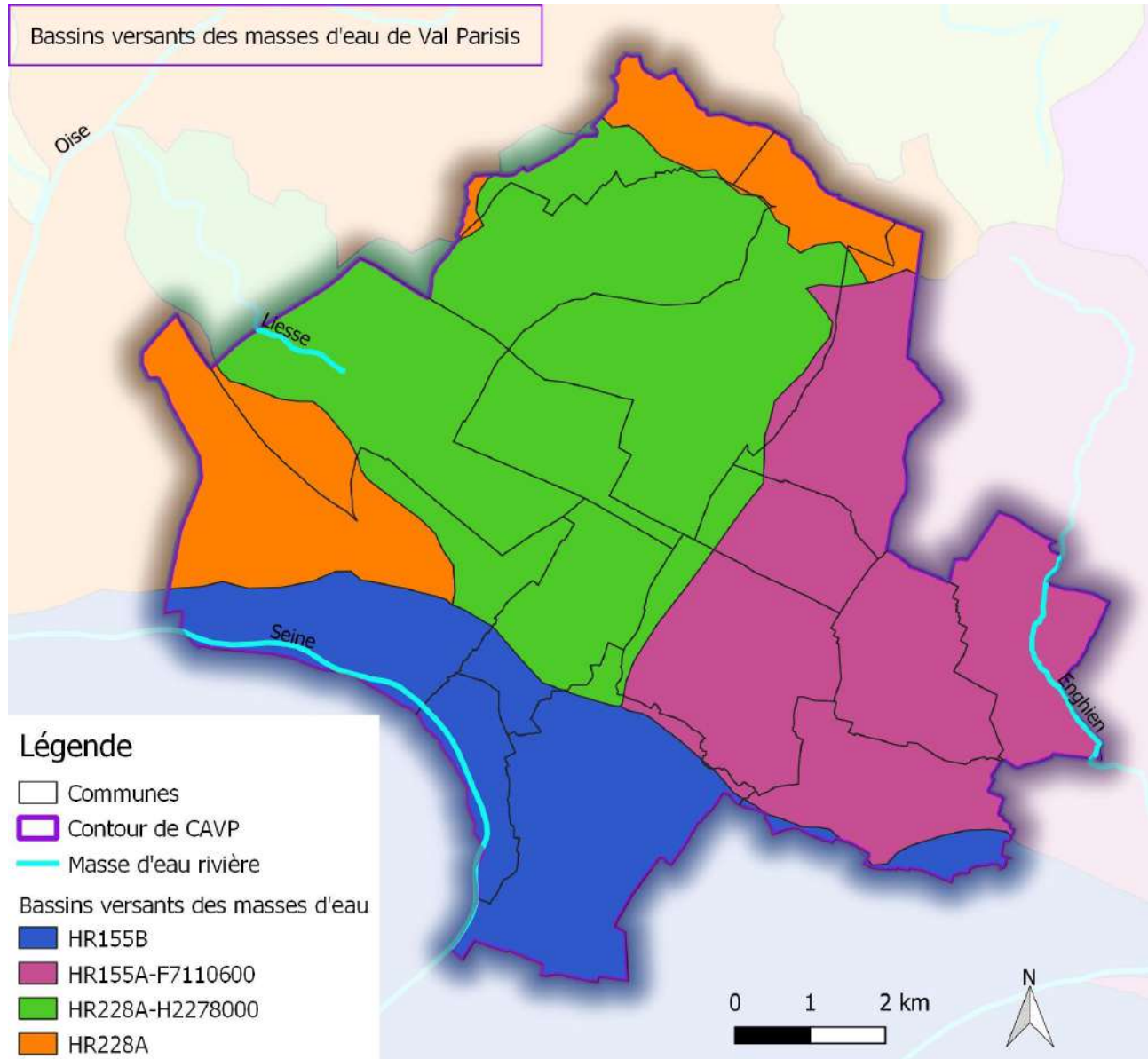


Figure 4-8 : Bassin versant des masses d'eau sur le territoire de Val Parisis

L'état des lieux du bassin Seine-Normandie de 2019 a permis une actualisation de l'état des masses d'eau suivantes. Ces données sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 4-1: Etat des masses d'eau superficielles (source : AESN, Etat des lieux 2019)

Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Etat écologique	Paramètres déclassant	Etat chimique	Risque 2027	Paramètres déclassant
La Seine (du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu))	FRHR155B	Bon		Mauvais	Hydromorphologie ; hydrologique ; macropolluants et micropolluants ponctuels ; micropolluants métallique (Aluminium et ses composés ; Zinc et ses composés ; Manganèse et ses composés) et nonylphénols	Fluoranth ; Benzo(A)Py ; Be(B)Flu ; Be(Ghi)Peryl
ru d'Enghien	FRHR155A-F7110600	Moyen	O2 ; SATO2 ; COD ; PO43 ; PHOS ; NH4 ; NO2	Mauvais	Hydromorphologie ; hydrologique ; macropolluants ponctuels	PB ; Benzo(A)Py
ru de Liesse	FRHR228A-H2278000	Médiocre	SATO2 ; NH4 ; NO2 ; NO3 ; IBD ; I2M2	Mauvais	Hydromorphologie ; macropolluants ponctuels (PO4 ; NO2) ; Nitrates diffus	Fluoranth ; Benzo(A)Py ; Be(B)Flu ; Be(Ghi)Peryl
L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	FRHR228A	Moyen	Chlortoluron ; metazachlore ; diflufenicanil	Mauvais	Hydromorphologie ; hydrologique ; macropolluants et micropolluants ponctuels (Zinc et ses composés ; Sulfonate de perfluorooctane) et Phytosanitaires diffus (chlortoluron ; metazachlore ; diflufenicanil)	Fluoranth ; Benzo(A)Py ; Be(B)Flu ; Be(Ghi)Peryl

Sur le territoire couvert par le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer⁵, les pressions sur la qualité des eaux superficielles ont été identifiées comme étant :

- Le fonctionnement de l'assainissement pour la qualité physico-chimique. Si la technique est maîtrisée et développée partout, la fiabilité de la collecte reste insuffisante,
- L'agriculture et les jardins vis-à-vis de la pollution par les pesticides, dont beaucoup sont « ubiquistes », c'est-à-dire utilisés par tous, y compris par les gestionnaires des espaces publics (espaces verts, cimetières, stades, trottoirs...),
- L'impact très significatif des ruissellements en milieu urbain et rural du fait des flux polluants générés, mais aussi de l'érosion qu'ils favorisent.

Ces pressions sont imbriquées dans l'espace et le temps. La gestion de la qualité des eaux superficielles est donc un domaine complexe, où les interactions sont multiples entre de nombreux d'acteurs, qui œuvrent indépendamment chacun dans son domaine.

4.2.2 Les eaux souterraines

Sur le territoire de la CA Val parisis, les masses d'eau souterraines présentes sont :

- Eocène du Valois (FRHG104) ;
- Albien-Néocomien captif (FRHG218) ;
- Alluvions de la Seine moyenne et aval (FRHG001) (ne concerne seulement que la partie rive gauche de la Seine).

La qualité des masses d'eau souterraine est évaluée sur des paramètres chimiques qui sont liés à la concentration de nitrates et de pesticides. Un autre critère de bon état est basé sur un paramètre quantitatif.

Les données de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de l'état des lieux 2019, publié en 2020) sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 4-2: Etat des masses d'eau souterraines (source : AESN, Etat des lieux 2019)

Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Etat chimique	Risque 2027	Paramètres déclassant	Etat quantitatif
Eocène du Valois	FRHG104	Médiocre	Phytoprotecteurs diffus et prélèvements	Atrazine desethyl deisopropyl	Bon
Albien-Néocomien captif	FRHG218	Bon	-	-	Bon
Alluvions de la Seine moyenne et aval	FRHG001	Médiocre	Micropolluants ponctuels 2027 (Somme tetrachloroethylene et trichloroethylene) et phytosanitaires diffus	Somme tetrachloroethylene et trichloroethylene, Ammonium, Atrazine desethyl deisopropyl, AMPA	Bon

⁵ Les communes concernées sont : Sannois, Franconville, Ermont, Eaubonne, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt

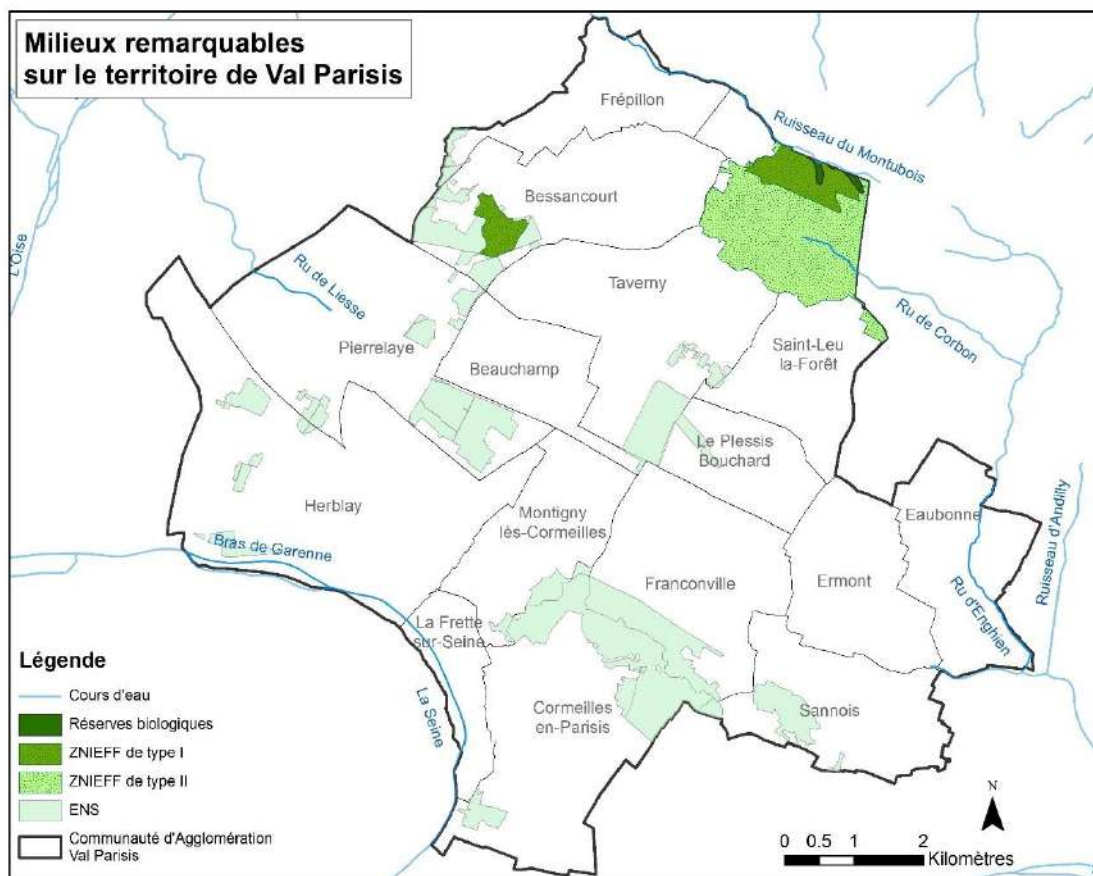
4.2.3 Les milieux naturels remarquables

4.2.3.1 Approche par les zonages environnementaux

Différents zonages environnementaux attestent d'une richesse du territoire de la CA Val Paris. Le tableau ci-dessous en fait un bilan quantitatif.

Tableau 4-3 : Synthèse des zonages des milieux naturels à intérêt particulier

Type de zonage	Nombre de sites dans le territoire de Val Paris
Inventaires floristiques et faunistiques	
ZNIEFF I	2
ZNIEFF II	1
Zones de Protection réglementaire et/ou de gestion et protection active	
Réserve biologique	1
Espace Naturel Régional	3



Sources : BD Carthage 2014, INPN, SIG Val Paris

Figure 4-9 : Milieux naturels remarquables de la CA Val Paris (Suez Consulting)

N.B : dans de nombreux cas plusieurs zones se recoupent ou se recouvrent totalement ou partiellement (Réserve biologique / ZNIEFF 1 et 2 ...). Ceci est normal car les inventaires servent généralement de base à la désignation des zonages réglementaires plus contraignants.

4.2.3.2 Inventaires de la biodiversité

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) permet d'identifier et de décrire des secteurs ayant de fortes capacités biologiques tout en étant en bon état de conservation. Il est possible de distinguer deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I (ZNIEFF I), secteurs de grand intérêt biologique et écologique ;
- Les ZNIEFF de type II (ZNIEFF II), grands ensembles naturels riches et peu modifiés par l'Homme.

Sur le territoire de Val Paris, il est possible de recenser 2 ZNIEFF I (Vallon de Montubois - Tourbière de la Cailleuse ; la Sablonnière de Bessancourt) et 1 ZNIEFF II (Forêt de Montmorency). Ces différentes zones sont représentées sur la carte ci-dessus (cf. Figure 4-9).

4.2.3.3 Les Réserves Biologiques

Une réserve biologique est un espace protégé en milieu forestier ou en milieu associé à la forêt (landes, mares, tourbières, dunes). Ce statut s'applique aux forêts gérées par l'Office National des Forêts et a pour but la protection d'habitats remarquables ou représentatifs.

Le territoire de Val Paris compte 1 Réserve biologique au cœur de la forêt de Montmorency : la Tourbière de la Cailleuse, créée le 3 novembre 1980 par décision ministérielle. Elle s'étend sur 32 ha dont 5.9 ha sur les communes de Saint-Leu-la-Forêt et de Taverny (cf. Figure 4-9).

4.2.3.4 Le réseau Natura 2000

Pour information, les sites Natura 2000 constituent un réseau européen de sites naturels ayant une grande valeur patrimoniale du fait de la faune et de la flore qu'ils abritent. L'objectif de ce réseau est de maintenir une diversité biologique des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales.

Ce réseau s'appuie sur la mise en place de deux directives européennes :

- La directive « Oiseaux » adoptée en 1979 qui prévoit la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS) afin d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux jugées menacées, rares ou vulnérables.
- La directive « Habitat » adoptée en 1992 prévoit la création de Zones Spéciales de conservation (ZSC) qui ont pour objectif la conservation de sites écologiques présentant des habitats naturels et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire de par leur rareté.

Le territoire de Val Paris ne compte aucune Zone de Protection Spéciale et aucune Zone Spéciale de Conservation au titre de NATURA 2000.

4.2.3.5 Parc Naturel Régional

Il n'existe pas actuellement de parc naturel régional sur le territoire.

4.2.3.6 Réserve Naturelle

Il n'existe pas actuellement de Réserve Naturelle nationale ou régional sur le territoire.

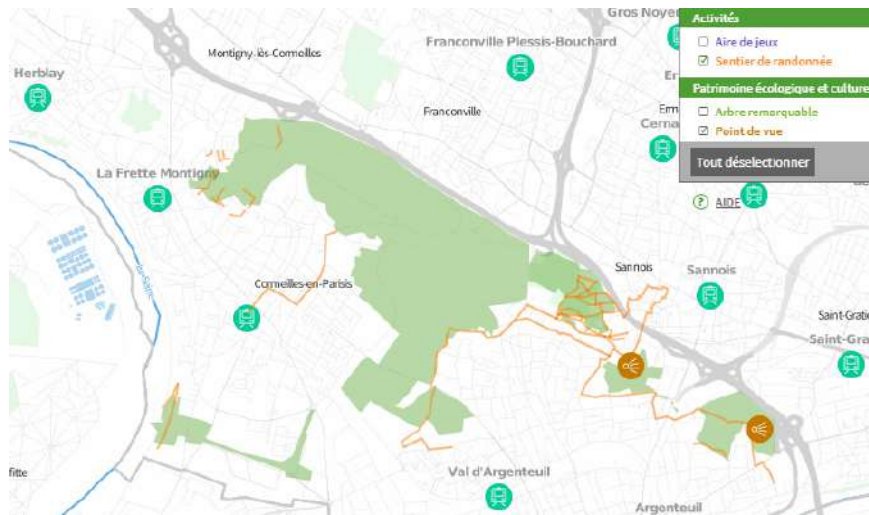
4.2.3.7 Espaces Naturels Sensibles

Sur le territoire de Val Paris, **3 espaces naturels régionaux sont présents**. Ils sont gérés par l'Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France (AEV IdF).

■ **L'espace régional des buttes du Parisis :**

Culminant à 170 mètres, les buttes du Parisis offrent des vues exceptionnelles sur Paris et l'ouest parisien. Leur caractère boisé et les divers aménagements mis en place pour l'accueil du public leur confèrent un intérêt paysager incontestable dans un secteur très urbanisé.

Créé en 1983, cet espace naturel s'étend sur 621 ha sur les communes de Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Montigny-lès-Cormeilles et Sannois (et Argenteuil, hors périmètre du Val Parisis).



Source : Site du département du Val d'Oise

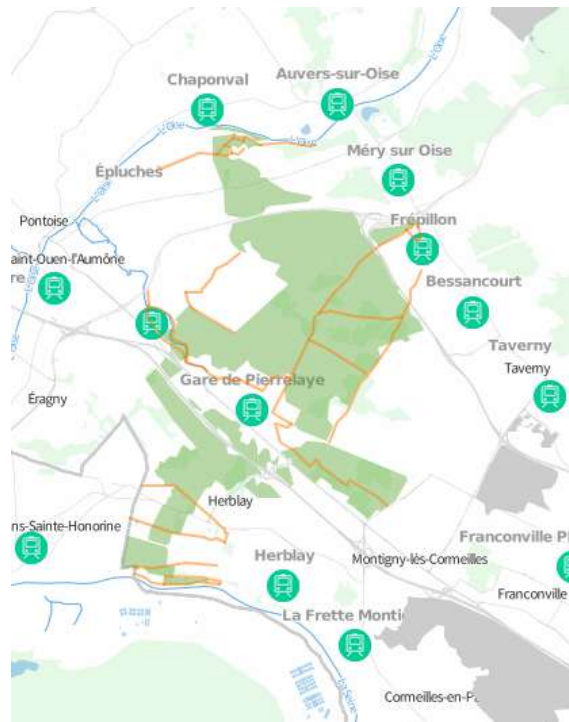
Figure 4-10 : Localisation de l'ENS des buttes du Parisis

■ **L'espace naturel régional de la plaine de Pierrelaye :**

La plaine de Pierrelaye couvre un vaste espace au Nord-Ouest de l'agglomération parisienne, essentiellement voué à l'agriculture. Elle fait l'objet d'un projet d'aménagement pour la dépollution de ses sols et la création d'un poumon forestier en son sein.

Créé en 1999, cet espace naturel s'étend sur 1619 ha sur les communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay, Pierrelaye et Taverny (Méry-sur-Oise et Saint-Ouen-L'Aumône, hors périmètre du Val Parisis).

La plaine de Pierrelaye fait actuellement l'objet d'une étude pour la création d'une forêt d'au moins 1 000 hectares : la future forêt de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt. L'agglomération de Val Parisis et les communes de l'agglomération, l'Etat, la Région, le Département et le SIAAP (syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne) travaillent ensemble à un projet d'avenir pour la Plaine, afin d'améliorer la qualité du site.



Source : Site du département du Val d'Oise

Figure 4-11 : Localisation de l'ENS de la plaine de Pierrelaye

■ **L'espace naturel régional de Boissy :**

Dans la vallée de Montmorency, le domaine régional de Boissy apparaît comme un îlot verdoyant au cœur des avancées urbaines du Parisis. Protégé par le périmètre d'acquisition mis en œuvre par l'Agence des espaces verts, le domaine constitue un maillon essentiel de la liaison verte entre la forêt de Montmorency, au nord, et les Buttes de Corneilles-en-Parisis, au sud.

Créé en 1993, cet espace naturel s'étend sur 137 ha sur les communes de Beauchamp, Franconville, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny. Un projet de liaison entre les Bois de Boissy et des Aulnaies au nord de l'A 115 est en cours de réflexion



Source : Site du département du Val d'Oise

Figure 4-12 : Localisation de l'ENS de Boissy

4.2.3.8 Les zones humides

Les zones humides permettent une gestion équilibrée de la ressource en eau. En effet, elles permettent notamment l'autoépuration des eaux superficielles et souterraines, la prévention des inondations et la réalimentation des nappes. Elles jouent également un rôle essentiel pour de nombreuses espèces (habitat, zone de reproduction...).

La Loi sur l'Eau (1992) puis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 ont instauré et renforcé la protection des zones humides.

L'application de la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser » s'applique particulièrement aux Zones Humides qu'il convient d'identifier en respectant notamment des critères précis : ces critères de définition et de délimitation en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement sont précisés dans l'arrêté ministériel modifié du 24 juin 2008. Ce dernier liste notamment les habitats, les sols et la végétation caractéristiques des zones humides. La circulaire du 18 janvier 2010 et la note ministérielle du 26 juin 2017 précisent les modalités de mise en œuvre de l'arrêté précédemment cité.

En complément de la LEMA, des règles opposables aux tiers et à l'administration édictées dans le cadre des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) viennent renforcer le dispositif de protection. Le Règlement du SAGE « Croult-Enghien-Vieille Mer » contient de telles règles :

- Article n°3 : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides par les IOTA et les ICPE
- Article n°4 : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides au titre des impacts cumulés significatifs.

Une étude d'inventaire des zones humides a été réalisée par le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer de 2017 à 2020. Les résultats sont présentés sur les figures suivantes.

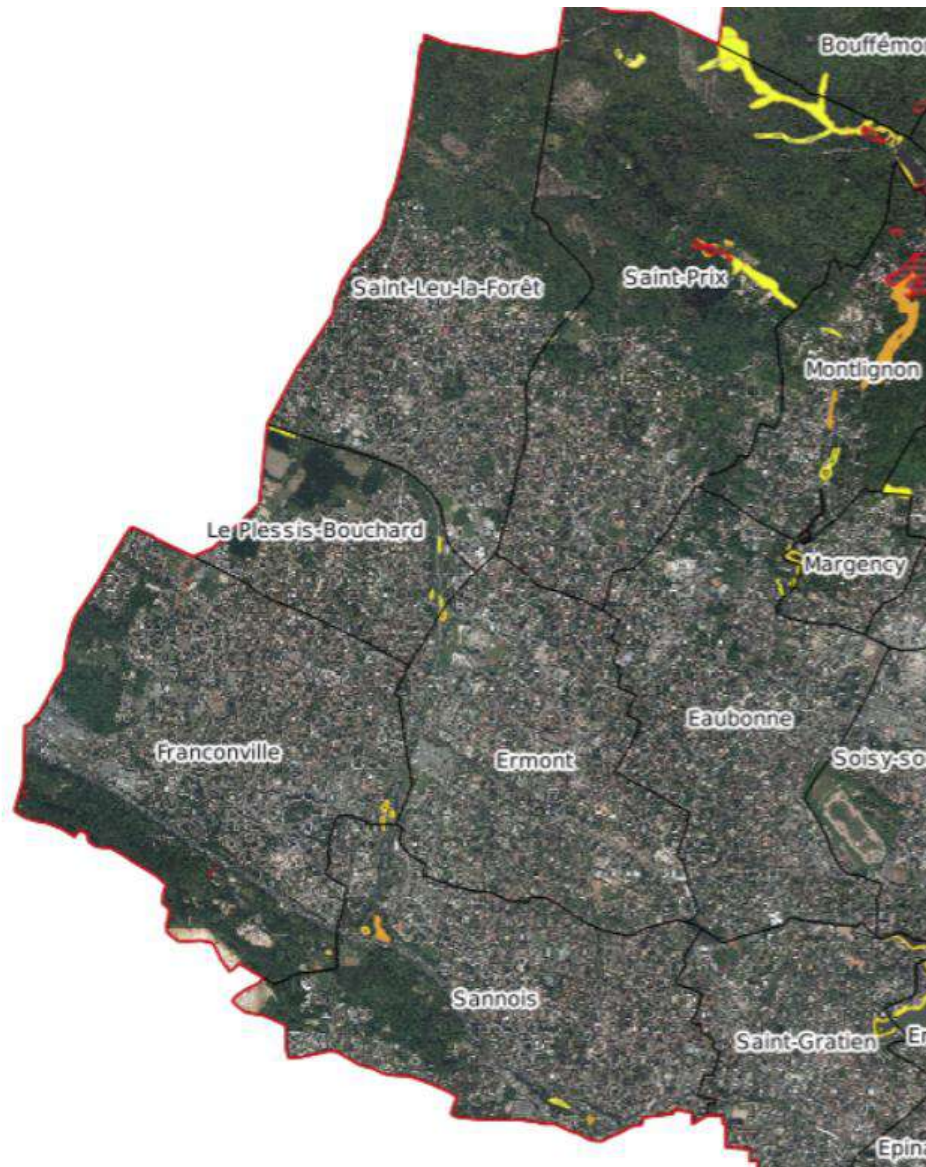


Légende :

Enveloppes de probabilités de présence de ZH






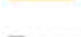
- Probabilité faible de présence de ZH
- Probabilité moyenne de présence de ZH
- Probabilité forte de présence de ZH

Figure 4-13 : Extrait de la carte des enveloppes de probabilités de présence de zones humides sur le territoire du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer



Légende :

Zones humides potentielles

-  Prélocalisation indice 1 : Zone humide potentielle fiable
-  Prélocalisation indice 2 : Zone humide potentielle
-  Prélocalisation indice 3 : doute présence zone humide potentielle
-  Prélocalisation indice 4 : Zone à traces pédologiques probables
-  Terrain FloraGIS : Potentielle
-  Zone humide potentielle (autres sources)

Zones humides effectives (critère pédologique OU floristique)







-  Zones humides avérées (source & résultats validés) : pas d'info
-  Zones humides avérées (source & résultats validés) : Critère floristique
-  Zones humides avérées (source & résultats validés) : Critère pédologique
-  Zones humides avérées (Campagne FloraGIS) : Critère floristique
-  Zones humides avérées (anciennes études) : pas d'info
-  Zones humides avérées (anciennes études) : Critère floristique

Figure 4-14 : Extrait de la carte de l'inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

Le territoire de Val-Parisis ne compte pas, d'après cet inventaire, de zone humide prioritaire.

Comme le montre ces deux cartes, une grande partie du territoire de Val Parisis concerné par le SAGE a des probabilités de présence de zones humides, mais peu de zones humides potentielles et encore moins de zones humides avérées. Ainsi, l'inventaire identifie seulement trois zones humides avérées, toutes sur la commune de Franconville, pour une superficie totale de 910 m².

N.B. : Pour information, le territoire ne compte **aucune zone humide classée au titre des sites RAMSAR**. Les sites RAMSAR sont issus de la Convention de RAMSAR concernant les zones humides d'importance internationale.

La commune de Saint Leu la Forêt dispose de l'eau d'une source actuellement non exploitée mais qui pourrait être valorisée.

4.2.4 Synthèse globale

Le territoire de la CA Val Parisis renferme une assez grande richesse de milieux naturels malgré son urbanisation.

Ces milieux se matérialisent notamment par des zonages réglementaires et/ou visant à protéger et gérer ces milieux fragilisés par les activités humaines (ENS régionaux, Réserve biologique, Zones humides etc...).

Ils sont concentrés sur la forêt de Montmorency, les buttes du Parisis et la plaine de Pierrelaye. Elles constituent des zones à enjeux forts qu'il conviendra de respecter prioritairement dans le cadre du PCAET.



Malgré le réseau hydrographique peu dense, le territoire présente 4 masses d'eau superficielles à objectif d'atteinte de bon état au sens de la Directive européenne cadre sur l'Eau. Trois masses d'eau souterraines sont répertoriées.

De manière générale, les masses d'eau superficielles sont soumises à une pression polluante importante (rejets d'assainissement/ruissellements urbains/pesticides) qui maintient un état écologique et/ou chimique mauvais à moyen. Une masse d'eau souterraine a atteint un bon état, mais reste sensible aux nitrates et aux pesticides et les deux autres sont en état médiocre.

Les cours d'eau ont également été impactés physiquement par les aménagements humains, conférant à ces derniers un classement en masses d'eau fortement modifiées.

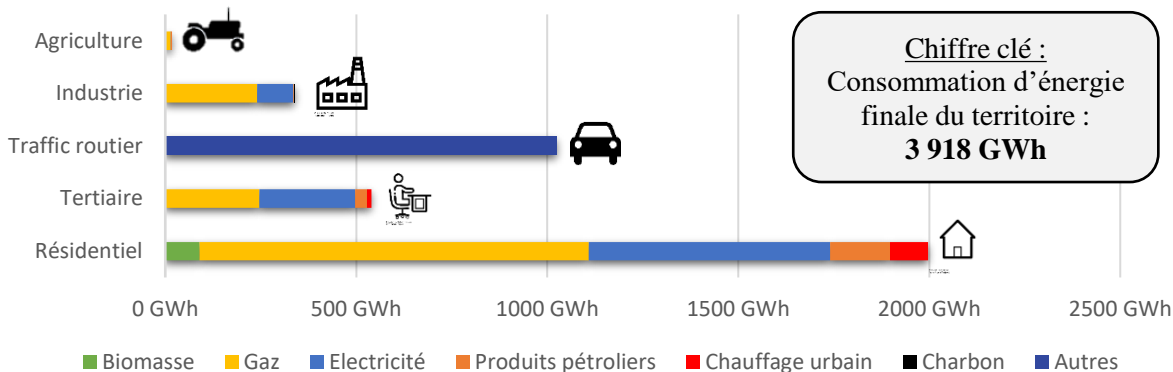
4.3 Les énergies

4.3.1 Les consommations énergétiques de Val Parisis

Le diagnostic du PCAET a permis d'estimer la consommation énergétique totale de Val Parisis à **3 918 GWh**.

N.B. : Le détail des résultats et des analyses relatifs aux consommations énergétiques est consultable dans la partie « Energie » du Diagnostic du PCAET.

La répartition de ces consommations est présentée ci-dessous par secteur et par type de combustible :



Source : AirParif – ROSE / Diagnostic PCAET Energie – BEGES, Explicit

Figure 4-15 : Inventaire des consommations par secteur et par source d'énergie en 2015

Le **secteur résidentiel** est le premier secteur consommateur du territoire, avec **51% des consommations** du territoire (**1 997 GWh**), ce qui retranscrit la **forte urbanisation des sols**. Le **secteur des transports** est le 2^{ème} secteur consommateur du territoire, avec **1 025 GWh** consommés en 2015, soit **26% des consommations** du territoire. La source d'énergie renseignée comme « autres » ne fait pas de distinctions entre les carburants (essence ou diesel en large majorité). Les consommations du **secteur agricole** sont presque **négligeables** devant les autres postes, avec seulement **18 GWh** en 2015.

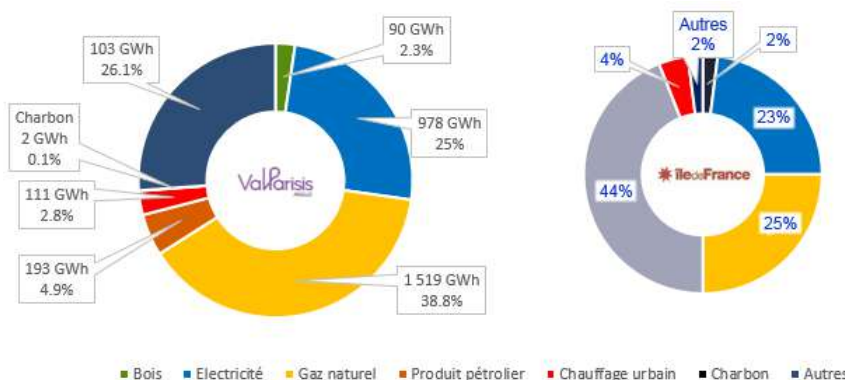


Source : AirParif – ROSE / Diagnostic PCAET Energie – BEGES, Explicit

Figure 4-16 : Répartition des consommations d'énergie finales par secteur sur le territoire de la CA Val Parisis [à gauche] et en Ile-de-France [à droite]

A titre de comparaison, la répartition des consommations est détaillée pour la région Ile-de-France dans la région de droite. On constate que la répartition des consommations diffère par une plus grande part pour les transports et le secteur tertiaire au niveau régional, qui se répercute sur une moindre part de consommation relative du résidentiel.

Les consommations du secteur résidentiel représentent **7,37 MWh/habitant** (2014) à l'échelle de la CA Val Paris, alors qu'elles s'élèvent à 7,48 MWh/habitant à l'échelle régionale en 2009. La consommation par habitant est donc parfaitement dans la moyenne de la région Ile-de-France. Les consommations totales de Val Paris représentent 1,3% du total régional.



Source : AirParif – ROSE / Diagnostic PCAET Energie – BEGES, Explicit

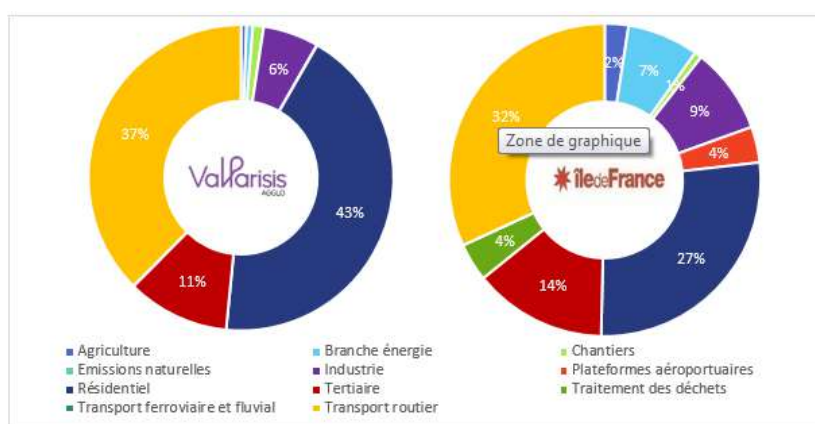
Figure 4-17 : Répartition des consommations par type d'énergie sur le territoire de la CA Val Paris [à gauche] et en Ile-de-France [à droite]

La part de produits pétroliers est plus importante dans le mix énergétique régional parce qu'elle comprend les combustibles du trafic routier (renseigné comme « autres » par Airparif-ROSE) et parce que les transports ont une part plus importante dans la consommation relative régionale (Cf. Figure 4-16).

Il a été déterminé dans le pré-diagnostic réalisé par l'observatoire de la communauté d'agglomération de Val Paris que la consommation énergétique du résidentiel pouvait être subdivisée en 71% destiné au chauffage, 9% à l'eau chaude sanitaire et 19% à d'autres usages (lavage, froid, éclairage, cuisson...).

4.3.2 Les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire

Les émissions de gaz à effet de serre du territoire de Val Paris en 2015 ont été évaluées par AIRPARIF à **743 ktCO2eq/an** soit **2,8 tCO2eq/an/habitant**, contre **3,4 tCO2eq/an/habitant** sur l'ensemble de la région Ile de France.

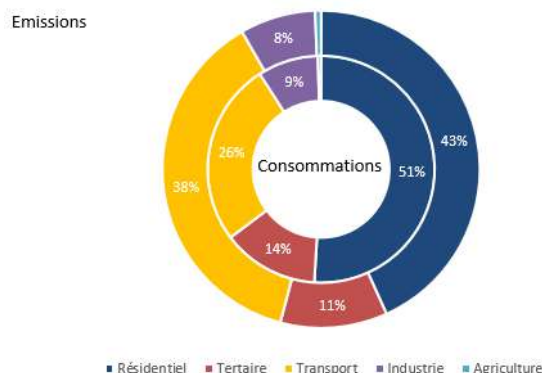


Source : AirParif / Diagnostic PCAET Energie – BEGES, Explicit

Figure 4-18 : Répartition des émissions de GES par secteur sur le territoire de Val Paris (2015) [à gauche] et en Ile-de-France (2012) [à droite]

Le **transport routier** est le premier secteur émetteur du territoire, avec **43% des émissions** de GES. Le **secteur résidentiel** émet quant à lui **37% des émissions** du territoire. Ces deux secteurs sont ainsi responsables de 80% des émissions de GES du territoire et constituent ainsi les **cibles prioritaires** pour les actions de réduction. Le secteur tertiaire émet 11% des émissions de GES, suivi par l'industrie à 6%.

Les proportions des émissions de GES sont sensiblement les mêmes à l'échelle régionale pour le tertiaire et le résidentiel. En revanche, les émissions des transports routiers occupent une place moins importante à l'échelle régionale (27% contre 43% sur le territoire de la CA Val Parisis), au profit notamment des émissions de la branche de la production d'énergie qui représente 7% à l'échelle régionale, contre 0,7% sur la CA Val Parisis.



Source : AirParif / Diagnostic PCAET Energie – BEGES, Explicit

Figure 4-19 : Répartition des consommations et émissions de GES par secteur

Il peut être intéressant de comparer les écarts entre les parts de consommations et d'émissions de chaque secteur. On remarque ainsi le secteur résidentiel présente une plus petite part des émissions totales que des consommations totales. Cela est dû au fait qu'une partie importante des énergies de consommations du secteur résidentiel sont faiblement émettrices (bois, électricité) en comparaison à des énergies plus émettrices (produits pétroliers, gaz). A l'inverse, la part des émissions de GES du secteur des transports routiers est plus importante que celle des consommations d'énergie (51% contre 43%), en raison de la prépondérance de l'usage de produits pétroliers (essence, gazole) fortement émetteurs de GES.

4.3.3 La production d'énergie et les énergies renouvelables

Le territoire de la CA Val Parisis produit de l'énergie localement. En effet, on compte sur ce territoire près de **160 GWh d'énergie produits annuellement entre 2015 et 2017**. Le territoire produit donc **4 % de sa consommation finale en énergie**.

La production actuelle d'EnR s'élève à **92,2 GWh** environ, soit **58% de la production** totale sur le territoire. Elle permet de couvrir **2,4% des consommations** finales d'énergies du territoire, tous secteurs confondus.

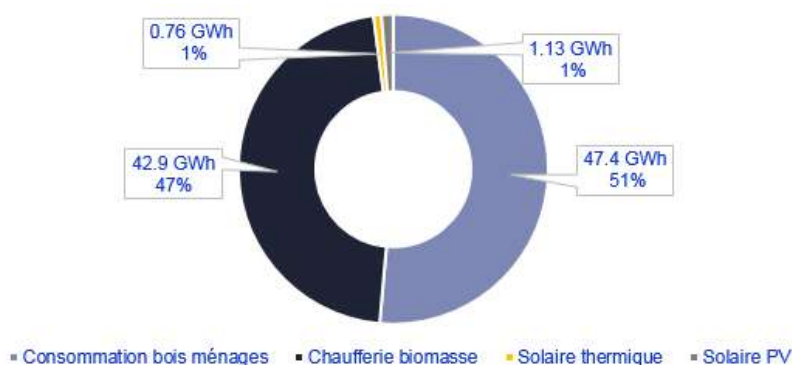


Figure 4-20 : Etat des lieux de la production d'énergie renouvelable, par filière

Les données sur la production actuelle d'énergie renouvelable sur le territoire proviennent de la base de données du Réseau d'Observation Statistique de l'Énergie et des émissions de gaz à effet de serre en Ile de France (ROSE) ainsi que du Service de l'Observation et des statistiques (SOeS).

4.3.3.1 Biomasse / bois-énergie

a) Production d'électricité ou de chaleur dans des chaufferies au bois

On dénombre 3 installations produisant de la chaleur issue de la biomasse sur le territoire de la CA Val Parisis, soit un total d'environ **42,9 GWh**. Le détail des puissances et de l'estimation de l'énergie produite en 2014 est donné ci-dessous :

- Une installation à Franconville (10 MW, 42,14 GWh⁶)
- Une installation à Saint-Leu-la-Forêt (0,36 MW, 0,682 MWh⁷)
- Une installation à Pierrelaye (0,11 MW, 0,119 GWh)

b) Chauffage résidentiel individuel

La consommation moyenne de bois pour le chauffage individuel des ménages, du secteur tertiaire et de l'industrie est estimée à 90,3 GWh de chaleur en 2015 selon les données de consommation d'AirParif. Cette consommation, venant à 99% du secteur résidentiel, est considérée comme une production de chaleur renouvelable. Cette consommation inclue la génération de chaleur venant des chaufferies au bois identifiées ci-dessus, la production de chaleur d'origine renouvelable venant des particuliers et des logements collectifs correspond donc à **47,4 GWh** en 2015.

4.3.3.2 Géothermie

Selon le référencement de ROSE, **19 pompes à chaleur** (PAC) sont présentes sur le territoire en 2014 pour de la production géothermique très basse énergie. Les données d'estimation de chaleur produite ne sont pas disponibles.

4.3.3.3 Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM)

Le SOeS et le ROSE ne recensent aucune installation de valorisation énergétique ou thermique venant de l'incinération des ordures ménagères sur le territoire de la CA Val Parisis.

4.3.3.4 Biogaz

Le SOeS et le ROSE ne recensent aucune installation de production de biogaz sur le territoire de la CA Val Parisis.

4.3.3.5 Solaire photovoltaïque

Au 31 décembre 2016, le SOeS référence **378 installations photovoltaïques** raccordées au réseau dans Val Parisis. Le cumul de la puissance installée vaut 1,17 MW, ce qui montre que les installations sont essentiellement des systèmes photovoltaïques intégrés au bâti, du fait de leur faible puissance. Comparée aux deux années précédentes, **la puissance installée croît en moyenne de 5% par an**. En considérant le facteur de charge moyen pour l'Île-de-France en 2016⁸, il est estimé que **1,13 GWh** ont été produits en 2016.

4.3.3.6 Solaire thermique

Le référencement du ROSE indique l'existence de **53 dispositifs solaires thermiques** (933 m²) sur le territoire de la CA Val Parisis en 2014. Les productions de chaleur associées sont estimées par l'observatoire à raison d'environ 400 kWh/an.m². La **commune d'Ermont** joue un rôle à part, représentant la majeure partie du parc solaire thermique (535 m² de capteurs) pour seulement 3 installations. L'observatoire a estimé la

⁶ Réseau SICSEF, 2016

⁷ Estimation ROSE, 2014

⁸ 9.7%, Source : RTE, Panorama de l'électricité renouvelable en 2016

production de ces installations à 364 MWh/an, soit plus de 680 kWh/an.m² ce qui est peu commun pour un capteur solaire thermique⁹. Cette donnée mériterait d'être vérifiée.

La production de chaleur solaire du territoire vient principalement des installations d'Ermont, avec une estimation de la chaleur produite en 2014 de **759 MWh**.

4.3.3.7 Hydroélectricité

Le SOeS et le ROSE ne recensent aucune installation hydroélectrique sur le territoire de la CA Val Parisis.

4.3.4 Synthèse globale

Les principales consommations énergétiques sont aujourd'hui dues au secteur résidentiel et, dans une moindre mesure, aux transports, ce qui retranscrit la forte urbanisation des sols. Cependant, la consommation par habitant, destinée principalement au chauffage, reste dans la moyenne régionale.



Le territoire est dépendant pour sa consommation d'électricité et de produits pétroliers (en lien avec les secteurs de consommation). Seuls 4 % de la consommation d'énergie sont produits localement. La part d'énergie renouvelable s'élève à 58 % et s'appuie majoritairement sur la biomasse/bois énergie.

En parallèle, les émissions de GES les plus importantes se situent d'abord dans les transports et ensuite dans le secteur résidentiel.

⁹ ADEME, Le chauffage et l'eau chaude sanitaire – Le solaire thermique / « Le chauffage solaire produit entre 300 et 500 kWh par mètre carré de capteurs par an, selon les départements »

4.4 Facteurs d'influence sur la santé humaine

4.4.1 La qualité de l'air


Pour mener ses missions d'évaluation de la qualité de l'air, d'alertes lors d'épisodes de pollution et de sensibilisation, AirParif (Surveillance de la qualité de l'air dans la région Ile-de-France) dispose de stations de mesures dans la région.

En utilisant les données de ces stations fixes (la plus proche de la CA Val Parisis étant à Argenteuil), en réalisant des campagnes de collecte de données avec des stations mobiles, en effectuant l'Inventaire des émissions et en s'appuyant sur des modèles pour la diffusion des polluants et les conditions météorologiques, AirParif fournit une modélisation numérique pour les concentrations en NO₂ (dioxyde d'azote), en O₃ (ozone) et PM₁₀ (particules fines). Ces données permettent d'identifier les zones éventuelles où les valeurs limites fixées par le décret¹⁰ n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air sont dépassées, pour prévenir les effets sur la santé, en évitant l'exposition de la population, en particulier les personnes les plus fragiles sur ces zones.

L'association fournit également des informations sur les émissions de polluants, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, par polluant et par secteur, ce qui permet de déterminer les secteurs à enjeux pour améliorer la qualité de l'air sur le territoire.

4.4.1.1 Emissions de dioxyde de soufre (SO₂)

Fiche d'identité :

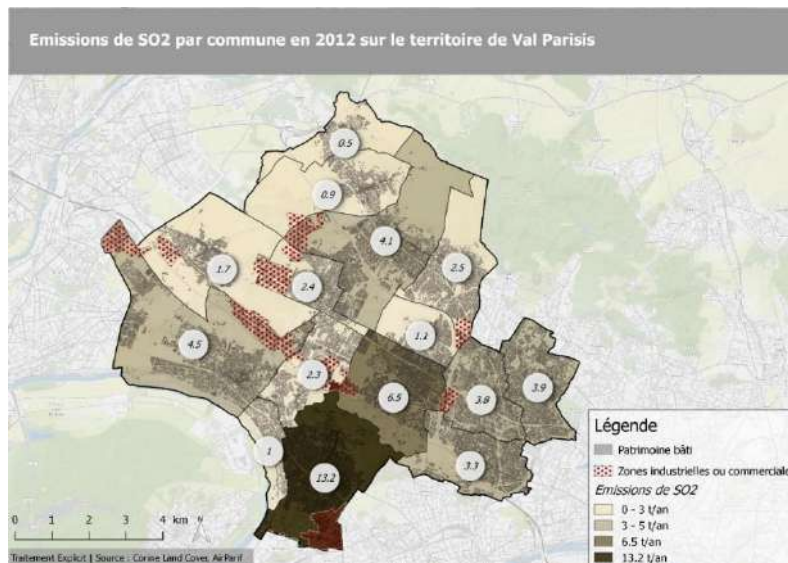
Sources	Issu de la combustion de produits fossiles contenant du soufre, il peut provenir des installations de chauffage domestique, de l'utilisation de véhicules à moteurs diesel ou de certains produits industriels tels que la production de pâte à papier.
	
Impacts sanitaires	Le SO ₂ est un irritant des muqueuses, de la peau et des voies respiratoires supérieures (toux, gêne respiratoire). Il agit en synergie avec d'autres substances, notamment avec les particules fines. Comme tous les polluants, ses effets sont amplifiés par le tabagisme.
Impacts environnementaux	Le SO ₂ se transforme en acide sulfurique au contact de l'humidité de l'air et participe ainsi au phénomène des pluies acides. Il contribue également à la dégradation de la pierre et des matériaux de nombreux monuments.

Bilan des émissions :

Les émissions de SO₂ sur le territoire de la CA Val Parisis sont estimées à **44 tonnes pour l'année 2015**. Les émissions **résidentielles** sont prédominantes (**67%**), suivies des **industries** (**16%**). La commune de Cormeilles-en-Parisis a dégagé en 2012 une quantité particulièrement importante (13.2 tonnes/an) de SO₂, avec 10,3 t/an venant des industries. **Placoplatre**, la seule industrie polluante enregistrée dans la commune, n'est pourtant enregistrée que comme émettrice de CO₂ et ne rejette pas de quantités significatives de SO₂¹¹ en 2016. Les données d'AirParif datant de 2012, il est possible que l'industrie ait régulé son activité entre 2012 et 2016. La majeure partie des émissions venant du secteur résidentiel et tertiaire, une corrélation avec le bâti a été effectuée en Figure 4-21 mais aucune tendance précise ne semble s'en dégager.

¹⁰ <https://www.airparif.asso.fr/reglementation/normes-francaises>

¹¹ http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/AVIS_AE_-Societe_Placoplatre_-_Exploitation_a_Cormeilles-en-Parisis.pdf



Source : AirParif / Diagnostic PCAET Qualité de l'air, Explicit

Figure 4-21 : Émissions de SO₂ en 2012 par commune sur le territoire de la CA Val Parisis

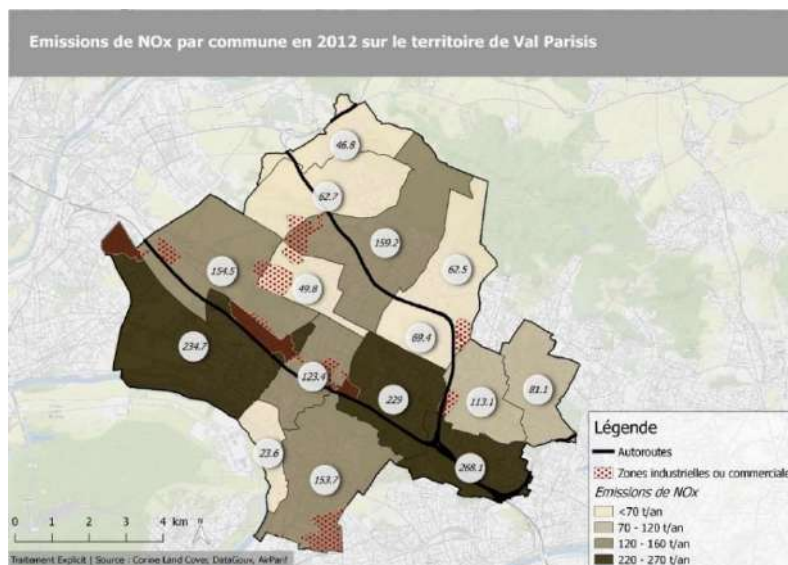
4.4.1.2 Emissions d'oxydes d'azote (NO_x)

Fiche d'identité :

Sources	Issus de la combustion de produits fossiles, ils peuvent provenir des installations de chauffage domestique, de véhicules à moteurs diesel ou de certains procédés industriels tels que la fabrication d'engrais.
Impacts sanitaires	Le NO ₂ est un gaz irritant pour les bronches. Il favorise les infections pulmonaires chez les enfants, et augmente la fréquence et la gravité des crises chez les asthmatiques.
Impacts environnementaux	Les NO _x (NO et NO ₂) participent aux phénomènes de pluies acides (dégâts sur la végétation et les bâtiments), à la formation d'ozone dans la basse atmosphère (troposphère), à la dégradation de la couche d'ozone stratosphérique, et à l'effet de serre.

Bilan des émissions :

Les émissions de NO_x sur le territoire de la CA Val Parisis sont estimées à **1 513 tonnes pour l'année 2015**. Le principal poste émetteur est celui du **trafic routier**, suivi par les émissions du secteur résidentiel et tertiaire, ce qui se retrouve sur la Figure 4-22 ci-dessous. La commune de **Sannois** est particulièrement influencée par l'échangeur autoroutier qui en fait la première commune du territoire en termes d'émission de NO_x (données 2012).



Source : AirParif / Diagnostic PCAET Qualité de l'air, Explicit

Figure 4-22 : Émissions de NO_x en 2012 par commune sur le territoire de Val Parisis

Bilan des concentrations de NO₂ :

Le territoire est exposé à une **concentration importante** de l'ordre de la valeur limite 40 µg/m³ sur des portions d'axes autoroutiers. Les communes de **Sannois** et de **Franconville** sont particulièrement touchées, ce qui concorde avec l'analyse des émissions. En 2017, la station d'Argenteuil a enregistré¹² une moyenne de 27.8 µg/m³ en NO₂. Une baisse du niveau de pollution en NO₂ de 30% a été mesurée entre 2002-2004 et 2014-2016.

4.4.1.3 Emissions de particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5})

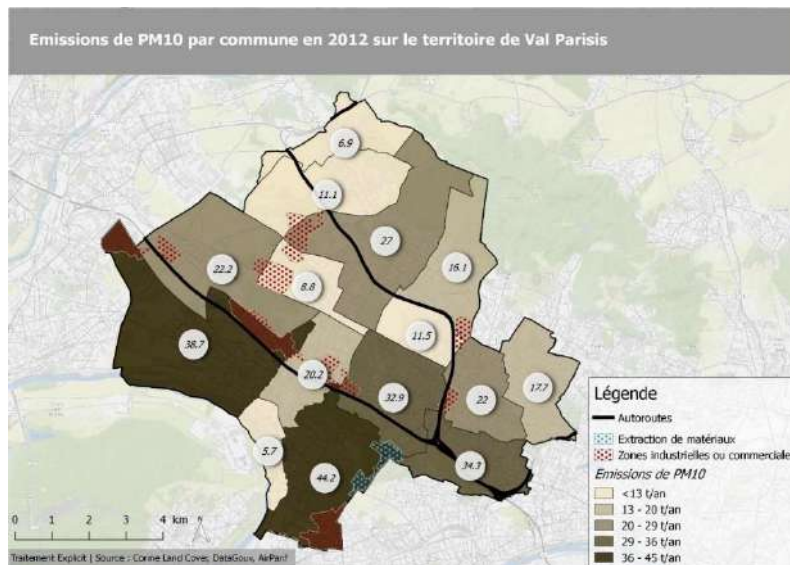
Fiche d'identité :

Sources	Particules en suspension variant en termes de taille, d'origines, de composition et de caractéristiques physico-chimiques. Les PM ₁₀ correspondent aux particules inférieures ou égales à 10 µm, les PM _{2.5} à 2,5µm. La moitié des poussières en suspension sont d'origine naturelle, mais elles peuvent provenir de sources anthropiques : installations de combustion, les transports, activités industrielles ou agricoles.
Impacts sanitaires	Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans le système respiratoire, avec un temps de séjour plus ou moins long. Les plus dangereuses sont les particules les plus fines. Elles peuvent, à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont aussi des propriétés mutagènes et cancérogènes.
Impacts environnementaux	Les effets de salissure des bâtiments et des monuments sont les atteintes à l'environnement les plus évidentes.

Bilan des émissions de PM₁₀ :

Les émissions de PM₁₀ sur le territoire de la Ca Val Parisis sont estimées à **298 tonnes pour l'année 2015**, venant principalement du **trafic routier, du secteur résidentiel et des chantiers et carrières**. La **carrière de gypse** alimentant l'usine Placoplatre est responsable d'environ **58% des rejets de PM₁₀** de la commune de **Cormeilles-en-Parisis** en 2012. Pour la commune d'Herblay, la deuxième en termes d'émissions, le trafic routier et le secteur résidentiel sont les plus responsables.

¹² AirParif, données ouvertes



Source : AirParif / Diagnostic PCAET Qualité de l'air, Explicit

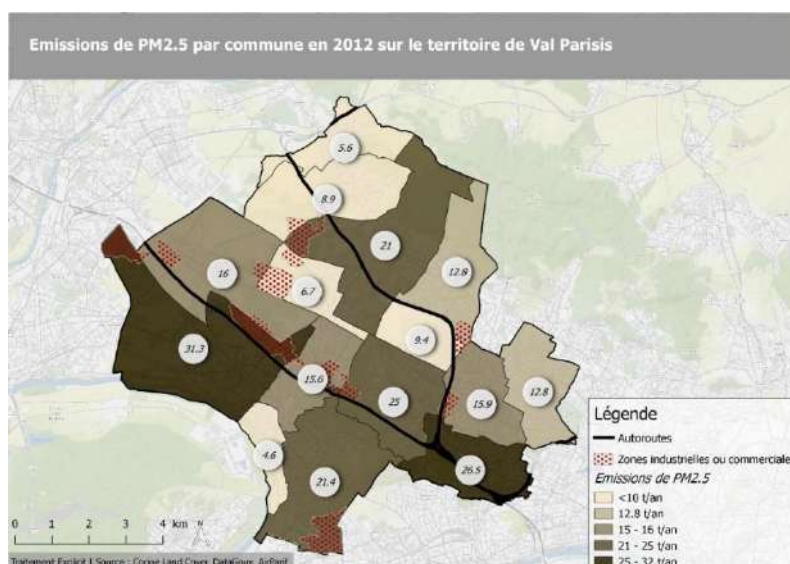
Figure 4-23 : Émissions de PM₁₀ par commune en 2012 sur le territoire de Val Parisis

Bilan des concentrations de PM₁₀ :

Hormis pour des portions routières localisées, les concentrations dans le territoire se situent **sous le seuil réglementaire et de l'objectif de qualité** de concentration annuelle de PM₁₀ selon la carte des concentrations moyennes en PM₁₀ en 2017. En 2016, la concentration moyenne en PM₁₀ dans le Val d'Oise était¹³ de **17-20 µg/m³**. Dans la même année, on remarque que les axes autoroutiers sont les seules zones où il existe un nombre conséquent de jours >50 µg/m³. La valeur limite de 35 jours n'est cependant pas atteinte sur le territoire. Le niveau de pollution en particules inférieures à 10µm a baissé depuis 2012-2014, avec une baisse de 30% entre 2012 et 2016 qui est liée à la baisse de 47% des émissions entre 2000 et 2012.

Bilan des émissions de PM_{2.5} :

Les émissions de PM_{2.5} sont estimées à **218 tonnes en 2015**. Le **secteur résidentiel et le trafic routier** sont les plus grands émetteurs, comme pour la plupart des polluants atmosphériques.



Source : AirParif / Diagnostic PCAET Qualité de l'air, Explicit

Figure 4-24 : Émissions de PM_{2.5} par commune en 2012 sur le territoire de Val Parisis


¹³ AirParif Bilan 2016 Val d'Oise : https://www.airparif.asso.fr/_pdf/publications/Rbilan95_2016.pdf

Bilan des concentrations de PM_{2.5} :

Les concentrations enregistrées en 2017 se situent **entre la valeur cible et l'objectif de qualité**. Les routes sont légèrement plus exposées, avec une concentration proche de **15 µg/m³** de PM_{2.5}. La station de Gonesse a enregistré une concentration moyenne de 13 µg/m³ sur l'année 2016. La baisse des concentrations et des émissions est semblable à celles observées pour les PM₁₀, avec une baisse des concentrations de 30% entre 2002-2004 et 2014-2016 et une diminution de 55% des émissions entre 2000 et 2012.

4.4.1.4 Emissions de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)

Fiche d'identité :

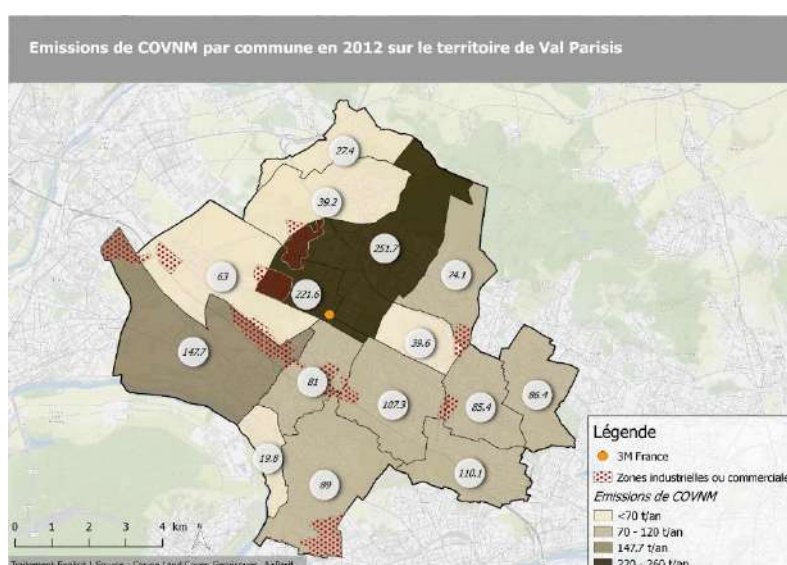
Sources	Les COV proviennent de la combustion de carburants ou des évaporations liées lors de leur fabrication, de leur stockage ou de leur utilisation. Ils sont notamment présents dans les peintures, les encres, les colles et à ce titre ont des incidences sur la qualité de l'air intérieur.
	
Impacts sanitaires	Plusieurs impacts sur la santé : les COV sont des substances cancérogènes, provoquent des irritations et des gênes respiratoires.
Impacts environnementaux	Formation de l'Ozone, effet de serre

Bilan des émissions :

Les émissions de COVNM (Composés Organiques Volatils Non Méthaniques) sur le territoire de la CA Val Parisis sont estimées à **1 330 tonnes pour l'année 2015**. De nombreux éléments de l'aménagement intérieur contiennent des COVNM : peintures, colles, encres, solvants, cosmétiques... Ces composés sont susceptibles de s'en évaporer, ce qui représente un réel enjeu pour la qualité de l'air intérieur.

L'industrie **3M France** est déclarée dans le Registre des Emissions Polluantes (IREP) comme émettrice de COVNM. Elle représente **86% des émissions** de la commune de **Beauchamp** en 2012, cela explique donc la forte valeur d'émissions pour cette commune. Sur ce site l'entreprise 3M a progressivement arrêtées ses activités. Elle a vendu le site à un nouvel opérateur qui a démoli en 2020 quasiment tous les bâtiments. 3M aura totalement quittée le site d'ici fin 2021.

C'est également des industries (mais non répertoriées à l'IREP) qui sont responsables de 62% des émissions de COVNM de Taverny en 2012. En ce qui concerne les autres communes, ce sont les **secteurs résidentiel et routier** qui sont prédominants.



Source : AirParif / Diagnostic PCAET Qualité de l'air, Explicit

Figure 4-25 : Émissions de COVNM par commune en 2012 sur le territoire de la CA Val Parisis

4.4.1.5 Emissions d'Ozone (O₃)

Fiche d'identité :

Sources	Contrairement aux précédents polluants dits primaires, l'ozone, polluant secondaire, résulte généralement de la transformation photochimique de certains polluants primaires dans l'atmosphère (en particulier, NO _x et COV) sous l'effet des rayonnements ultra-violet. La pollution par l'ozone augmente régulièrement depuis le début du siècle et les pointes sont de plus en plus fréquentes en été, notamment en zones urbaines et périurbaines.
Impacts sanitaires	L'ozone est un gaz agressif qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque toux, altérations pulmonaires et irritations oculaires. Ses effets sont très variables selon les individus.
Impacts environnementaux	Ce gaz a un effet néfaste sur la végétation (notamment sur le rendement des cultures) et sur certains matériaux, comme le caoutchouc. Il contribue également à l'effet de serre.

Bilan des concentrations :

L'objectif de qualité de 0 jour par an d'exposition à une concentration d'ozone supérieure à 120 µg/m³ pendant 8 heures **n'est pas atteint** sur le territoire de la CA Val Parisis. La valeur cible pour la protection de la santé, elle, est respectée (moins de 25 jours). Le niveau de pollution à l'ozone est stationnaire sur la période 2003-2016.

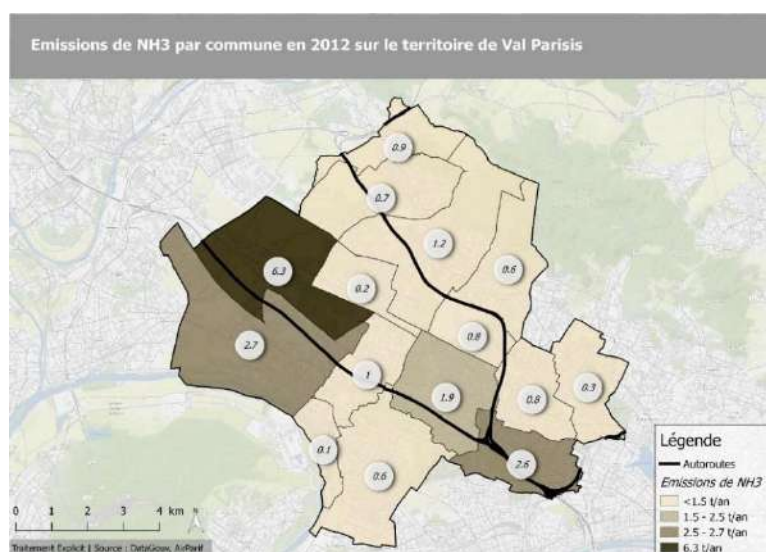
4.4.1.6 Emissions d'ammoniac NH₃

Fiche d'identité :

Sources	De la même façon que l'ozone, polluant secondaire, résulte généralement de la transformation photochimique de certains polluants primaires dans l'atmosphère (en particulier, NO _x et COV) sous l'effet des rayonnements ultra-violet. La pollution par l'ozone augmente régulièrement depuis le début du siècle et les pointes sont de plus en plus fréquentes en été, notamment en zones urbaine et périurbaine.
Impacts sanitaires	Peut causer des problèmes respiratoires.
Impacts environnementaux	Impact sur l'environnement à travers l'acidification des sols et les pluies acides.

Bilan des émissions :

Les émissions d'ammoniac sont estimées à **24,1 tonnes en 2015**, provenant du **secteur agricole et du trafic routier**. L'agriculture de la **plaine de Pierrelaye** est responsable (à hauteur de 4,8 t/an) des hauts rejets de NH₃ de la commune de Pierrelaye. Ceux-ci sont néanmoins voués à s'atténuer avec le réaménagement prévu de la plaine.



Source : AirParif / Diagnostic PCAET Qualité de l'air, Explicit

Figure 4-26 : Émissions de NH₃ par commune en 2012 sur le territoire de la CA Val Parisis

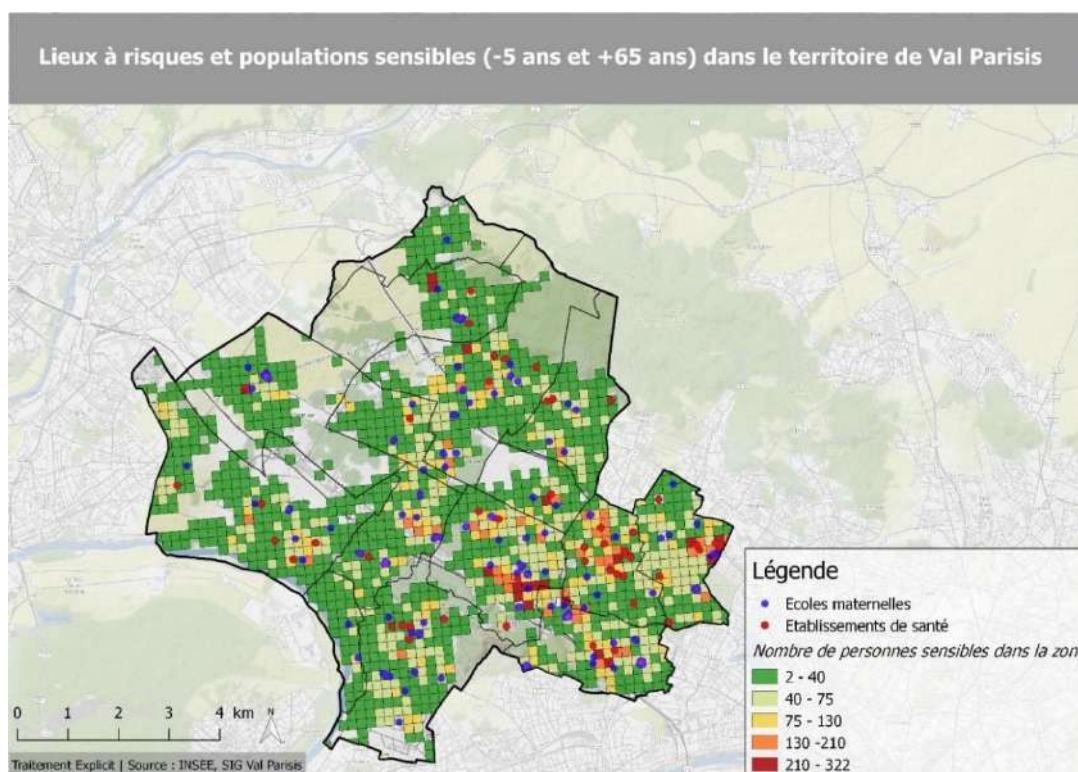
4.4.1.7 Sensibilité de la population aux émissions de polluants atmosphériques

La sensibilité des individus à la pollution atmosphérique est principalement **liée à l'âge**. En effet, parce qu'ils inhalent un plus grand volume d'air et à une fréquence plus importante par rapport à leur poids, et que leur maturation pulmonaire n'est que partielle, les **jeunes enfants** sont susceptibles d'inhaler une plus grande quantité de particules nocives que les adultes relativement à leur poids. La sensibilité des **personnes âgées de plus de 65 ans** est, elle, plutôt due à la préexistence de certaines pathologies comme les troubles cardiovasculaires et les troubles ventilatoires-obstructifs qui peuvent être aggravées par l'exposition à de fortes concentrations en polluants.

Plus généralement, l'insuffisance cardiaque et/ou respiratoire chez les individus est un facteur de sensibilité à la pollution atmosphérique, ainsi que les pathologies comme la bronchite ou l'asthme chronique. Les **femmes enceintes** présentent également une sensibilité accrue à la pollution atmosphérique vis-à-vis de la croissance de leur fœtus. Ces données d'ordre sanitaire sont difficilement accessibles à une résolution infra EPCI voire infra départementale, ce qui rend le ciblage de la sensibilité sanitaire de la population à une maille fine impossible.

Le maillage de ces populations sensibles a été effectué grâce aux données de l'INSEE avec une maille de 200 mètres de côté sur le territoire.

En dehors du **résidentiel**, des bâtiments comme les **écoles** sont des lieux où la qualité de l'air doit être surveillée. Les enfants y passent une grande partie de leur temps, et y sont exposés à la pollution de l'air extérieur, notamment pendant les périodes de récréation. Les **hôpitaux** sont aussi des lieux à protéger, car ils abritent des populations plus fragiles.



Source : INSEE, SIG Val Parisis / Diagnostic PCAET Qualité de l'air, Explicit

Figure 4-27 : Lieux abritant des populations sensibles à la qualité de l'air

4.4.1.8 Synthèse globale

A la lecture des différentes sources d'émission de polluants et de l'exposition aux fortes concentrations qui en découlent, nous retiendrons que les **émissions des axes autoroutiers est la principale problématique** de la qualité de l'air sur le territoire de la CA Val Parisis. Tout polluant confondu, ceux-ci représentent près de **44% des émissions totales** du territoire, suivis par le **résidentiel avec 27,5%**.

Les habitants du territoire sont exposés à une **forte pollution aux oxydes d'azote (NOx) ainsi qu'aux COVNM**. Ceux-ci sont des précurseurs d'autres polluants, participent à l'effet de serre et ont des propriétés cancérigènes (pour les COVNM) et irritantes.

Il est notable que les communes de **Taverny (11,9% des émissions), Herblay (11,8%) et Sannois (11,4%) sont les plus polluantes**. Cependant, les communes sont d'autant plus exposées qu'elles sont proches de Paris (pour la pollution au NO₂ par exemple), ce qui concerne surtout Sannois et non Herblay et Taverny. L'industrie Placoplatre, enregistrées à l'IREP, est aussi un acteur important à contrôler pour la veille sanitaire du territoire. A noter que les activités industrielles de l'entreprise 3M France ont quitté Beauchamp depuis 2019.

Dans l'ensemble, le territoire de la CA Val Parisis est dans une dynamique positive de réduction significative des émissions de polluants atmosphériques.

La qualité de l'air dans la CA Val Parisis est principalement impactée par les autoroutes A15 et A115 traversant le territoire. Le trafic routier représente en effet 44% du total des émissions de polluants du territoire, ce qui expose les populations proches des axes, mais également les automobilistes dans l'habitacle de leur véhicule.



Les polluants à surveiller en priorité sont ceux caractéristiques d'un fort trafic (PM₁₀, NO₂) mais également les COVNM et SO₂ qui, comme démontré dans ce rapport, peuvent atteindre des niveaux locaux élevés.

La population de l'agglomération présente une sensibilité et une exposition assez forte aux polluants émis. Une plus forte utilisation des solutions de transport en commun mis à disposition dans le territoire (transilien, RER, bus) serait très bénéfique pour la santé des habitants, compte-tenu du fait que près de 50% des déplacements actuels se font en voiture personnelle.

4.4.2 La qualité de l'eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), son périmètre dépassant largement celui de la CA Val Parisis. Elle se fait à partir des eaux de l'Oise qui sont traitées avant distribution à l'usine de Méry-sur-Oise. Le bilan de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de 2018 conclut à une excellente qualité bactériologique de l'eau distribuée cette année-là sur les communes de la CA Val Parisis. Elle est restée conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques (nitrates, fluor, pesticides).

L'eau souterraine n'est pas mobilisée par des captages sur le territoire de la CA Val Parisis.

A noter la présence d'une source actuellement non exploitée sur la commune de Saint Leu la Forêt.

Les eaux superficielles de l'Oise sont caractérisées par des variations de sa qualité liées principalement aux conditions climatiques. Elles présentent, en outre, une fragilité face aux pollutions accidentelles. Une surveillance permanente est donc nécessaire pour mettre en œuvre les traitements nécessaires à leur potabilisation.

Créée en 1923, l'usine de Méry-sur-Oise fournit chaque jour en moyenne 154 000 m³ d'eau à 870 000 habitants du Nord de la banlieue parisienne. Dans les années 70, la filière de traitement a été complétée par une unité de filtration sur charbon actif en grains (CAG), couplée à une ozonation.

Pour subvenir aux besoins croissants d'une région de plus en plus urbanisée, sa capacité de production a été portée à 340 000 m³ par jour en 1999 grâce à la création d'une nouvelle filière de production : la filière membranaire. De par ses caractéristiques spécifiques (plus forte teneur en matière organique dissoute), l'eau de l'Oise nécessite en effet un traitement particulièrement poussé. La technologie de filtration sur membranes par nanofiltration s'est donc imposée pour produire 140 000 m³/j.

L'usine de Méry recourt à cette nouvelle filière de traitement pour 70 % de sa production moyenne, les 30 % restant provenant de la filière classique. Les eaux issues de ces deux filières sont ensuite mélangées avant d'être distribuées sur le réseau : autre avantage, cette eau est plus douce, décarbonatée.

	Seuils réglementaires	Résultats du contrôle sanitaire 2019	
		Analyse conduite sur l'eau produite par les usines de production d'eau superficielle et souterraine	Analyse conduite sur l'eau distribuée par le réseau
Paramètres bactériologiques			
<i>Escherichia coli</i>	0 / 100 ml	100 %	100 %
Entérocoques	0 / 100 ml	100 %	100 %
Pesticides			
Atrazine, glyphosate, AMPA, autres pesticides	≤ 0,10 µg/l	100 %	-
Pesticides totaux	≤ 0,50 µg/l	100 %	-
Aluminium			
Aluminium	≤ 200 µg/l	100 %	100 %
Indicateurs radiologiques			
Activité alpha globale	≤ 0,1 Bq/l ⁽¹⁾	100 %	-
Activité bêta globale résiduelle	≤ 1 Bq/l	100 %	-
Dose totale indicative	≤ 0,1 mSv/an ⁽²⁾	100 %	-
Tritium	≤ 100 Bq/l	100 %	-

(1) Becquerel par litre.

(2) Millisievert par an.

Résultats du contrôle sanitaire 2019 - Teneur par unité de distribution								
Paramètre	Mesure	Choisy-le-Roi	Neuilly-sur-Marne	Méry-sur-Oise	Arvigny	Neuilly-sur-Seine	Limite de qualité ⁽³⁾	Référence de qualité ⁽⁴⁾
Nitrates (mg/l)	Moyenne	23	20	20	30	13	50	
	Fourchette	13 à 36	9 à 39	16 à 25	28 à 32	8 à 29		
Aluminium (µg/l)	Moyenne	40	35	< 10	< 10	24		200
	Maximum	53	55	17	< 10	38		
Dureté (°f) ⁽⁶⁾	Moyenne	22	26	17	32	17		
	Fourchette	17 à 27	19 à 31	11 à 23	30 à 33	14 à 26		
Composés minéraux								
Calcium (mg/l)	Moyenne	84,1	91,6	61,8	116,2	63,9		
Magnésium (mg/l)	Moyenne	3,6	9,1	4,0	6,7	5,2		
Sodium (mg/l)	Moyenne	13,0	14,5	19,7	15,7	12,2		200
Potassium (mg/l)	Moyenne	2,8	2,7	3,7	3,3	5,9		
Chlorures (mg/l)	Moyenne	24,7	24,2	30,7	38,9	17,0		250
Sulfates (mg/l)	Moyenne	31,2	49,5	22,3	36,4	23,4		250
Bicarbonates (mg/l)	Moyenne	214	252	173	310	198		
Fluor (mg/l)	Moyenne	0,10	0,17	0,09	0,09	0,2	1,5	

Source : Rapport annuel d'activité SEDIF 2019

Figure 4-28 : Résultats des contrôles sanitaires 2019 sur l'eau potable



L'eau potable sur le territoire de la CA Val Parisis est plutôt de bonne qualité biologique et bactériologique, avec un traitement poussé des eaux de l'Oise à l'usine de Méry-sur-Oise, exploitée par le SEDIF.

Le territoire ne compte aucun captage en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable.

4.4.3 La gestion de l'assainissement

Concernant l'assainissement, la Communauté d'agglomération Val Parisis intervient sur certaines communes depuis janvier 2018, l'assainissement sur la ville de Bessancourt étant géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) et celui sur Frépillon par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS). Des délégations de service public sont effectuées sur Franconville, Herblay-sur-Seine, Eaubonne, Ermont, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt, Cormeilles-en-Parisis, Montigny-lès-Cormeilles, Sannois, Taverny, Beauchamp, La Frette-sur-Seine et Pierrelaye.

Les eaux usées collectées sont envoyées pour traitement à la station d'épuration de Paris Seine Aval à Achères pour toutes les communes sauf Frépillon.

Cette station gérée par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) a une capacité nominale de 7500000 EH. Ainsi, la CAVP contribue à moins de 4 % des entrées de cette STEP.

Cette STEP n'est pas conforme en performance (données 2019), du fait notamment de la conformité de l'abattement du Phosphore (d'après le SISPEA 2019, la conformité des performances des équipements d'épuration est de 66 %), potentiellement due à la destruction de l'unité de clarifloculation par un incendie le 3 juillet 2019.

Le rejet se situe en rive gauche de la Seine, sur le territoire de la commune de La Frette-sur-Seine.

La commune de Frépillon envoie ses eaux usées à la station de traitement d'Auvers-sur-Oise. Cette station appartient au SIAVOS. Cette station à boue activée aération prolongée (très faible charge) a une capacité de 34300 EH. Elle était conforme en 2019 (dernière donnée disponible). Son rejet se situe en rive droite de l'Oise, sur la commune d'Auvers-sur-Oise.

Le règlement d'assainissement de la CA Val Parisis, adopté le 5 Juin 2018, préconise la gestion à la parcelle des eaux pluviales afin de ne pas aggraver la situation existante relative à l'écoulement naturel. Les eaux collectées devront être, par ordre de priorité :

- Prioritairement infiltrée dès lors que la nature du sol le permet,
- stockées pour un réemploi éventuel ;
- rejetées au réseau intercommunal, en cas d'impossibilité technique d'infiltration à la parcelle ou dans les zones spécifiques de présence de gypse ou marnes argileuses en sous-sol où la captation des eaux pluviales par collecteur est obligatoire, ou toute autre raison réglementaire.

4.4.4 Les nuisances sonores

L'environnement des cœurs de villes avec des réseaux routiers et ferroviaires denses en contraste avec les espaces ouverts agricoles ou naturels font du territoire de la CA Val Parisis un environnement à enjeux multiples en matière de préservation du cadre de vie de ses administrés contre les nuisances sonores.

La CA Val Parisis a renouvelé son adhésion à Bruitparif au conseil du 8 mars 2017.

Les obligations traduites de cette Directive européenne incombent à l'Agglomération qui se saisit de cette opportunité pour travailler à la réduction des nuisances sonores subies et à la préservation des zones de calme.

La Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement prend en compte les nuisances induites par le bruit routier, ferroviaire, aérien et industriel. Elle comprend deux volets :

- L'évaluation du bruit dans l'environnement, ce qui s'est traduit en 2009 puis en 2017 par l'élaboration de cartes stratégiques de bruit,
- L'élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), qui sur le territoire du Parisis définit un plan d'actions pour la prévention et la réduction des bruits et la préservation des zones de calme.

Les niveaux sonores sont évalués selon deux indices :

- Lden: niveau sonore en dB(A) moyen pondéré sur 24h,
- Ln: niveau sonore en dB(A) moyen pour la période de nuit de 22h à 6h.

Les zones à enjeux au regard du bruit sont les zones de conflits entre bâtiments sensibles (habitat, enseignement, santé) et niveaux de bruit. Les bâtiments localisés dans ces zones sont exposés à des niveaux sonores en façade dépassant les seuils fixés par la réglementation (article L.572-6 du Code de l'Environnement), rappelés ci-après.

Tableau 4-4 : Seuils réglementaires de niveaux sonores

Source	Valeur Limite, en dB(A)	
	Ln (nuit)	Lden (journée complète)
Route et/ou LGV	62	68
Voie ferrée conventionnelle	65	73
Aérodromes	-	55
Activités industrielles	60	71

Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des anciennes communautés d'agglomération du Parisis et de Val-et-Forêt, approuvés en 2015, définissent des zones à enjeux (zones bruyantes et zones de calme à préserver) suivant divers critères de nuisance sonore et d'occupation du sol.

Le diagnostic et les pistes d'actions du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la communauté d'agglomération du Val Parisis est en cours d'élaboration. Des rapports ont été produits, mais le plan n'est pas finalisé.

La localisation et la hiérarchisation de ces zones, soumises ou non au bruit routier, ferroviaire et aérien, sont présentées dans les paragraphes suivants.

4.4.4.1 Les zones soumises au bruit routier ou ferroviaire

Tableau 4-5 : Population et établissements sensibles exposés à des dépassements de valeurs limites – extrait du résumé non technique des cartes de bruit (Source : PPBE, CA Val Parisis 2021)

	Bruit routier	Bruit ferroviaire
Lden : Valeurs limites en dB(A)	68	73
Nombre d'habitants	9 500	2 300
Etablissements d'enseignement	7	0
Etablissements de santé	1	1
Etablissements de petite enfance	1	0

	62	65
Ln : Valeurs limites en dB(A)		
Nombre d'habitants	2 400	3 300
Etablissements d'enseignement	2	0
Etablissements de santé	1	2
Etablissements de petite enfance	0	0

Il apparait que le trafic routier et le trafic ferroviaire sont à l'origine des dépassements des valeurs limites de bruit de jour et de nuit.

Une analyse croisée des cartes de bruit avec les éléments disponibles d'occupation du sol a été effectuée et a permis de mettre en évidence des zones regroupant des bâtiments sensibles exposés à des niveaux dépassant les seuils.

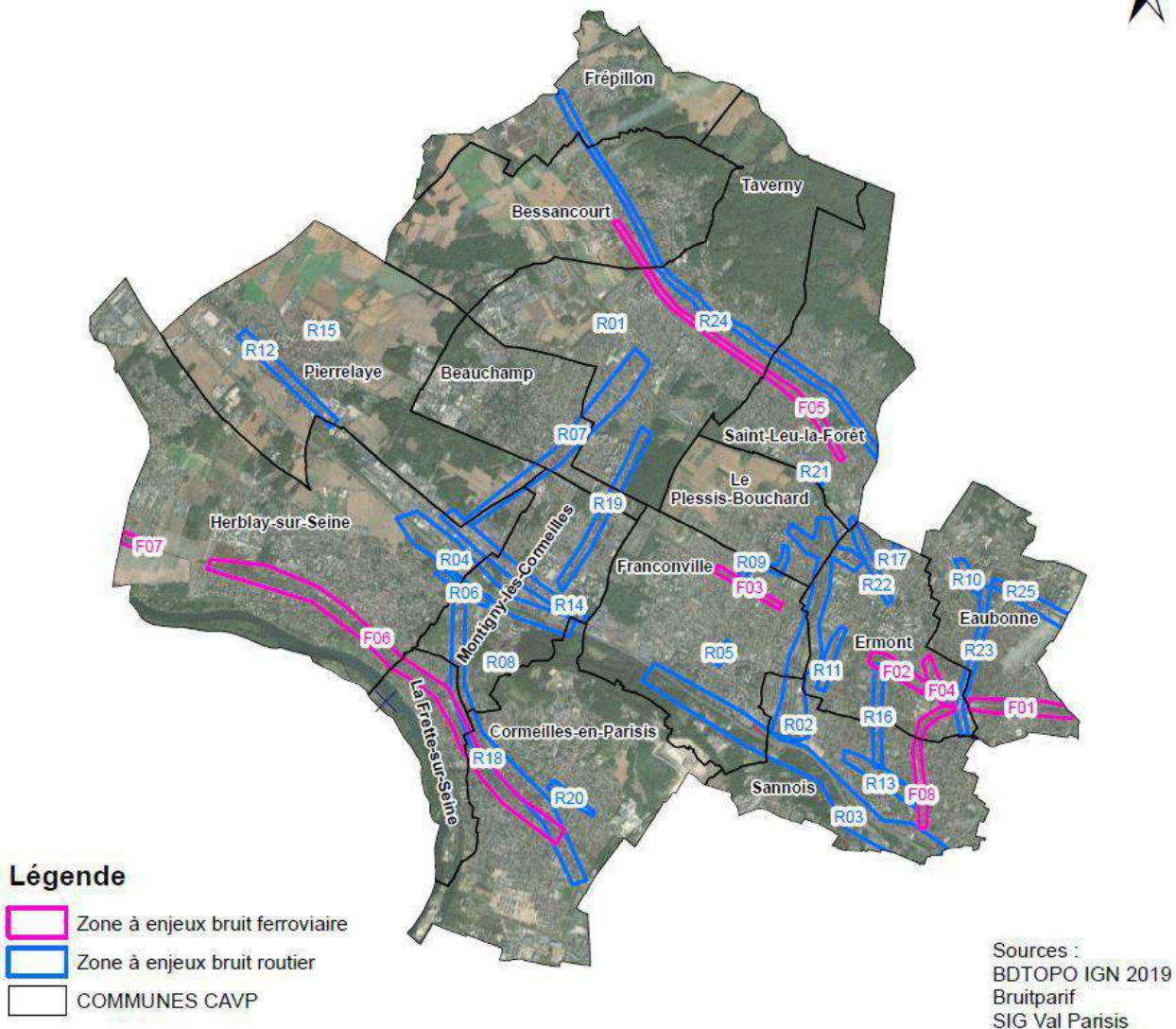


Figure 4-29 : Carte des zones à enjeux routiers et ferroviaires (réalisation Sixense)

Le tableau suivant présente les zones à enjeux par ordre de priorisation en fonction du nombre de personnes potentiellement soumises à des dépassements des valeurs limites.

Tableau 4-6 : Tableau de priorisation des zones à enjeu

Référence zone	Priorité	Nb personnes exposées à des niveaux supérieurs aux seuils	Source de bruit
R24	1	2028	D928
F06	1	1858	Transilien ligne J
R02	1	1740	A115 et D506
R18	1	1092	D383
R25	2	657	D928
R13	2	645	D14
F02	2	527	RER C et Ligne H
R19	2	458	D407
R07	2	451	D106
R03	2	416	A15
R23	2	269	D909
R12	2	252	D14
R14	2	201	D14
R16	3	187	D192
F04	3	167	Transilien Ligne H
F01	3	159	RER C et Ligne H
R04	3	157	A15
R05	3	151	Boulevard Maurice Berteaux
F05	3	138	Transilien Ligne H
R11	3	123	D140
R20	3	118	D48
F08	3	110	Transilien Ligne J
R06	3	100	Bretelle A15
F03	3	90	RER C et Ligne H
F07	3	66	Transilien Ligne J
R17	3	59	D192
R15	3	48	D191
R09	3	46	D139, Chaussée Jules César et Rue du Plessis Bouchard
R08	3	45	D122
R22	3	34	D502
R10	3	27	D140
R21	3	23	D502
R01	3	20	A115

4.4.4.2 Les zones soumises au bruit du trafic aérien

La Communauté d'agglomération Val Parisis se situe à 15 km (à vol d'oiseau) à l'Ouest de l'aéroport de Paris-Roissy/Charles de Gaulle (35 km en voiture).

Le Plan d'Exposition (PEB) au Bruit de l'aéroport Charles de Gaulle est un document d'urbanisme visant à éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aéroport.

Le territoire de la Ca Val Parisis est concerné par la 4^{ème} zone, nommée zone D, pour laquelle n'est imposée aucune restriction à l'urbanisme. Cependant, les constructions autorisées doivent faire l'objet de mesures d'isolation acoustique renforcées prévues par l'article L. 147-6 du code de l'urbanisme. Cette carte révèle donc l'absence de zones de dépassement des valeurs seuils pour le bruit aérien. Le territoire de la CA Val Parisis n'est donc pas inclus dans le Plan de Gêne Sonore (PGS) de l'aérodrome Paris-Charles de Gaulle, plan qui permet d'attribuer des aides aux riverains pour l'insonorisation de leur logement.

On note toutefois, qu'une toute petite zone à enjeu est identifiée au sud-est de la commune d'Eaubonne, classée en zone C du PEB de l'aéroport Charles de Gaulle i. e. en zone d'exposition modérée au bruit aérien.

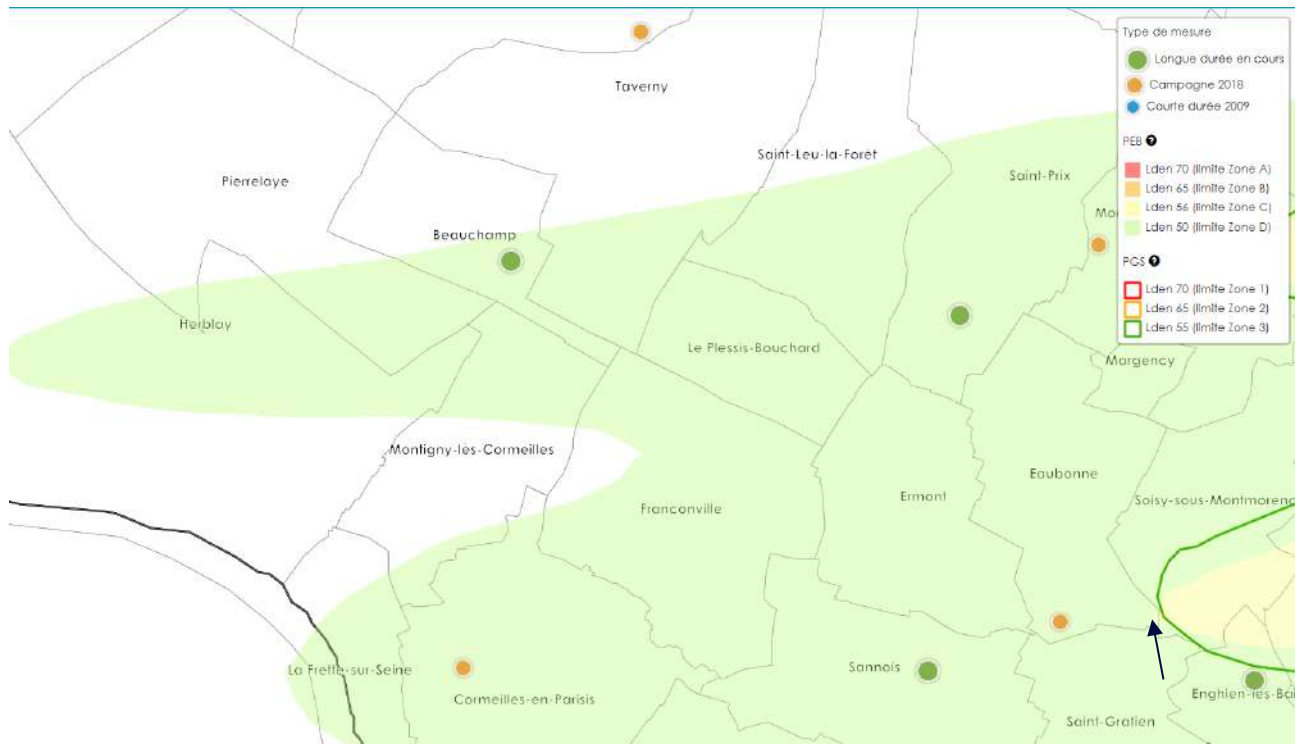


Figure 4-30 : Zone D et C du PEB de l'aéroport Charles de Gaulle (Source : Bruitparif)

Ainsi, d'après le PPBE de la CA Val Parisis, le trafic aérien ne génère aucun dépassement, de jour comme de nuit, des seuils fixés par la démarche européenne. Cependant, de nombreux habitants sont sensibles aux nuisances sonores générées par les survols d'aéronefs. Cela pourrait s'expliquer par le fait que le caractère impulsionnel des survols aériens n'est pas pris en compte dans les indicateurs utilisés.

4.4.4.3 Les zones de calme à préserver

Selon le code de l'environnement (article L572-6), les zones calmes sont définies comme des "espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues".

Une zone calme pourrait être définie à partir de critères d'ordres acoustique et fonctionnel.

Les zones faiblement exposées aux bruits des transports routiers et ferroviaires ainsi qu'aux principales industries (hors bruit des avions) sont présentés en vert (niveaux sonores inférieurs à 55dB(A) en Lden) sur la carte suivante.

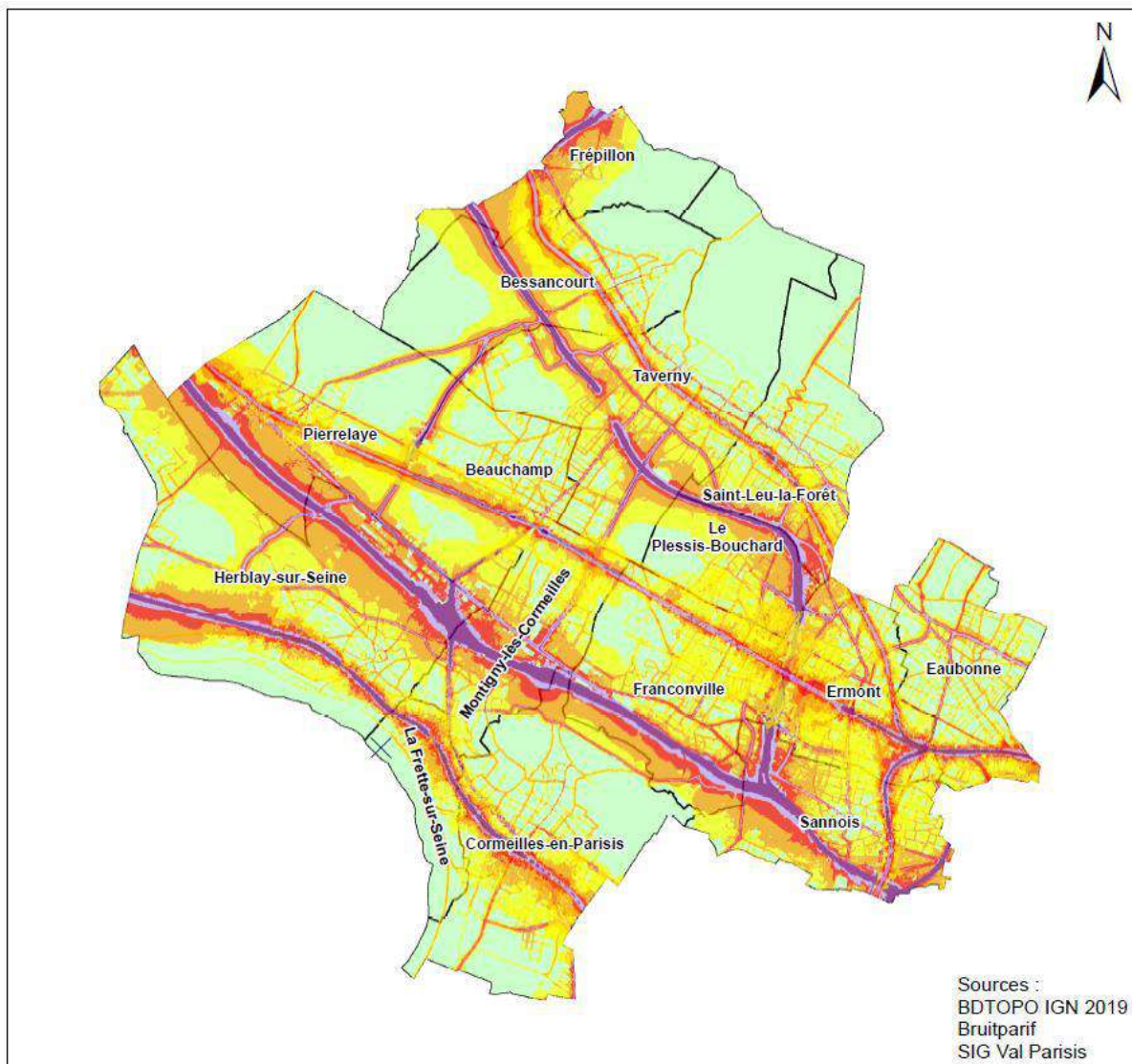


Figure 4-31 : Carte des niveaux sonores cumulés – hors bruit des avions (Source : Bruitparif)

Un croisement des zones à niveau sonore inférieur à 55dB(A) en Lden avec les délimitations de parcs, jardins et espaces naturels sensibles (ENS) du territoire a permis de réaliser la carte suivante des zones potentiellement calmes.

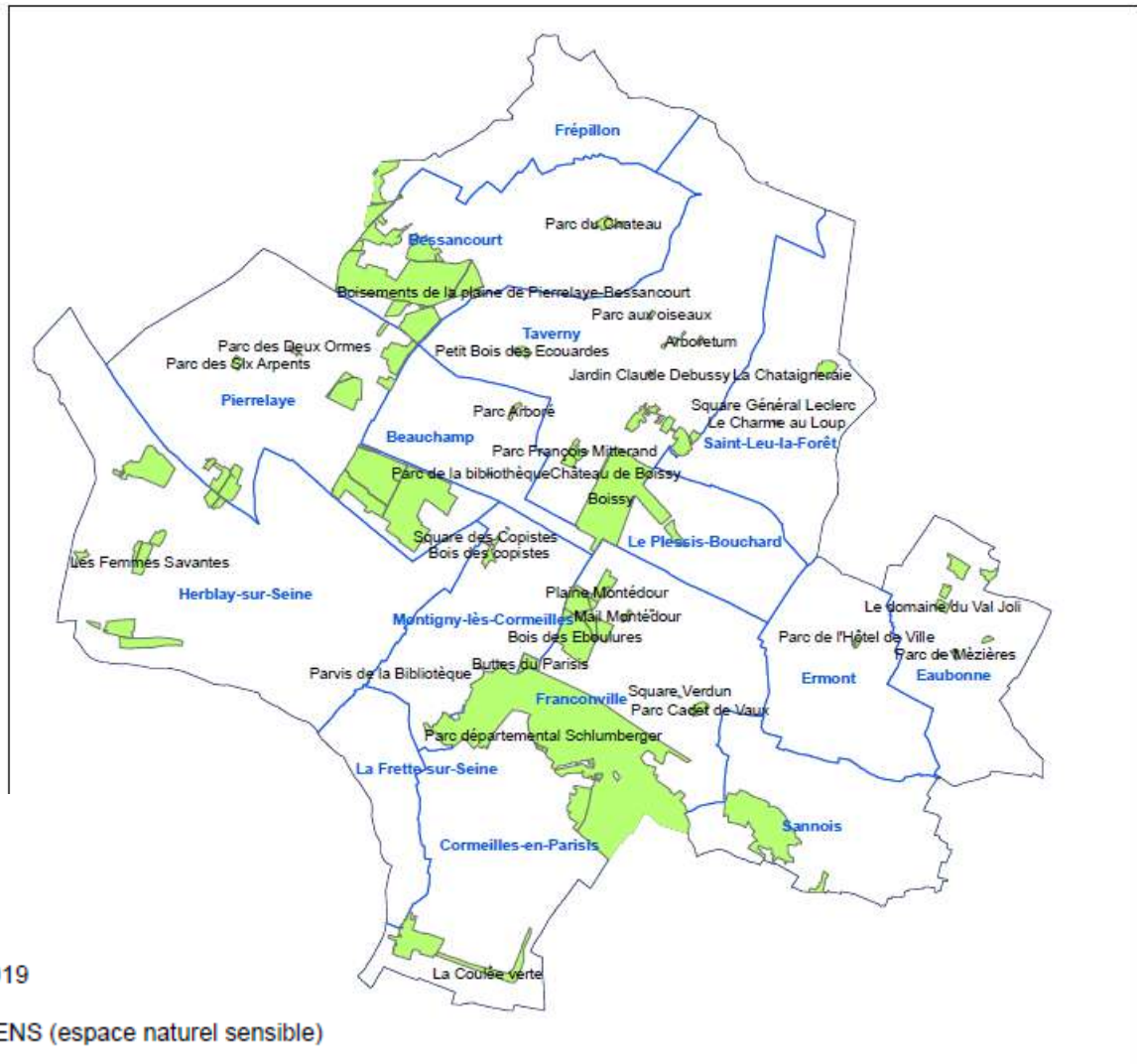


Figure 4-32 : Carte de synthèse des zones calmes potentielles

Enfin, d'après le PPBE de la CA Val Parisis, la CAVP a proposé le bois Barrachin comme une potentielle zone calme en devenir.



Les nuisances sonores sont concentrées au niveau des axes routiers principaux (départementales, axes urbains), et des voies ferrées. Seule une toute petite partie du sud-est de la commune d'Eaubonne est exposé modérément au bruit aérien, le reste du territoire étant exposé faiblement à cette nuisance sonore. Les zones de calme à préserver sont situées au niveau du bois Barrachin.

4.4.1 Les principaux risques sur la santé liés à l'eau potable et aux nuisances sonores

4.4.1.1 Principaux risques sur la santé liés à l'eau potable

En France, l'eau du robinet bénéficie d'un contrôle de qualité permettant de surveiller sa conformité alimentaire. Quelques populations sensibles font l'objet de préconisations restrictives. Par exemple, il est déconseillé aux **sujets immunodéprimés sévères**, comme les porteurs du VIH, de consommer l'eau du

robinet afin d'éviter tout risque infectieux. **L'eau dont la teneur en nitrates est supérieure à 25 mg/L est déconseillée aux nourrissons et aux femmes enceintes.** (Source : Institut de Veille Sanitaire - INVS)

Le **risque principal** lié à l'eau potable est la contraction d'une maladie infectieuse, mortelle dans 11% des cas en France : la **légionellose**. Cette maladie, causée par la légionelle - bactérie qui vit naturellement dans les eaux douces et les milieux hydriques artificiels - est une maladie grave des poumons (**infection pulmonaire**) surtout chez des personnes âgées, les personnes atteintes de maladies pulmonaires, tabagiques ou alcooliques. La contamination de l'homme se fait par inhalation d'eau contaminée diffusée sous forme de **microgouttelettes ou d'aérosols**, à l'occasion de douches par exemple. Cette maladie ne se contracte pas au contact d'une personne infectée, ni en buvant une eau contenant des légionelles.

Les légionelles peuvent proliférer dans les installations où la **température de l'eau est comprise entre 25°C et 45°C**, ou dans une **eau stagnante en présence de tartre ou d'éléments de corrosion** : réseaux d'eau chaude sanitaire, tours aérorefrigérantes, bassins et fontaines décoratives, eaux thermales, spas.

Les recommandations portent sur la conception et la maintenance des installations à risque et sur les modalités de surveillance de l'état de contamination. Le suivi de la température et l'analyse bactériologique de l'eau, en des points spécifiques, avec leurs niveaux cibles, d'alerte et d'action, permettent de vérifier que les diverses mesures préventives mises en œuvre limitent de manière significative le risque pour la population générale et les patients à risque.

Le nombre de cas de légionellose déclaré aux délégations territoriales de l'ARS a fortement augmenté depuis ces dix dernières années. Les professionnels de santé sont mieux sensibilisés aux techniques de dépistage, et à l'importance de la déclaration.

La réglementation a évolué ces dernières années et la surveillance dans les installations à risque a été fortement renforcée (réseaux d'eau chaude sanitaire, bains à remous, tours aérorefrigérantes...).

188 cas de légionellose ont été déclarés en Île-de-France en 2013. Le taux d'incidence de la légionellose pour la région Ile-de-France s'élève à 1.6 cas pour 100 000 habitants en 2013.

4.4.1.2 Les effets du bruit sur la santé

Les bruits de l'environnement, générés par les routes, les voies ferrées et le trafic aérien au voisinage des aéroports ou ceux perçus au voisinage des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de loisir sont à l'origine **d'effets importants sur la santé des personnes exposées**. La première fonction affectée par l'exposition à des niveaux de bruits excessifs est le **sommeil**.

Les populations **socialement défavorisées** sont plus exposées au bruit, car elles occupent souvent les logements les moins chers à la périphérie de la ville et près des grandes infrastructures de transports. Elles sont en outre les plus concernées par les expositions au bruit cumulées avec d'autres types de nuisances : bruit et agents chimiques toxiques pour le système auditif dans le milieu de travail ouvrier ; bruit et températures extrêmes - chaudes ou froides dans les habitats insalubres - ; bruit et pollution atmosphérique dans les logements à proximité des grands axes routiers ou des industries, etc. Ce cumul contribue à une **mauvaise qualité de vie** qui se répercute sur leur état de santé.

La liste des **principaux effets du bruit sur la santé humaine** est la suivante :

► **Perturbations du sommeil - à partir de 30 dB(A).**

Les répercussions à long terme d'une réduction quotidienne de la durée du sommeil sont plus critiques : elle entraîne une fatigue chronique excessive et une somnolence, une réduction de la motivation de travail, une baisse des performances, une anxiété chronique. Les perturbations chroniques du sommeil sont sources de baisses de vigilance diurnes qui peuvent avoir une incidence sur les risques d'accidents.

► **Interférence avec la transmission de la parole – à partir de 45 dB(A).**

Les interférences par le bruit rendent la compréhension difficile voire impossible. Effet important pour les établissements d'enseignement où la compréhension des messages pédagogiques est essentielle.

► **Effets psycho physiologiques – 65-70 dB(A).**

Après une exposition prolongée, les individus sensibles peuvent développer des troubles permanents, tels que de l'hypertension et une maladie cardiaque ischémique.

► **Effets sur les performances**

Le bruit peut compromettre l'exécution de tâches cognitives, principalement chez les travailleurs et les enfants. La lecture, l'attention, la résolution de problèmes et la mémorisation sont parmi les fonctions cognitives les plus fortement affectées par le bruit.

► **Effets sur le comportement avec le voisinage et gêne**

Le bruit au-dessus de 80 dB(A) peut réduire les comportements de solidarité et accroître les comportements agressifs. Il est particulièrement préoccupant de constater que l'exposition permanente à un bruit de niveau élevé peut accroître le sentiment d'abandon chez les écoliers.

► **Effets biologiques extra-auditifs : le stress**

La stimulation auditive, si elle est répétée et intense, entraîne une multiplication des réponses de l'organisme qui, à la longue, peut induire un état de fatigue, voire d'épuisement, qui constitue le signe évident du « stress » subi par l'individu.

► **Effets subjectifs et comportementaux du bruit**

En dehors de la gêne, d'autres effets du bruit sont habituellement décrits : les effets sur les attitudes et le comportement social (agressivité et troubles du comportement, diminution de la sensibilité et de l'intérêt à l'égard d'autrui), les effets sur les performances (par exemple, dégradation des apprentissages scolaires), l'interférence avec la communication.

► **Déficit auditif dû au bruit - 80 dB(A) seuil d'alerte pour l'exposition au bruit en milieu de travail**

La conséquence principale du déficit auditif est l'incapacité de comprendre le discours dans des conditions normales, et ceci est considéré comme un handicap social grave.

4.4.2 La gestion des déchets

4.4.2.1 Les déchets collectés

La Communauté d'agglomération Val Parisis est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle a choisi de déléguer l'exercice de cette compétence à trois syndicats intercommunaux présents sur le territoire : Azur (bleu), Émeraude (vert), Tri-Action (jaune) (cf. couleurs sur la figure suivante).

Cinq flux (déchets résiduels ; emballages et papiers ; verre ; encombrants ; déchets verts) sont collectés.

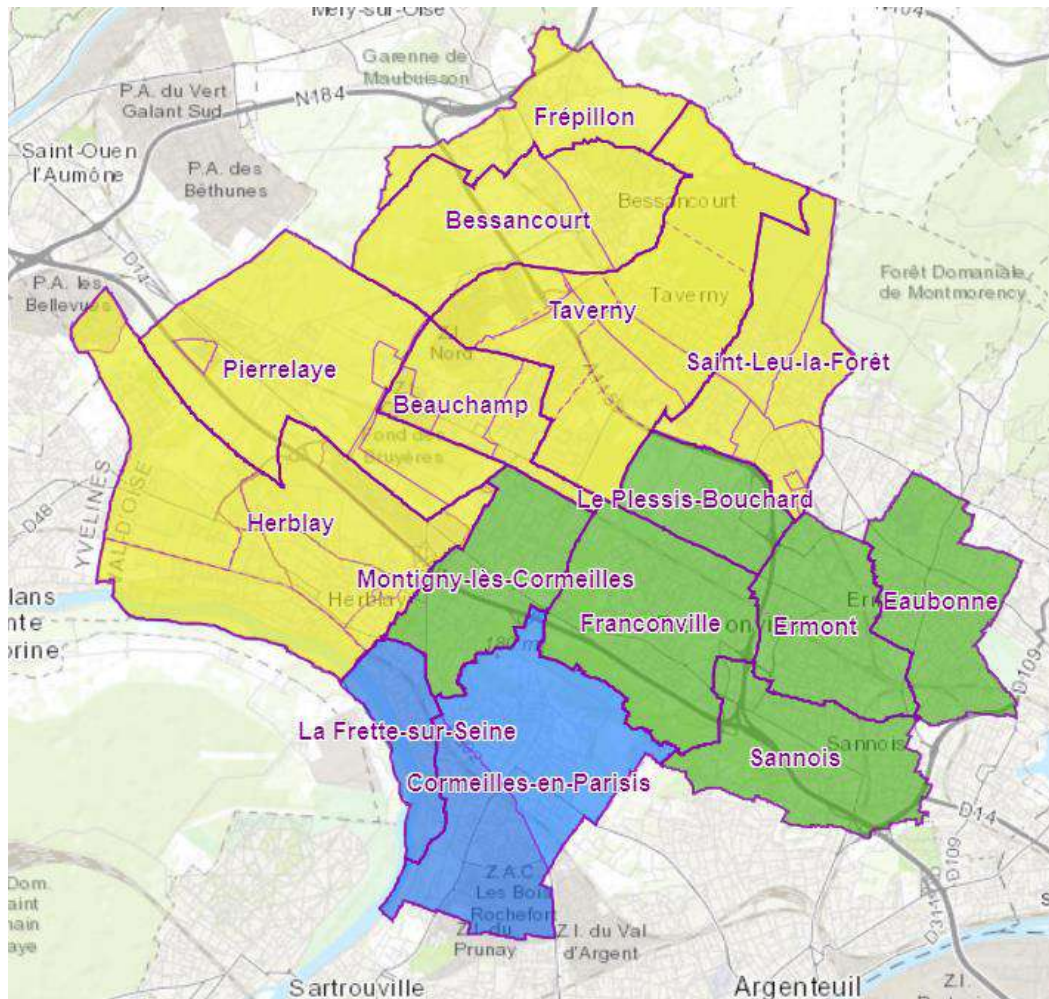


Figure 4-33 : Répartition du territoire de la CA Val Parisis entre les 3 syndicats de gestion de la collecte et du traitement des déchets : Azur (bleu), Emeraude (vert), Tri-Action (jaune) (source : <https://www.valparisis.fr/actions/cadre-de-vie/la-collecte-et-le-traitement-des-ordures-menageres>)

L'évolution des tonnages collectés (en porte à porte ou apport volontaire) par le syndicat Tri-Action est présenté dans les tableaux suivants.

Tableau 4-7 : Evolution des tonnages et ratio en kg/hab/an par commune (Source : rapport annuel 2019 de Tri-Action)

Déchets résiduels :

Communes	2018		2019		% d'évolution des tonnages 2018-2019
	Tonnes	kg/hab/an	Tonnes	kg/hab/an	
Auvers-sur-Oise	1 631	235	1 546	224	- 5,5 %
Beauchamp	2 764	318	2 560	295	- 8 %
Bessancourt	1 905	280	1 928	263	1,2 %
Frépillon	704	213	712	213	1 %
Herblay-sur-Seine	7 849	277	7 917	271	0,9 %
Méry-sur-Oise	2 399	252	2 427	245	1,2 %
Pierrelaye	3 067	376	3 067	365	0 %
Saint-Leu-la-Forêt	3 956	257	4 102	261	3,6 %
Taverny	6 547	251	6 591	250	0,7 %
Total	30 822	272	30 850	269	0,1 %

Emballages et papiers

Communes	2018		2019		% d'évolution des tonnages 2018-2019
	Tonnes	kg/hab/an	Tonnes	kg/hab/an	
Auvers-sur-Oise	311	45	316	46	1,58 %
Beauchamp	426	49	457	53	6,78 %
Bessancourt	357	52	373	51	4,29 %
Frépillon	183	55	185	56	1,08 %
Herblay-sur-Seine	1094	39	1174	40	6,81 %
Méry-sur-Oise	407	43	421	43	3,33 %
Pierrelaye	331	41	356	42	7,02 %
Saint-Leu-la-Forêt	759	49	782	50	2,94 %
Taverny	1120	43	1141	43	1,84 %
Total	4988	44	5204	45	4,15 %

Verre

Communes	2018		2019		% d'évolution des tonnages 2018-2019
	Tonnes	kg/hab/an	Tonnes	kg/hab/an	
Auvers-sur-Oise	223	32	245	36	9,11 %
Beauchamp	211	24	238	27	11,5 %
Bessancourt	195	29	209	28	6,5 %
Frépillon	107	32	111	33	3,32 %
Herblay-sur-Seine	595	21	632	22	5,87 %
Méry-sur-Oise	223	23	242	24	7,78 %
Pierrelaye	183	22	197	23	6,87%
Saint-Leu-la-Forêt	438	28	444	28	1,35 %
Taverny	550	21	589	22	6,54 %
Total	2725	24	2906	25	6,22 %

Encombrants :

Communes	2018		2019		% d'évolution des tonnages 2018-2019
	Tonnes	kg/hab/an	Tonnes	kg/hab/an	
Auvers-sur-Oise	225	32	239	35	6 %
Beauchamp	239	27	206	24	-16 %
Bessancourt	208	31	146	20	-42 %
Frépillon	69	21	74	22	7 %
Herblay-sur-Seine	768	27	778	27	1 %
Méry-sur-Oise	217	23	193	19	-13 %
Pierrelaye	274	34	280	33	2 %
Saint-Leu-la-Forêt	436	28	408	26	-7 %
Taverny	816	31	745	28	-9 %
Total	3252	29	3070	26	-6 %

Déchets végétaux :

Communes	2018		2019		% d'évolution des tonnages 2018-2019
	Tonnes	kg/hab/an	Tonnes	kg/hab/an	
Auvers-sur-Oise	775	111	827	120	6,31 %
Beauchamp	624	72	598	69	-4,38 %
Bessancourt	493	72	488	67	-0,93 %
Frépillon	362	109	324	97	-11,86 %
Herblay-sur-Seine	1574	56	1387	47	-13,51 %
Méry-sur-Oise	473	50	441	45	-7,15 %
Pierrelaye	391	48	389	46	-0,56 %
Saint-Leu-la-Forêt	976	63	925	59	-5,5 %
Taverny	1025	39	1040	39	1,44 %
Total	6693	59	6419	55	-4,27 %

Le syndicat Azur s'occupe donc de deux communes de la CA Val Parisis : Cormeilles-en-Parisis et La Frette-sur-Seine. En 2019, tous flux confondus, les tonnes collectées par commune étaient respectivement de 9795 et 1815. La répartition des flux est présentée dans les tableaux suivants.

Tableau 4-8 : Evolution des tonnages de déchets collectés pour Cormeilles-en-Parisis (Source : rapport annuel 2019 d'Azur)

Types de déchets (*)	Tonnage 2018	Tonnage 2019	Évolution 2018/2019 (%)	Ratio Azur Kg/Hab/An 2019
Ordures ménagères (P.A.P + A.V + Services techniques)	6 267	6 224	-0,69	260
Emballages (P.A.P + A.V + Services techniques)	1 041	1 013	-2,69	42
Verre (P.A.P + A.V + Services techniques)	432	449	3,94	19
Encombrants (P.A.P + A.V + Services techniques)	632	668	5,70	28
Végétaux (P.A.P + A.V + Services techniques)	1 448	1 440	-0,55	60
TOTAL	9 820	9 794	-0,26	409

*P.A.P : Porte à porte ; A.V : apport volontaire

Tableau 4-9 : Evolution des tonnages de déchets collectés pour La Frette-sur-Seine (Source : rapport annuel 2019 d'Azur)

Types de déchets (*)	Tonnage 2018	Tonnage 2019	Évolution 2018/2019	Ratio Azur Kg/Hab/An 2019
Ordures ménagères (P.A.P + A.V + Services techniques)	1 087	1 050	-3,40	225
Emballages (P.A.P + A.V + Services techniques)	185	182	-1,62	39
Verre (P.A.P + A.V + Services techniques)	123	119	-3,25	25
Encombrants (P.A.P + A.V + Services techniques)	117	124	5,98	27
Végétaux (P.A.P + A.V + Services techniques)	361	340	-5,82	73
TOTAL	1 874	1 815	-3,10	389

Le syndicat Emeraude gère 6 communes à l'Est de la CAVP.

L'évolution des tonnages collectés (en porte à porte ou apport volontaire) est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 4-10 : Tonnages en 2019 et évolution des tonnages entre 2018 et 2019 sur Val Parisis (Source : rapport annuel 2019 d'Emeraude)

	Population	Tonnages bacs	Tonnages BE	Tonnages Totaux	Kg/hab./an	Evolution des tonnages
Déchets résiduels	146 079	24 398	8 990	33 389	229	0,18%
Emballages et papiers		5 274	1 370	6 645	45	5,7%
Verre		2 273	868	3 141	22	-0,81%
Encombrants				4 256	29	1,6 %
Déchets végétaux				4 619	32	3,46%

Ainsi, à l'échelle de la CAVP, les ratios moyens de déchets collectés par kg/hab/an pour l'année 2019 sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 4-11 : Ratio en kg/hab/an par commune et par type de déchets pour l'année 2019

	Déchets résiduels	Emballages et papiers	Verre	Encombrants	Déchets végétaux
Cormeilles-en-Parisis	260	42	19	28	60
La Frette-sur-Seine	225	39	25	27	73
Beauchamp	295	53	27	24	69
Bessancourt	263	51	28	20	67
Frépillon	213	56	33	22	97
Herblay	271	40	22	27	47
Pierrelaye	365	42	23	33	46
Saint-Leu-La-Forêt	261	50	28	26	59
Taverny	250	43	22	28	39
Communes de la CAVP dans le syndicat Emeraude	229	45	22	29	32
Moyenne sur la CAVP	263	46	25	26	59

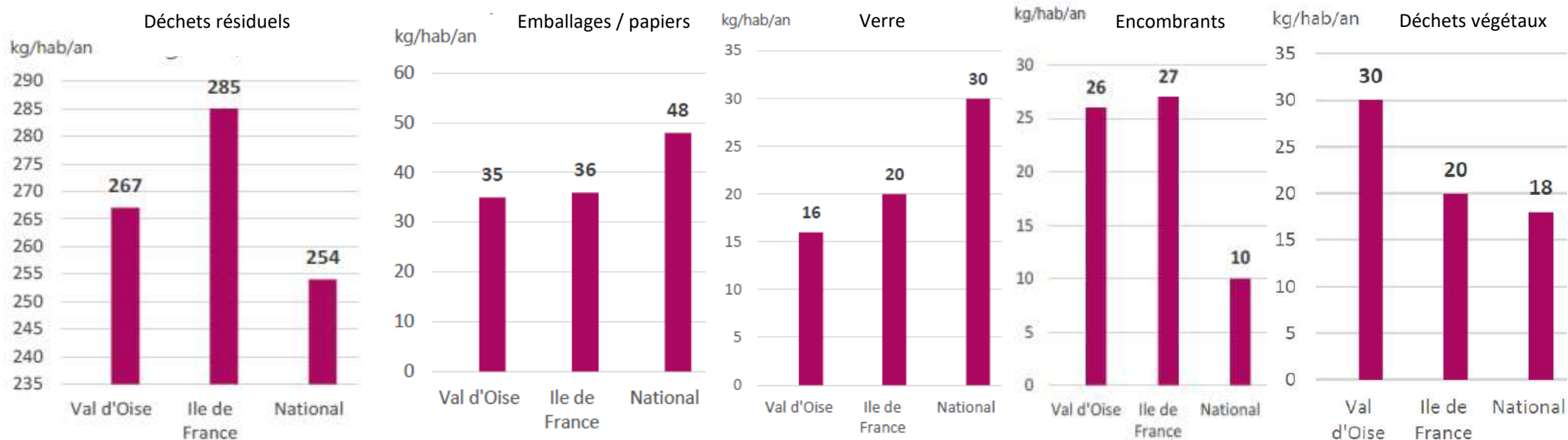


Figure 4-34 : Comparaison des performances en kg/hab/an de collecte sur le département, la région et au plan national (Source : rapport annuel 2019 de Tri-Action)

Ainsi, les moyennes sur la CAVP des ratios de collecte se situent dans les moyennes départementales, régionales ou nationales, selon le type de déchet, sauf pour les déchets végétaux où la CAVP est en avance puisqu'elle collecte le double du ratio départemental.

A l'échelle du syndicat Tri-Action (soit avec des communes extérieures à la CAVP), l'évolution sur 10 ans des ratios en kg/an/hab. est :

- Relativement stable pour les déchets résiduels et les emballages ;
- En très légère baisse pour le verre et les déchets végétaux ;
- En légère hausse pour les encombrants.

L'évolution des ratios sur le syndicat Azur n'est indiqué que depuis 2018.

L'évolution sur 10 ans à l'échelle du syndicat Emeraude est présentée dans le tableau suivant. Le taux de collecte étant nul en 2016 pour les déchets végétaux, l'évolution ne peut être estimée pour ce type de déchets.

Tableau 4-12 : Évolution des ratios entre 2010 et 2019 (en kg/an/hab.) par type de déchet sur l'ensemble du syndicat Emeraude (Source : rapport annuel 2019 d'Emeraude)

Flux	Ratio 2019	évolution depuis 2010
Ordures ménagères résiduelles	239,18	-19,5 %
Emballages	44,21	+ 14,43%
Verre	21,67	- 7,0 %
Encombrants	32,66	- 3,7 %
Déchets végétaux	34,13	N.S.
OMA¹	373,1	-5,90 %

1: Ordures Ménagères assimilées

4.4.2.2 Les points de collectes et de traitement des déchets

La carte suivante présente les points de collectes des déchets sur la CAVP et à proximité.

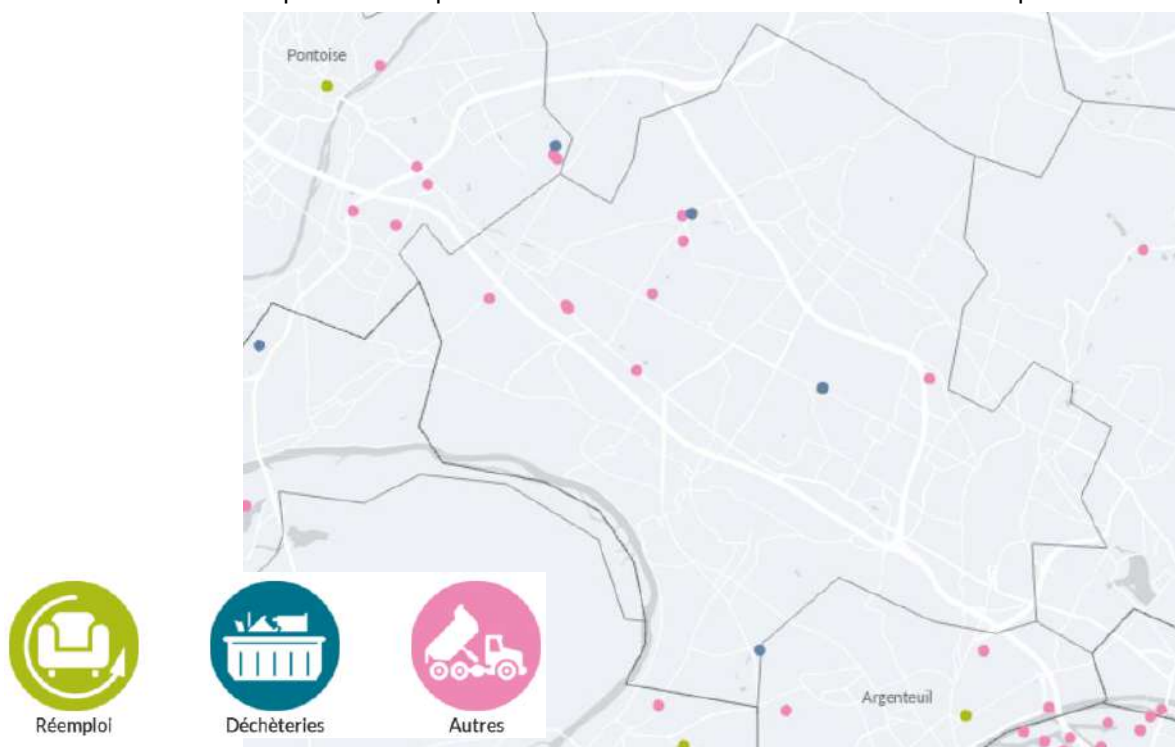


Figure 4-35 : Carte des points de collecte des déchets (source : <https://cartoviz.institutparisregion.fr/> 2019)

Ainsi, il y a sur le territoire de la CA Val Parisis :

- 0 site de réemploi
- 3 déchèteries dont est située en dehors du territoire de la CA Val Parisis
 - Bessancourt pour les particuliers, professionnels et services techniques
 - Plessis-Bouchard pour les particuliers et services techniques.
 - Argenteuil pour les particuliers, habitants des villes de Corneilles en Parisis et La Frette sur Seine
- Une déchèterie professionnelle, à Pierrelaye, pouvant accueillir des déchets non-dangereux et inertes
- 5 centres de tri-transit privé, dont 4 pouvant accueillir des déchets dangereux
- 2 négociants, à Pierrelaye, collectant des déchets non-dangereux et inertes.
- 1 entreprise de collecte des métaux accueillant particuliers et professionnels

Le syndicat Tri-Action gère la déchèterie fixe de Bessancourt et les déchèteries mobiles déployées à Herblay-sur-Seine, Saint-Leu-la-Forêt et plus récemment à Taverny permettent d'évacuer notamment les déchets de travaux, végétaux, produits toxiques et encombrants.

10 616 tonnes ont été déposées en 2019 sur la déchetterie de Bessancourt représentant 76 647 entrées de particuliers (dont 66564 de la CAVP) et 1461 de professionnels (dont 1215 de la CAVP). 92 kg/hab/an de déchets ont été collecté en déchèterie. La moyenne sur le département du Val d'Oise est de 118 kg/hab/an.

Les tonnages collectés par les déchèteries mobiles sont indiqués dans le tableau suivant.

Tableau 4-13 : Type de déchets et tonnage collectés par les déchèteries mobiles de Tri-Action (Source : rapport annuel 2019 de Tri-Action)

Type de déchets	Auvers-sur-Oise	Herblay-sur-Seine	Méry-sur-Oise	Saint-Leu-la-Forêt	Taverny
Divers non incinérable (valorisation matière) (Tonnes)	11,56	14,18	7,24	8,22	1,94
Plâtres (Tonnes)	9,7	13,16	3,28	7,42	
Bois (Tonnes)	7,28	7,4	2,58	3,44	
Gravats (Tonnes)	5,22	7,28	7,24	2,48	
Végétaux (Tonnes)	3,84	6,26	0	0	
Total	37,6	48,28	20,34	21,56	1,94

La déchèterie située sur la commune du Plessis-Bouchard est gérée par le syndicat Emeraude. Il organise également des déchèteries mobiles sur diverses communes dont Eaubonne pour la CAVP. Avec 107 060 passages comptés (soit 6% de plus qu'en 2018), la déchetterie de Plessis-Bouchard a permis le tri et la valorisation de 13 994 tonnes de déchets (soit 0,7 % de plus qu'en 2018).

Tableau 4-14 : Type de déchets et tonnage collectés par la déchetterie de Plessis-Bouchard (Source : rapport annuel 2019 d'Emeraude)



Nature des déchets	Eco-Site 2019	Déchèteries mobiles 2019	Tonnage Total 2019	Evolution 2019/2018
Déchets végétaux	1 797,01	50,51	1 847,52	-0,2%
Gravats	3 745,32	92,02	3 837,34	-5%
DNDNI ¹	3 056,42	105,70	3 162,12	4%
Encombrants	2 052,88	44,31	2 097,19	22%
Bois	1 607,19	40,57	1 647,76	-6%
DEA (mobilier)	594,85		594,85	4%
Cartons	179,61	17,64	197,25	-35%
Ferrailles	319,63	13,78	333,41	15%
Papiers	44,51	0,00	44,51	50%
DEEE	312,74	18,32	331,07	9%
DDS filière REP	122,60		122,60	-12%
DDS - hors filière REP	58,12	18,34	76,46	13%
Batteries	4,18		4,18	-54%
Huiles Usagées	12,42		12,42	9%
Piles	3,00		3,00	11%
TLC	82,03		82,03	10%
Lampes - Néons	1,93		1,93	5%
Total	13 994,44	401,20	14 395,63	1%
réemploi Emmaüs	non estimé	Non présent	non estimé	
réemploi Vélo services	?	0	??	

1 : Déchets non dangereux non inertes (= plâtres)









Installations ouvertes aux déchets non dangereux





Incinération

-  Incinération (déchets non dangereux) (16)
-  Incinération (déchets non dangereux/DASRI) (2)
-  Maturation de mâchefers (8)
-  Stockage de déchets non dangereux (9)


Méthanisation et compostages

-  Méthanisation biodéchets (5)
-  Tri-méthanisation-compostage OMr (1)
-  Méthanisation produits agricoles (2)
-  Compostage déchets verts uniquement (24)
-  Compostage déchets verts et biodéchets (14)
-  Tri-compostage OMr (2)









Centres de tri

-  Déchets d'activité d'entreprise (DAE) (85)
-  Collecte sélective (CS) (27)
-  Encombrants (29)
-  Autres (4)

Quais de transfert

-  Verre (36)
-  Transfert (OM, encombrants, CS, DAE) (28)

Installations ouvertes aux déchets dangereux

-  Incinération de déchets dangereux (2)
-  Stockage de déchets dangereux (ISDD) (2)
-  Stockage amiante-ciment (6)
-  Traitement des terres polluées par voie biologique (5)
-  Traitement physico-chimiques de déchets dangereux (8)
-  Valorisation de déchets dangereux (11)
-  Pré-traitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) (3)
-  Traitement déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (données au 01/01/2013) (69)

Source : ORDIF, IAU, 2019

Figure 4-36 : Localisation des installations de traitement des déchets en 2016

Les déchets collectés par le syndicat Tri-Action sont traités par l'entreprise CGE-CP (Auror'Environnement), située à Saint-Ouen-l'Aumône, sauf le verre qui est recyclé à Reims (51) et Rozet Saint Albin (02).

Le traitement des déchets apportés à la déchetterie de Bessancourt est présenté dans le tableau ci-après.

Type de déchets	Lieu de traitement	Mode de traitement
Déchets verts	Plate-forme de compostage Montlignon (95)	Compostage
Tout venant non incinérable	SUEZ à Gennevilliers (92)	Valorisation matière
Plâtre	SUEZ à Gennevilliers (92)	Valorisation matière
Tout venant incinérable	Usine d'incinération d'Argenteuil (95)	Incinération avec récupération d'énergie
Bois	SUEZ à Gennevilliers (92)	Valorisation matière
Gravats	SUEZ Marcoussis (91)	Enfouissement
Ferraille	SUEZ à Gennevilliers (92)	Recyclage
Mobilier	PAPREC à Belloy-en-France (95)	Recyclage, valorisation énergétique et élimination
Déchets équipement électriques et électroniques (D3E)	GEM hors froid : Revival - Envie 2E à Gennevilliers (92) GEM froid : Envie 2 E Nord – Coolrec à Lesquin (59) Ecrans : E3D Environnement à Soignolles en Brie (77) Ecrans plats : GALLOO à Vernouillet (28) PAM : REMONDIS à Saint Thibault (10)	Recyclage
Cartons d'emballage	SUEZ à Gennevilliers (92)	Recyclage
Papiers	SUEZ à Gennevilliers (92)	Recyclage
Verre	Usine de Reims (51) et de Rozet Saint Albin (02)	Recyclage
Textiles	Le Relais Chanteloup les Vignes (78)	Recyclage ou incinération
Déchets Diffus spécifiques	Acides + Bases : TRD ORTEC à Villers Bretonneux (80) - SARP à Limay (78) Aérosols : DEM à Chauny (02) Solides, Pâteux et DDS vides : CHIMIREC à Javène (35) – RECYFUEL à Engis (Belgique) – SCORI HERSIN à Hersin (62) – TRIADIS Services à Rouen (76) Combustibles + Phytosanitaires : SARP à Limay (78) - TRD ORTEC à Villers Bretonneux (80) - TRIADIS Services à Rouen (76) DDS Liquides : SARP à Limay (78) – DEM à Chauny (02) – EQUIOM à Lumbres (50) – Athalys Sotteville à Rouen (76) – Eco logistique Réemploi à Courtenay (45)	Incinération Traitements spécifiques
Huiles de vidange	CHIMIREC Dugny (93)	Recyclage
Lampes	LUMIVER Seclin (59)	Recyclage
Piles	Corepile (Ste EPUR) Stains (93)	Traitement pour dépollution
Batteries	SUEZ à Gennevilliers (92)	Récupération des métaux et élimination
Huiles alimentaires	CHIMIREC Dugny (93)	Valorisation matière
Pneus	OURRY Champdeuil (77)	Valorisation matière
Vélos	Association Vélo Services CERGY (95)	Réemploi, réparation, réutilisation

Figure 4-37 : Lieu de traitement des déchets apportés à la déchetterie de Bessancourt (source : rapport annuel 2019 de Tri-Action)

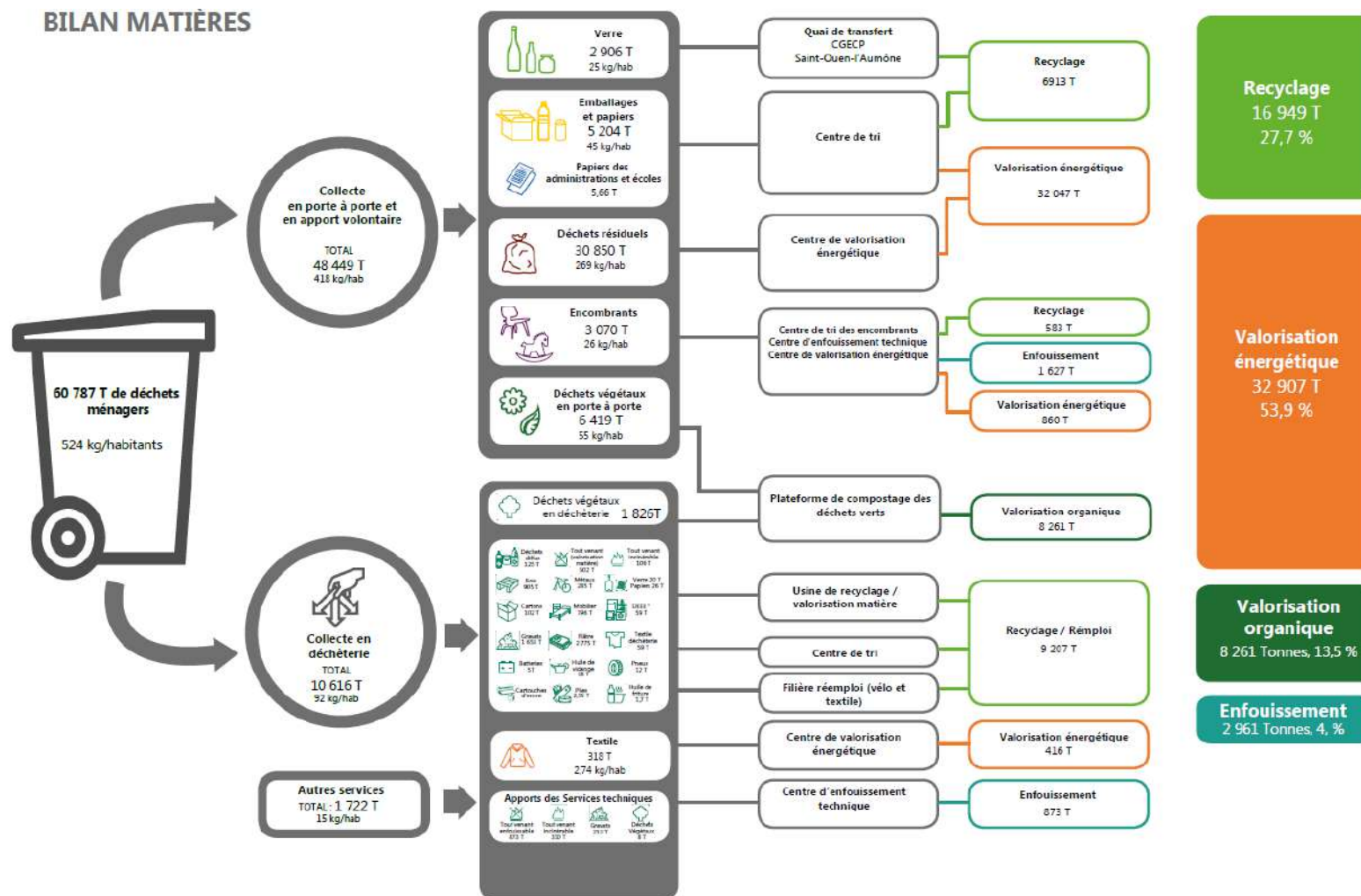


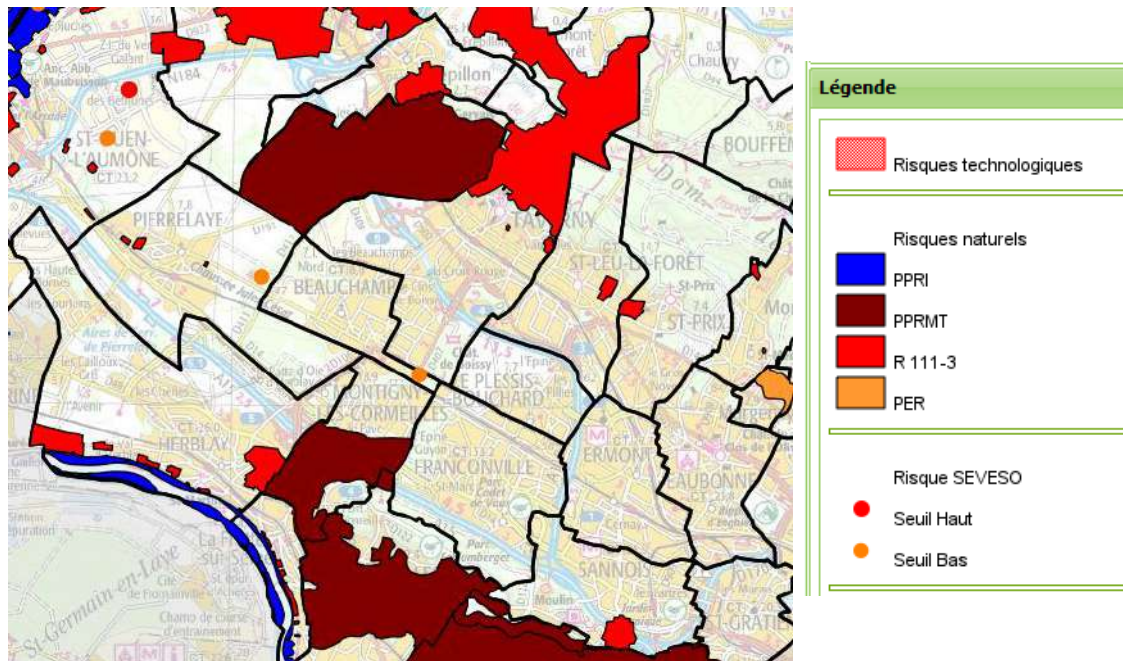
Figure 4-38 : Bilan du syndicat Tri-Action pour l'année 2019 (source : rapport annuel 2019 de Tri-Action)

Les déchets collectés par le syndicat Azur (donc pour les communes de Cormeilles-en-Parisis et La Frette-sur-Seine) et ceux du syndicat Emeraude sont ensuite traités en dehors de la CAVP, notamment pour les déchets résiduels, au centre de valorisation énergétique d'Argenteuil.

4.4.3 Les risques naturels

Les risques naturels sur le territoire de la CA Val Parisis sont cartographiés par les services de l'Etat, selon le type de plan élaboré sur les communes :

- PPRI : Plan de Prévention des Risques d'inondation
- PPRMT : Plan de Prévention des Risques Naturels – Mouvement de Terrain
- R 111-3 : Périmètres de risques de mouvements de terrain délimités par arrêté préfectoral du 8 avril 1987 en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme
- PER : Plan d'Exposition aux Risques.



Source : Information préventive des risques en Val d'Oise, <http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/>

Figure 4-39 : Carte d'information préventive des risques sur le territoire de la CA Val Parisis

Ces différents plans et zonages associés sont présentés dans les paragraphes ci-après.

4.4.3.1 Inondations

Les inondations peuvent être de plusieurs types : ruissellement superficiel, débordement de rivière et remontée de nappe.

Sur le territoire de la CA Val Parisis, toutes les communes ont été concernées par un ou plusieurs arrêtés de Catastrophe Naturelle de type « Inondations » depuis juillet 1982. Le nombre de ces arrêtés par commune est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 4-15 : Nombre d'arrêtés catastrophe Naturelle de type « Inondations » par commune

Source : <https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes>

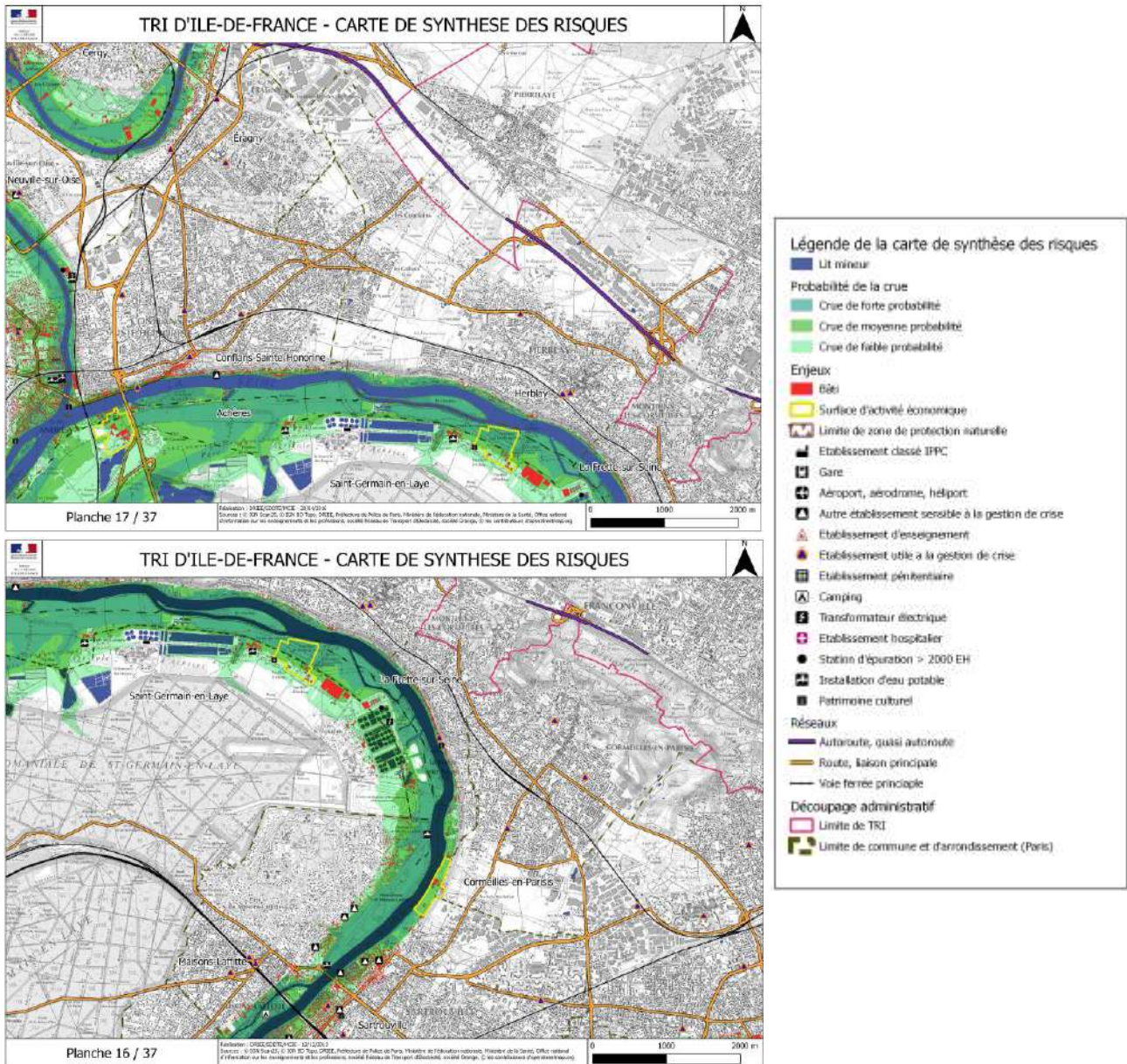
Communes Val Parisis	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle entre juillet 1982 et juillet 2021 Type "Inondations"		
	Inondations et coulées de boue	Inondations par remontées de nappe phréatique	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Beauchamp	6	0	1
Bessancourt	1	0	1
Cormeilles-en-Parisis	7	0	1
Eaubonne	9	1	1
Ermont	7	1	1
Franconville	6	1	1
Frépillon	2	0	1
La Frette-sur-Seine	4	0	1
Herblay	7	0	1
Montigny-lès-Cormeilles	5	1	1
Pierrelaye	5	0	1
Le Plessis-Boucard	6	0	1
Saint-Leu-la-Forêt	4	0	1
Sannois	4	1	1
Taverny	6	0	1
Total général	79	5	15

Les communes d'Ermont et d'Eaubonne sont les plus touchées par les inondations, avec respectivement 9 et 11 épisodes enregistrés depuis 1982. Les communes à proximité immédiate de la Seine ne sont pas impactées outre-mesure par la présence du fleuve sur leur vulnérabilité à l'inondation. En effet, la zone inondable liée à la Seine (cf. Figure 4-40) se limite à un périmètre de 100m des berges du fleuve. La forte exposition aux inondations sur l'ouest du territoire s'explique par la présence de nappes phréatiques affleurantes propices au débordement en cas de fortes pluies. La ville d'Eaubonne est particulièrement vulnérable à cause son emplacement dans la vallée de Montmorency, qui comportait auparavant des zones marécageuses, drainées à partir du XIXe siècle¹⁴.

Cependant, aucune de ces communes ne fait l'objet d'un PPRI, hormis Herblay, La-Frette-sur-Seine et Cormeilles-en-Parisis qui sont couvertes par le PPRI de la Seine et qui ont été identifiées dans le Territoire à Risque Important d'inondations (TRI) de la métropole francilienne, en réponse à la Directive européenne n°2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Les zones à risques sont présentées sur les cartes suivantes.

¹⁴ PLU d'Eaubonne, rapport de présentation p41



Source : Cartographie des zones inondables et des risques d'inondation du TRI d'Ile-de-France, Tome 3, DRIEE IdF 2013

Figure 4-40 : Cartes de synthèse des risques inondations sur le territoire

Les aléas climatiques d'inondations sont récurrents pour le territoire et sont provoqués par trois raisons principales :



- Les débordements de cours d'eau lors de crues ou de précipitations exceptionnelles
- La saturation de nappes phréatiques sensible en période de fortes précipitations
- Le ruissellement à cause de l'imperméabilité des sols.

Les secteurs affectés par ce risque sont le tourisme, les transports, la ressource en eau et le tissu urbain.

Le risque est estimé à 2 sur échelle de 0 à 3.

4.4.3.2 Mouvements de terrain

Du fait de leurs caractéristiques géologiques et de l'existence d'anciennes carrières d'exploitation de gypse, les communes de Cormeilles-en-Parisis, Herblay et Montigny-lès-Cormeilles sont concernées par des risques de mouvements de terrain, d'une part liés à l'existence de ces anciennes carrières et, d'autre part, liés à la dissolution du gypse.

Des périmètres de risques de mouvements de terrain liés à ces anciennes carrières ont été délimités par arrêté préfectoral du 8 avril 1987 en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme. Dans ces périmètres (appelés périmètres R111-3), conformément à l'arrêté préfectoral de 1987, les autorisations d'urbanisme peuvent être soumises à des conditions spéciales de nature à assurer la stabilité des constructions.

Le préfet du Val-d'Oise a prescrit, par arrêté préfectoral n°12962 en date du 18 février 2016, l'élaboration d'un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) qui permet la révision de ces périmètres R111-3 et la prise en compte des risques de mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse. Le PPRN approuvé est annexé au PLU des communes concernées.

Tableau 4-16 : Nombre d'arrêtés catastrophe Naturelle de type « Mouvements de terrain » par commune

Source : <https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes>

Communes Val Parisis	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle entre juillet 1982 et juillet 2021 Type "Mouvements de terrain"			
	Affaissement de terrain	Mouvements de terrain	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
Beauchamp				
Bessancourt		2	1	1
Cormeilles-en-Parisis			1	1
Eaubonne			1	3
Ermont			1	4
Franconville			2	2
Frépillon			1	2
Frette-sur-Seine			1	1
Herblay	1		3	2
Montigny-lès-Cormeilles			3	8
Pierrelaye		1		
Plessis-Bouchard			1	2
Saint-Leu-la-Forêt			2	1
Sannois			1	
Taverny			1	1
Total général	1	3	19	28

Le BRGM (Bureau de Recherche Géologiques et Minières) a réalisé en 2004 une étude et une cartographie des aléas liés au retrait-gonflement des argiles dans le département du Val d'Oise¹⁵. Cette étude a pour but d'établir un constat scientifique permettant une information préventive pour le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Le niveau d'aléa (probabilité de la réalisation) de ces phénomènes dépend de facteurs de prédisposition (par exemple nature du sol) et des facteurs de déclenchement. Or, ces facteurs de déclenchement peuvent être climatiques, principalement des phénomènes météorologiques exceptionnels (sécheresse ou inondation par exemple). Les deux paramètres importants sont l'évapotranspiration (qui dépend, entre autres, de la température) et les précipitations. Les phénomènes de réchauffement climatique, de sécheresse et

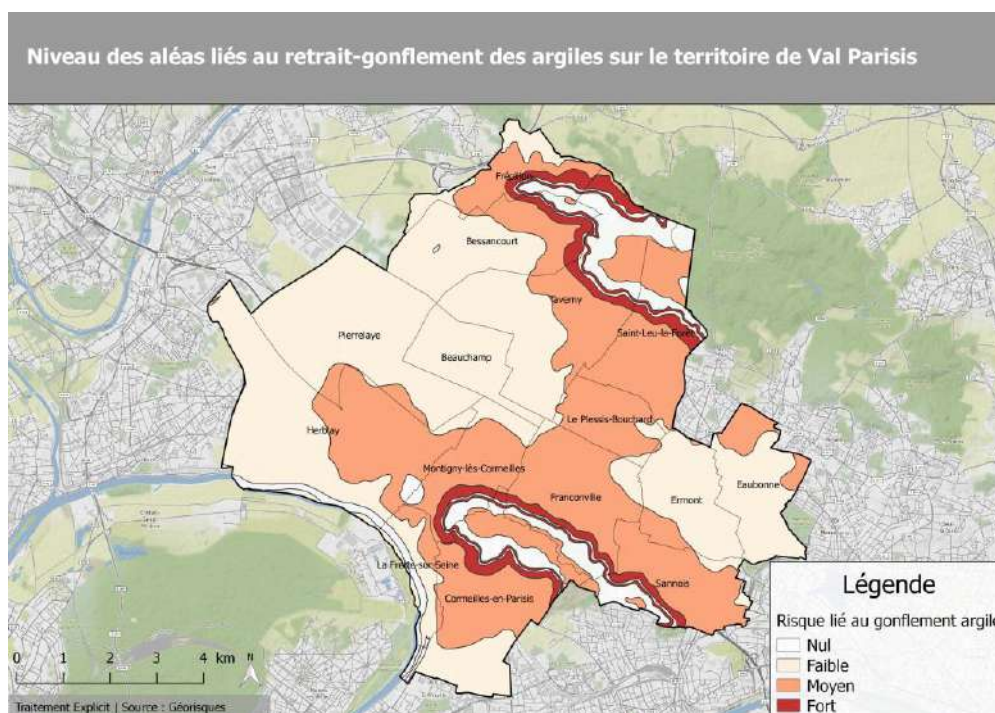
¹⁵ Donsimoni M., Hatton C., Giraud F., avec la collab. de Vincent M., (2004) – Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux dans le département du val d'Oise. BRGM/RP-52598-FR, 163 p., 8 fig., 22 tabl., 4 ann., 4 pl. h.-t.

d'inondations sont amenés à s'intensifier dans les prochaines années. Ceci aurait un impact sur le niveau des aléas du territoire.

L'étude du BRGM estime que le territoire de la CA Val Parisis est largement exposés aux aléas de retrait-gonflement d'argiles. Le niveau d'aléa est calculé à partir de deux critères :

- Une note de susceptibilité établie à partir de la nature des formations argileuses et marneuses selon des critères lithologique, minéralogique et géotechnique.
- Une note de densité des sinistres. Cette note est établie en faisant un recensement des sinistres sécheresses du département sur les années passées et en ramenant ce chiffre à une superficie et à la nature de la formation géologique sur laquelle a eu lieu chaque sinistre.

L'évolution du niveau d'aléa en fonction du réchauffement climatique et des ces effets induits n'est pas traitée dans l'étude du BRGM. Il est possible que les niveaux des aléas présentés dans la carte ci-dessous aient donc été minimisés.



Source : Données Géorisques, traitement Explicit

Figure 4-41 : Risque lié au retrait-gonflement d'argile sur le territoire de la CA Val Parisis

La quasi-totalité (plus de 92%) de Val Parisis est située sur des terrains argileux qui présentent un risque lié au retrait ou au gonflement de ces sols. L'aléa important lié au retrait-gonflement des argiles concerne 5% du territoire – i.e. 5% des terrains du territoire sont moyennement susceptibles d'être affectés par des sinistres importants liés au retrait ou au gonflement des sols – et l'aléa moyen concerne plus de 40% de Val Parisis. Ces zones sont donc à surveiller attentivement en cas de sécheresse ou de forte teneur en eau dans le sol – situation qui risque de devenir plus fréquente en raison du changement climatique. En effet, Les dérèglements climatiques (notamment les aléas température, pluviométrie et vent) auront des impacts sur les facteurs déclenchant du phénomène de retrait-gonflement des argiles ainsi que des mouvements de terrain.



L'aléa climatique de sécheresse et les mouvements de terrain qu'il induit ont beaucoup touché le territoire par le passé et la forte variabilité du climat futur (augmentation des pluies torrentielles et des épisodes de sécheresse) va d'autant plus exposer le territoire.

Les mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse peuvent impacter le tissu urbain et les transports en premier lieu, ainsi que la santé pour les effets de la sécheresse.

Le risque est estimé à 2 sur une échelle de 0 à 3.

4.4.4 Les risques technologiques

Le territoire de la CA Val Parisis est vulnérable à deux principaux risques technologiques :

- **Transport de matières dangereuses (TMD)** : Le risque lié au TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation. Le transport routier et autoroutier (par camion) est le plus exposé sur le territoire car il est le plus répandu. Les axes de plus fort trafic de Val Parisis sont constitués par les autoroutes A15 et A115, et par les axes du réseau départemental : les RD.14 et RD.392. Chacun de ces axes est emprunté par plus de 15 000 véhicules chaque jour¹⁶.
- **Accident industriel** : Sur le territoire de la CA Val Parisis, seule la commune de Pierrelaye accueille un établissement industriel classé SEVESO « Seuil bas ». C'est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation et présentant un risque important au titre de la prévention des risques industriels majeurs. En effet, la société Logigaz Nord SAS abrite un dépôt de gaz combustibles liquéfiés qui présente un risque d'explosion.

¹⁶ Cf. Dossier départemental sur les risques majeurs dans le Val d'Oise

4.5 Synthèse des enjeux environnementaux majeurs

4.5.1 Les enjeux environnementaux sur le territoire

Suite à la description de l'état initial de l'environnement, les **enjeux environnementaux majeurs sur le territoire de la CA Val Parisis** sont présentés dans le tableau suivant, par thématique et sous-thématique.

Tableau 4-17 : Synthèse des enjeux environnementaux

Thématique	Sous-thématique	Enjeu identifié dans l'Etat Initial de l'Environnement	Impact du PCAET et capacité du plan à y répondre
Sols	Occupation des sols	Maitriser l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols	Enjeu pour le PCAET
		Limiter les consommations d'espace par le renouvellement urbain et la densification	Enjeu pour le PCAET
	Qualité des sols	Mettre en œuvre des formes urbaines plus économes des ressources du sol et du sous-sol (optimisation des réseaux, réutilisation des granulats...).	Enjeu pour le PCAET
		Limiter la dépendance du territoire en matériaux de qualité pour la construction et sécuriser l'approvisionnement	Enjeu pour le PCAET
		Tenir compte des sites et/ou sols pollués	Enjeu pour le PCAET
Patrimoine et paysages		Poursuivre le développement d'itinéraires de tourisme et de découverte du territoire pour favoriser les modes doux	Enjeu pour le PCAET
		Valoriser les éléments de patrimoine paysager et requalifier les entités dégradées	Enjeu pour le PCAET
		Créer des espaces urbains de qualité favorisant le « bien vivre ensemble »	Enjeu pour le PCAET
Ressources en eau	Cours d'eau et canaux	Accompagner les démarches engagées pour la restauration et l'entretien des cours d'eau	Enjeu pour le PCAET
		Poursuivre les efforts sur la qualité d'aménagement des cours d'eau	Enjeu pour le PCAET
		Maîtriser les pollutions, notamment issues des rejets domestiques et industriels, et des activités agricoles	Enjeu pour le PCAET
		Garantir l'approvisionnement en eau potable en protégeant et en préservant la ressource tout en anticipant les besoins	<i>Le PCAET ne permet pas d'agir sur cet enjeu</i>
	Eaux souterraines	Reconquérir le bon état des masses d'eau souterraines	<i>Le PCAET ne permet pas d'agir sur cet enjeu</i>
		Maîtriser les pollutions d'origine agricole	Enjeu pour le PCAET
	Eau potable	Engager une réduction des teneurs en nitrates et pesticides dans les ressources en eau pour l'eau potable	<i>Le PCAET ne permet pas d'agir sur cet enjeu</i>
		Limiter le développement de légionnelles dans les réseaux d'eau potable par de la sensibilisation auprès de la population et des entreprises privées et publiques	<i>Le PCAET ne permet pas d'agir sur cet enjeu</i>
	Assainissement et pollution des eaux	Garantir la performance présente et future du réseau de collecte et du traitement des eaux usées et des boues de STEP	Enjeu pour le PCAET
		Maîtriser les effets de l'imperméabilisation des sols, les rejets des eaux pluviales et valoriser l'eau de source non exploitée se déversant dans le réseau pluvial	Enjeu pour le PCAET

Thématique	Sous-thématique	Enjeu identifié dans l'Etat Initial de l'Environnement	Impact du PCAET et capacité du plan à y répondre
Biodiversité	Milieux naturels remarquables (dont zones humides)	Protéger et valoriser les milieux naturels remarquables présentant une richesse écologique	Enjeu pour le PCAET
		Accompagner les mesures existantes en cours (Réserve biologique, ENS, ...)	Enjeu pour le PCAET
		Promouvoir l'application de mesures agro-environnementales.	Enjeu pour le PCAET
	Milieux naturels urbains	Préserver et renforcer la trame verte et bleue naturelle du territoire (réservoirs de biodiversité, continuités écologiques) pour maintenir la biodiversité	Enjeu pour le PCAET
		Offrir des espaces de nature à vocation sociale, récréative et culturelle	Enjeu pour le PCAET
		Contribuer à la structure d'un paysage diversifié et créer des zones « tampon » autour des zones habitées	Enjeu pour le PCAET
		Elaborer une véritable stratégie globale d'intégration de la nature en ville, contrepartie indispensable de l'objectif d'intensification urbaine	Enjeu pour le PCAET
	Espaces boisés	Maintenir la valeur biologique des boisements par des mesures de gestion appropriées. Eviter les pertes d'espaces boisés	Enjeu pour le PCAET
		Sensibiliser à une plantation et une gestion respectueuse du milieu forestier, voire un développement (projet de la future forêt du Grand Paris)	Enjeu pour le PCAET
	Santé humaine et population	Qualité de l'air	Limiter la pollution de l'air due au trafic routier ainsi que l'exposition des habitants à cette pollution
Améliorer la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments			Enjeu pour le PCAET
Nuisances sonores		Limiter les nuisances sonores dues aux transports routiers en maîtrisant les déplacements	Enjeu pour le PCAET
		Adapter l'urbanisation aux enjeux liés au bruit : localisation et composition des zones urbaines afin de limiter l'exposition au bruit routier	Enjeu pour le PCAET
		Définir et préserver des zones de calme et les inscrire dans un cadre réglementaire	Enjeu pour le PCAET
Déchets		Optimiser le réseau de collecte et de traitements des déchets et anticiper les nouveaux besoins	Enjeu pour le PCAET
		Poursuivre la démarche de réduction des déchets ménagers et assimilés	Enjeu pour le PCAET
		Accompagner les industriels dans une meilleure gestion de leurs déchets	Enjeu pour le PCAET
Risques naturels		Développer la « culture du risque inondation » par l'information de la population	<i>Le PCAET ne permet pas d'agir sur cet enjeu</i>
		Mettre en cohérence la destination des sols avec les aléas, notamment inondation et mouvements de terrain	Enjeu pour le PCAET
		Limiter le risque inondation par ruissellement en réduisant l'imperméabilisation des sols	Enjeu pour le PCAET
		Anticiper les débordements par remontée de nappe sur le territoire	Enjeu pour le PCAET
Risques technologiques		Mettre en cohérence les zones d'urbanisation et les grands équipements avec la présence de risques technologiques	Enjeu pour le PCAET

Thématique	Sous-thématique	Enjeu identifié dans l'Etat Initial de l'Environnement	Impact du PCAET et capacité du plan à y répondre
Adaptation au changement climatique	Aménagement du territoire	Favoriser un abaissement des températures, contrer la formation d'îlots de chaleur urbains	Enjeu pour le PCAET
		Améliorer le confort du bâti et les incidences de la hausse des températures sur les populations sensibles	Enjeu pour le PCAET
		Rafraîchir la ville grâce à l'évapotranspiration des plantes, réduire les sources de chaleur anthropiques	Enjeu pour le PCAET
	Résilience du territoire	Coordonner et favoriser la mise en relation des différents acteurs (réduction des risques, politique d'adaptation équilibrée sur le territoire et avec les territoires voisins)	Enjeu pour le PCAET

4.5.2 Les enjeux environnementaux retenus pour l'EES

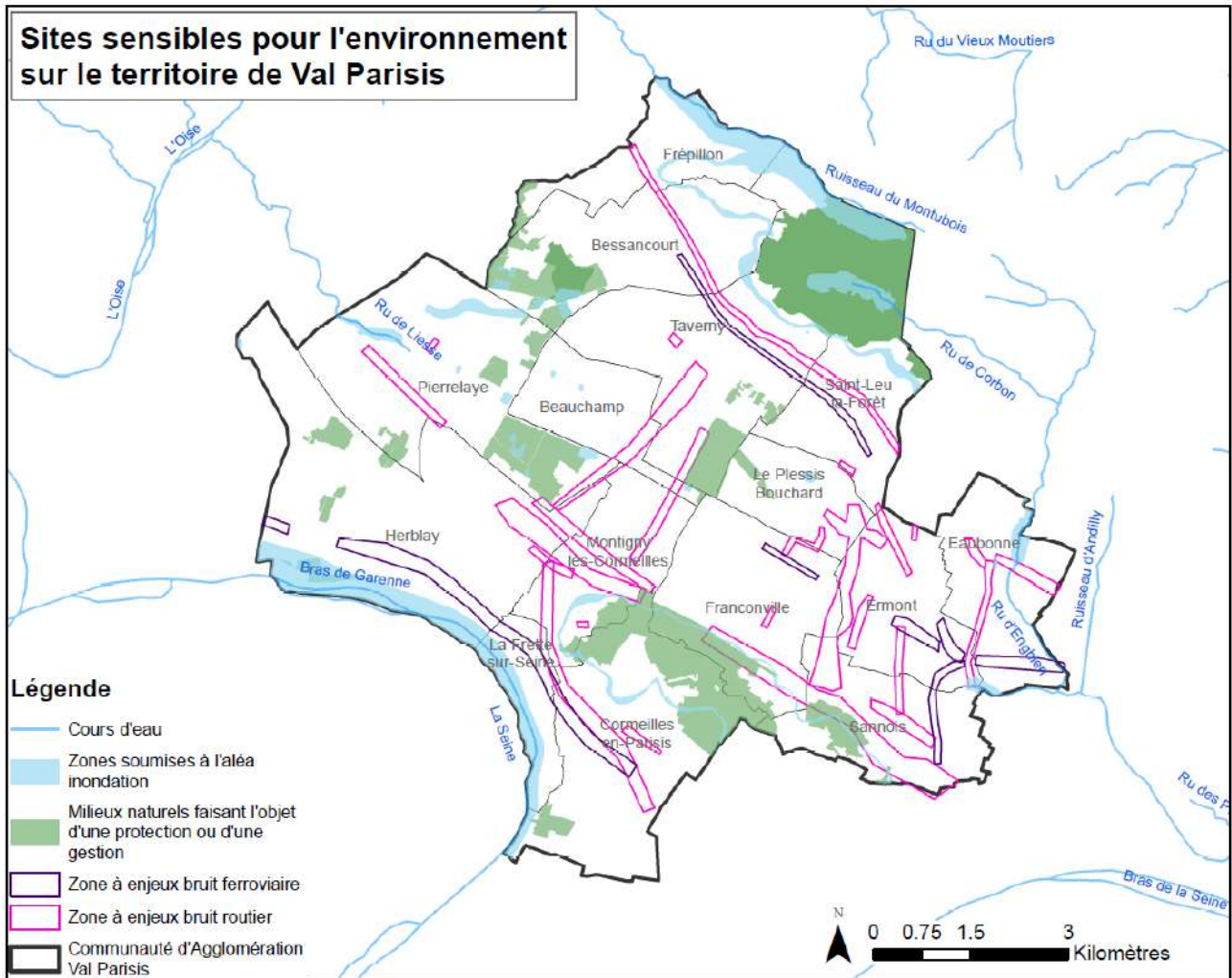
Les enjeux du PCAET sont les suivants :

1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
2. Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
3. Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
4. Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
5. Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
6. Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
7. Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
8. Adaptation au changement climatique.

Ceux en lien avec les **enjeux environnementaux** identifiés précédemment peuvent se résumer ainsi :

- ✓ Adapter le territoire au **changement climatique** (cadre de vie, îlot de chaleur urbain) dans la **manière de consommer, de construire et d'aménager** le territoire ;
- ✓ Anticiper les **nouveaux modes de vie et les déplacements** au sein du territoire (transports en commun, modes doux, ...) ;
- ✓ Favoriser **l'intégration des projets** (rénovation, réhabilitation, énergies renouvelables et de récupération, etc.) dans l'environnement paysager et patrimonial du territoire ;
- ✓ Réduire l'impact sur les **milieux naturels et forestiers** afin de favoriser le stockage carbone ;
- ✓ Adapter le développement des **énergies renouvelables** en fonction des ressources disponibles localement pour **limiter la dépendance énergétique** du territoire ;
- ✓ Favoriser **l'économie circulaire** (réemploi, recyclage) ;
- ✓ Minimiser les **risques et les nuisances** pour les populations (mouvement de terrain, inondations, bruit, ...).

L'état initial de l'environnement permet donc de dégager la **problématique environnementale majeure** du territoire, qui est de **trouver un équilibre** entre la **continuation du développement économique** de la Communauté d'agglomération tout en **réduisant son impact environnemental, la consommation d'espace, les zones de bruit et les émissions de gaz à effet de serre** et en restaurant et développant des espaces verts et de **zones calmes** à l'intérieur du tissu urbain, ainsi qu'en prenant en compte les différents risques naturels.



Sources : BD Carthage 2014, DRIEE Ile-de-France, INPN, SIG Val Paris

Figure 4-42 : Carte des principaux sites sensibles pour l'environnement sur la CA Val Paris (Suez Consulting)

5 INCIDENCES DU PLAN D' ACTIONS DU PCAET SUR L' ENVIRONNEMENT

5.1 Guide de lecture de l' analyse des incidences

L' analyse des incidences du PCAET est une étape centrale de l' évaluation environnementale stratégique. Son objectif est de vérifier la cohérence globale du programme avec ses objectifs recherchés prioritairement, c' est-à-dire :

- La limitation des émissions de GES et du processus de changement climatique (qui lui impacte négativement l' ensemble de l' environnement),
- L' amélioration de la qualité de l' air (cette dernière ayant des incidences notables sur la santé humaine et la santé des écosystèmes),
- La raréfaction des ressources énergétiques.

Parallèlement, l' analyse des incidences doit vérifier que le programme ne va pas, dans l' accomplissement de ses actions, générer des impacts sur les compartiments de l' environnement qu' il ne cible pas. On recherche ici les externalités négatives, c' est-à-dire, au final, le passage d' une problématique à une autre par le biais des actions mises en œuvre.

L' analyse des incidences porte sur le plan d' actions du PCAET et non sur la stratégie. Le résultat de cette analyse est présenté sous la forme d' un tableau pour chaque orientation définie : on parle de blocs d' actions. Ces blocs d' actions sont analysés suivants les différents secteurs de l' environnement qui sont :

- Le contexte territorial,
- La biodiversité,
- La ressource en eau,
- La santé humaine et population,
- Le changement climatique.

Il est à noter que les incidences peuvent être de deux sortes :

- **Directes** : la mise en œuvre de l' action génère elle-même des impacts qui ont une conséquence immédiate sur les compartiments de l' environnement (par exemple, la construction d' une infrastructure consomme des terres naturelles ou agricoles...),
- **Indirectes** : l' action ne génère pas elle-même d' impact mais contribue à dégrader ou améliorer une situation par les actions qu' elle favorise et qui ont, elles, des impacts directs (par exemple en changeant des pratiques ou en favorisant la réalisation de projets).

Il est à noter que suivant les compartiments une action peut avoir des incidences directes et des incidences indirectes.

Les incidences seront :

- négatives : elles renforcent dans ce cas la problématique, par des consommations ou des rejets en hausse,
- positives : elles captent des polluants ou des émissions, recréent des milieux perdus ou préservent ceux en place, limitent la raréfaction de ressources...
- ou neutres : pas d' effet notable identifiable.

Enfin, l' appréciation de l' incidence se fait à partir de la nature de l' action et de son niveau de description. Nous sommes tributaires de la fiche action rédigée et du niveau de détail de cette dernière.

Si l'action est par exemple peu décrite, si les modalités de mise en œuvre ne sont pas précisées, ou si l'implantation géographique n'est pas indiquée, alors nous ajoutons à l'analyse des incidences, un point de vigilance.

Un point de vigilance est une alerte donnée par l'EES sur des critères à respecter pour la mise en œuvre de l'action. Il s'agit d'un rappel pour les maîtres d'ouvrage, de façon à ce que ces derniers mettent en œuvre les principes de la doctrine ERC (Eviter, Réduire, Compenser).

Un exemple serait une action prévoyant le développement d'une filière éolienne sans toutefois avoir pré-ciblé des zones d'implantation. Un tel déploiement, par sa réalisation opérationnelle, peut impacter aussi bien des milieux naturels que du foncier agricole ou générer des nuisances paysagères.

Il est à rappeler que dans de tels cas, chaque projet fera, bien entendu, l'objet d'études d'impacts spécifiques en respect de la réglementation.

Enfin, il est rappelé ici que le PCAET est un projet qui vise à améliorer la situation globale sur l'environnement. De fait, il existe peu d'actions qui contiennent en réalité des incidences négatives. Lorsque qu'un impact négatif est mentionné, il s'agit en fait d'un impact potentiel si l'action est mal définie, évaluée ou dimensionnée. Il s'agit plus d'une interrogation sur la fiabilité de l'action en l'absence d'éléments de précision.

La légende des tableaux suivants (Lecture des incidences du plan d'actions du PCAET) est :

Guide de lecture grille d'analyse					
Impact négatif direct	Impact négatif indirect	Impact neutre ou sans objet	Impact positif indirect	Impact positif direct	Point de vigilance
					⚠

5.2 Analyse des incidences

5.2.1 Axe 1 : Développer une mobilité adaptée à la diversité de l'espace et respectueuse de l'environnement et de la santé

N°	Axe Stratégique / Action	Thématiques visées par l'article R.122-20 du Code de l'Environnement																		
		Contexte territorial				Biodiversité			Ressources				Santé humaine et population				Changement climatique			
		Occupation des sols	Qualité des sols	Paysages	Patrimoine (bâti et non bâti)	Biodiversité et milieux naturels remarquables	Milieux naturels urbains	Espaces boisés	Corridors écologiques	Rivières et canaux	Eau souterraine	Qualité de l'eau	Autres ressources (matériaux, énergie, ...)	Qualité de l'air	Nuisances sonores	Risques naturels	Gestion des déchets	Risques liés aux champs électromagnétiques	Aménagement du territoire	Résilience du territoire
Sous -Axe Stratégique N°1	Développer une mobilité adaptée à la diversité de l'espace et respectueuse de l'environnement et de la santé																			
1.1	Initier et soutenir le développement des déplacements à vélo																			
1.2	Développer une mobilité souple et alternative au profit des entreprises, notamment au sein des ZAE																			
1.3	Développer l'offre de distribution pour les motorisations alternatives												⚠							
1.4	Concevoir et soutenir un réseau de transport collectif ambitieux sur les questions climat-air-énergie	⚠											⚠		⚠					
1.5	Renforcer l'attrait des gares et des nœuds de transport grâce aux travaux de modernisation	⚠													⚠					
1.6	Analyser les impacts relatifs à la mise en place et au renforcement d'une zone à faible émissions (ZFE) à l'échelle de la Métropole du Grand Paris																			

Cet axe se base les actions suivantes :

- Une contribution au développement des modes actifs et notamment le vélo (Action 1.1);
- La sensibilisation, envers les entreprises notamment des ZAE (Zone d'Activités Economiques) (Action 1.2) ;
- La mise en place d'équipements pour accompagner l'arrêt des moteurs thermiques (Action 1.3) ;
- Le développement des transports en commun à travers un réseau et une offre améliorée (Action 1.4) ;
- En rendant plus attractifs les nœuds de transport (Action 1.5).
- Initier une démarche visant à tacler les émissions de polluants en zone urbaine (Action 1.6).

Ces actions concernent donc principalement le développement de modes de déplacement doux et la sensibilisation des entreprises, afin d'agir sur l'amélioration de la santé et de l'environnement. Elles ont des incidences positives, généralement indirectes, principalement sur les compartiments de la santé et du changement climatique, grâce au développement d'une mobilité adaptée à la diversité de l'espace et aux besoins liés au changement climatique.

Points de vigilance :

La mise en place de ces actions nécessite la réalisation de plusieurs aménagements pouvant avoir des effets non désirés sur l'environnement. Les points de vigilance sont :

- ▶ sur les **besoins électriques** des nouveaux véhicules
- ▶ sur l'aménagement de nouvelles voies et sur les **nuisances sonores** liées au développement de nouveaux réseaux de transport collectif (et aménagements nécessaires associés).
- ▶ sur une éventuelle **imperméabilisation des sols** pour de nouveaux itinéraires cyclables (en milieu naturel privilégié les chemins perméable (en terre par exemple) plutôt que bitumé).
- ▶ L'intégration des aménagements dans le **paysage**, sans en dégrader la nature, et au sein du **patrimoine existant**.
- ▶ le **réemploi** et le **recyclage des matériaux** utilisés pour la rénovation (économie circulaire)
- ▶ une **gestion écoresponsable des déchets** de chantier.

5.2.2 Axe 2 : Développer les énergies renouvelables et les filières de produits biosourcés

N°	Axe Stratégique / Action	Thématiques visées par l'article R.122-20 du Code de l'Environnement																		
		Contexte territorial				Biodiversité			Ressources				Santé humaine et population				Changement climatique			
		Occupation des sols	Qualité des sols	Paysages	Patrimoine (bâti et non bâti)	Biodiversité et milieux naturels remarquables	Milieux naturels urbains	Espaces boisés	Corridors écologiques	Rivières et canaux	Eau souterraine	Qualité de l'eau	Autres ressources (matériaux, énergie, ...)	Qualité de l'air	Nuisances sonores	Risques naturels	Gestion des déchets	Risques liés aux champs électromagnétiques	Aménagement du territoire	Résilience du territoire
2.1	Favoriser le développement des énergies renouvelables et de récupération																			
2.2	Stimuler et mettre en place des synergies pour les initiatives citoyennes ou entrepreneuriales																			

Pour cet axe, il sera nécessaire de mettre en place les actions suivantes :

- Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération pour affiner la stratégie énergétique du territoire, notamment en établissant un bilan énergétique complet, en estimant le potentiel de développement de chaque filière, en optimisant le financement des actions et la répartition des efforts. Le but est d'articuler au mieux les objectifs de production, de distribution et de consommation d'énergie sur le territoire (Action 2.1) ;
- En conseillant l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités de CAVP, industriels, citoyens, etc.) en matière d'Energie Territoriale afin d'assurer la cohérence des projets initiés et futurs, et ce, en adéquation avec les ambitions climat-air-énergie de CAVP (Action 2.2).

Ces actions permettent un accompagnement des citoyens et des sociétés pour un développement des énergies renouvelables. Elles agissent donc indirectement mais positivement sur les compartiments du changement climatique, de la santé (qualité de l'air), mais aussi des ressources.

Cet axe n'entraîne pas de point de vigilance.

5.2.3 Axe 3 : Stimuler une économie circulaire, les innovations et emplois verts et une alimentation locale et responsable

N°	Axe Stratégique / Action	Thématiques visées par l'article R.122-20 du Code de l'Environnement																		
		Contexte territorial				Biodiversité			Ressources				Santé humaine et population				Changement climatique			
		Occupation des sols	Qualité des sols	Paysages	Patrimoine (bâti et non bâti)	Biodiversité et milieux naturels remarquables	Milieux naturels urbains	Espaces boisés	Corridors écologiques	Rivières et canaux	Eau souterraine	Qualité de l'eau	Autres ressources (matériaux, énergie, ...)	Qualité de l'air	Nuisances sonores	Risques naturels	Gestion des déchets	Risques liés aux champs électromagnétiques	Aménagement du territoire	Résilience du territoire
3.1	Organiser une gestion harmonisée des déchets, tester de nouveaux modes de fonctionnement et favoriser le emploi des ressources en réponse aux enjeux climat													⚠						
3.2	Réaliser un pôle de proximité accompagnant les projets d'alimentation et d'agriculture durable/urbaine sur le territoire																			
3.3	Améliorer la qualité paysagère et accompagner les initiatives environnementales niveau des ZAE notamment																			
3.4	Promouvoir le tourisme durable																			

A travers cet axe, la CA Val Parisis souhaite favoriser le développement des éco-activités et amorcer une dynamique de croissance verte sur son territoire notamment grâce à :

- Une alimentation locale pour les cantines scolaires et la mise en place de circuits courts avec notamment le projet de création de la Cité organique ;
- Les activités liées à la gestion du cycle de vie des ressources comme le recyclage, la valorisation des déchets, etc. à travers des projets clés comme la « Ressourcerie » ;
- La mise en valeur de son patrimoine, au profit du tourisme durable, et de ses zones d'activités économiques via de la revalorisation paysagère.

Ces actions ont des incidences positives, surtout indirectes, sur l'ensemble des compartiments.

Points de vigilance :

Le point de vigilance concerne la **qualité de l'air** dans le cas de certaines **filières de traitement des déchets** (incinération).

5.2.4 Axe 4 : Aménager un territoire plus résilient aux changements climatiques, contribuant directement à l'amélioration de la qualité de l'air et propice au développement de la biodiversité

N°	Axe Stratégique / Action	Thématiques visées par l'article R.122-20 du Code de l'Environnement																		
		Contexte territorial				Biodiversité			Ressources			Santé humaine et population				Changement climatique				
		Occupation des sols	Qualité des sols	Paysages	Patrimoine (bâti et non bâti)	Biodiversité et milieux naturels remarquables	Milieux naturels urbains	Espaces boisés	Corridors écologiques	Rivières et canaux	Eau souterraine	Qualité de l'eau	Autres ressources (matériaux, énergie, ...)	Qualité de l'air	Nuisances sonores	Risques naturels	Gestion des déchets	Risques liés aux champs électromagnétiques	Aménagement du territoire	Résilience du territoire
4.1	Définir les bases d'un territoire engagé et durable au travers d'un SCOT																			
4.2	Mettre en place un "plan lumière" pour optimiser la consommation et promouvoir la biodiversité																			
4.3	Adopter un positionnement de "territoire pilote" en matière projets de désimperméabilisation des sols et de création d'îlots de fraîcheur																			
4.4	Prendre en compte les enjeux d'adaptation au changement climatique sur le territoire																			

Les actions de cet axe doivent permettre de :

- intégrer les enjeux énergétiques et climatiques dans l'aménagement du territoire à travers un document fondateur tel qu'un SCOT (Action 4.1) ;
- initier des économies d'énergies et de favoriser le retour de la biodiversité en ville, notamment nocturne grâce à une trame noire (Action 4.2) ;
- expérimenter et de déployer des solutions innovantes en lien avec les risques climatiques, notamment en lien avec les sols et une trame brune (Action 4.3) ;
- Diminuer les risques généraux associés au cycle de l'eau et de l'assainissement, avec en parallèle la mise en place d'une trame bleue (Action 4.4) ;

Ces actions ont de nombreuses incidences directes et indirectes positives sur l'ensemble des compartiments. Elles **n'entraînent pas de point de vigilance**.

5.2.5 Axe 5 : Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments

N°	Axe Stratégique / Action	Thématiques visées par l'article R.122-20 du Code de l'Environnement																		
		Contexte territorial				Biodiversité				Ressources				Santé humaine et population				Changement climatique		
		Occupation des sols	Qualité des sols	Paysages	Patrimoine (bâti et non bâti)	Biodiversité et milieux naturels remarquables	Milieux naturels urbains	Espaces boisés	Corridors écologiques	Rivières et canaux	Eau souterraine	Qualité de l'eau	Autres ressources (matériaux, énergie, ...)	Qualité de l'air	Nuisances sonores	Risques naturels	Gestion des déchets	Risques liés aux champs électromagnétiques	Aménagement du territoire	Résilience du territoire
5.1	Poursuivre et renforcer les initiatives et actions inscrites en matière de lutte contre la précarité énergétique				⚠										⚠					
5.2	Promouvoir la qualité énergétique des bâtiments				⚠								⚠		⚠					

La rénovation énergétique des bâtiments est l'objectif au cœur de ces propositions. Les actions visent l'amélioration de la qualité du cadre de vie et la réduction de l'empreinte environnementale du bâti en valorisant la haute performance environnementale.

Par conséquent, les actions concernent principalement la lutte contre le changement climatique, la santé humaine, mais aussi les ressources et la gestion du territoire. Les incidences attendues sur ces compartiments sont positives directes ou indirectes. Le plan prévoit en effet de promouvoir une amélioration de la performance environnementale du bâti par :

- ▶ Des aides aux financements,
- ▶ Des conseils et un accompagnement,
- ▶ Participer à structurer l'artisanat local en lien avec la rénovation énergétique,
- ▶ Des diagnostics et une meilleure connaissance de l'état actuel du bâti,
- ▶ Des actions de sensibilisation.

Points de vigilance

La rénovation énergétique doit prendre en compte, dans sa sensibilisation et sa mise en œuvre :

- le **réemploi** et le **recyclage des matériaux** utilisés pour la rénovation (économie circulaire)
- une **gestion écoresponsable des déchets** de chantier
- la préservation et la valorisation du **patrimoine bâti** existant
- la limitation des **nuisances sonores** induites par les travaux de rénovation
- l'**équilibre des territoires** (sensibilisation, formation et offre des professionnels du bâtiment)
- le besoin de formation/sensibilisation aux "**Chantiers verts**"
- les éventuels risques liés à la mise en place de réseaux de chaleur selon la **source d'énergie**. Par exemple, pour la géothermie, le forage peut amener à des affaissements de terrain, et l'utilisation sous forme d'eau ou de chaleur peut provoquer des dégagements de vapeurs de soufre.

Il conviendra également de surveiller un éventuel effet rebond (augmentation de la consommation énergétique) lié à l'amélioration de la performance environnementale qui conduirait à un effet neutre des actions. Une sensibilisation à ce sujet sera nécessaire.

5.2.6 Axe 6 : Adapter l'organisation de l'agglomération, promouvoir et accompagner le changement

N°	Axe Stratégique / Action	Thématiques visées par l'article R.122-20 du Code de l'Environnement																		
		Contexte territorial				Biodiversité			Ressources			Santé humaine et population				Changement climatique				
		Occupation des sols	Qualité des sols	Paysages	Patrimoine (bâti et non bâti)	Biodiversité et milieux naturels remarquables	Milieux naturels urbains	Espaces boisés	Corridors écologiques	Rivières et canaux	Eau souterraine	Qualité de l'eau	Autres ressources (matériaux, énergie, ...)	Qualité de l'air	Nuisances sonores	Risques naturels	Gestion des déchets	Risques liés aux champs électromagnétiques	Aménagement du territoire	Résilience du territoire
Sous-axe stratégique N°6	Adapter l'organisation de l'agglomération, promouvoir et accompagner le changement																			
6.1	Piloter la dynamique du PCAET - Mettre en place l'animation, la coordination et le suivi du Plan d'actions en interne de la collectivité et avec les acteurs du territoire												⚠	⚠						
6.2	Promouvoir le schéma de mutualisation territorial et favoriser toutes les formes de coopération répondant aux enjeux de Développement Durable (partage d'expertises - communication, ingénierie, juridique, ...)																			
6.3	Engager la CA Val Parisis dans une démarche volontariste et exemplaire sur les questions de transition énergétique et climatique																			
6.4	Fédérer les dynamiques citoyennes et associatives du territoire et favoriser le partage d'expériences à l'échelle du territoire																			

Alors que la CAVP invite l'ensemble des acteurs de son territoire à se mobiliser pour la transition énergétique, l'exemplarité de l'administration constitue une priorité forte. La CAVP veut agir sur l'ensemble des leviers qui sont à sa disposition : patrimoine bâti, déplacements des agents, commande publique. De plus, son statut lui offre une légitimité privilégiée lui permettant d'endosser un rôle fédérateur et d'accompagnement des initiatives.

Les actions concrètes de la CAVP pour la transition énergétique et climatique ont donc des incidences positives directes et indirectes sur l'ensemble des compartiments.

Points de vigilance :

Pour cet axe stratégique, on note une vigilance globale sur les **moyens retenus de communication** (consommation papier) et de **déplacements** (pollution de l'air).

5.3 Synthèse des incidences

Etant donné la philosophie générale d'un document comme le PCAET et le niveau d'ambition affiché, les orientations et actions définies **sont toutes favorables à l'environnement** (incidences positives directes ou indirectes, voire neutre).

Le bilan est notamment très positif en matière :

- ▷ De réduction des consommations de ressources (dont énergétiques).
- ▷ De limitation des émissions de GES.

Les actions qui visent ces objectifs contribuent également à des incidences fortes en matière de :

- ▷ **amélioration de la qualité de l'air** (notamment par un travail important axé sur l'alternative aux déplacements et à l'usage de la voiture).
- ▷ **préservation de la santé humaine** (limitation des polluants).

La **santé humaine** n'est pas ciblée uniquement par le prisme de la qualité de l'air. Le PCAET **contribue** :

- ▷ A limiter l'exposition des populations aux risques naturels, notamment les inondations.
- ▷ A préserver et améliorer la qualité des eaux.
- ▷ A faire diminuer les nuisances sonores par une modification des modes de transport et une amélioration des bâtiments.
- ▷ A améliorer l'offre d'une alimentation locale et responsable.

Les **paysages, les sols et les milieux naturels bénéficient** également de la volonté du PCAET de :

- ▷ aménager un territoire plus résilient aux changements climatiques, notamment par les trames bleue, noire et brune.
- ▷ mettre en valeur de son patrimoine, au profit du tourisme durable, et de ses zones d'activités économiques via de la revalorisation paysagère
- ▷ améliorer la performance énergétique des bâtiments (actuels et futurs).

Aucune incidence négative n'a été identifiée.

Il faut rappeler que ceci est principalement dû à la nature des actions menées. En effet, la plupart des actions du PCAET relèvent d'une typologie « étude/animation » ou « conseil/pédagogie/communication ».

Des actions vont entraîner aussi des **travaux** qui peuvent **potentiellement impacter directement l'environnement** (construction, émissions de polluants, pollution sonore, rejets).

Ainsi, il a été relevé des points de vigilance :

- rappeler aux **futurs maîtres d'ouvrage** que la création d'infrastructures et la réalisation de travaux (bâtiments) devront être soumis à des **analyses d'impact** de façon à appliquer le cas échéant la doctrine **éviter, réduire, compenser** (ERC), notamment afin d'éviter des **nuisances sonores** ou **l'imperméabilisation des sols**, mais aussi intégrer des démarches "**Chantiers verts**", le **réemploi et le recyclage des matériaux** utilisés pour la rénovation (économie circulaire), une **gestion écoresponsable des déchets** de chantier. De plus, l'état initial de l'environnement rappelé dans ce rapport doit permettre de cibler les zones à éviter en premier lieu pour ces opérations.
- intégrer les aménagements dans le **paysage**, sans en dégrader la nature, et au sein du **patrimoine existant**.
- **vérifier** que **les coûts initiaux** de construction (consommations énergétiques et émissions de GES / polluants) seront **inférieurs sur le long terme aux gains générés** dans ces domaines.

- sensibiliser afin d'éviter un **éventuel effet rebond** (augmentation de la consommation énergétique) lié à l'amélioration de la performance environnementale des bâtiments qui conduirait à un effet neutre des actions.
- **Anticiper les besoins électriques** des nouveaux véhicules
- **éviter, réduire ou compenser les** éventuels risques liés aux :
 - filières de traitement des déchets (incinération) sur la qualité de l'air.
 - réseaux de chaleur selon la source d'énergie. Par exemple, pour la géothermie, le forage peut amener à des affaissements de terrain, et l'utilisation sous forme d'eau ou de chaleur peut provoquer des dégagements de vapeurs de soufre.
 - moyens retenus de communication (consommation papier) et de déplacements (pollution de l'air).

5.4 Evaluation des incidences Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des habitats naturels, des espèces sauvages, animales et/ou végétales, et de leurs habitats.

La France a une obligation de résultat vis-à-vis de la Commission européenne pour mettre en place ce réseau et le maintenir ou le rétablir dans un état de conservation favorable. **De ce fait, il est indispensable pour l'Etat de s'assurer que les projets, plans et programmes n'iront pas à l'encontre de ces objectifs.**

Ainsi, l'Etat français a introduit, par l'intermédiaire de l'Article R414-19 du Code de l'Environnement, l'obligation d'une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 des projets, plans et programmes.

Par conséquent, le PCAET, en tant que plan/programme soumis à évaluation environnementale, est soumis également à une évaluation spécifique des incidences sur le réseau Natura 2000.

Si l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente ne peut donner son accord que pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Cet intérêt n'étant pas évident dans le cadre d'un PCAET, il apparaît indispensable de démontrer que le projet ne nuira pas aux sites Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit :

- ▷ Déterminer si le plan/schéma/programme « *peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites* » ;
- ▷ Proposer les « [...] *mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables* » (article R. 414-23 du code de l'environnement) en cas d'atteintes aux objectifs de conservation ;
- ▷ Être conclusive quant au niveau d'incidence du plan/schéma/programme sur le réseau.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 du code de l'environnement. Il doit contenir :

1. une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte de situation du programme ou du projet par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation ;
2. une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés et les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs établis pour ces sites ;

3. une analyse démontrant si le programme ou projet seul ou, le cas échéant, en conjugaison avec d'autres programmes ou projets, a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés ;
4. les mesures envisagées, le cas échéant, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du programme ou projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du ou des sites concernés, pendant ou après sa réalisation, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
5. une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet ou le programme à l'intégrité du site Natura 2000.

Le recensement des sites Natura 2000 qui recoupent le périmètre du PCAET (correspondant au territoire de CA Val Parisis) a été traité au chapitre 4.2.3.4 page 62. Ce chapitre indique que le **périmètre du PCAET ne comporte aucun site Natura 2000.**

Ainsi, le **PCAET n'a aucune incidence sur des sites Natura 2000.**

6 JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Le PCAET est un plan/programme obligatoire pour la CAPV. A ce titre, « *L'évaluation des solutions substituables au plan/programme et leurs avantages et inconvénient* » qui doit être abordée dans l'EES, n'a pas beaucoup de sens dans ce cas : la loi consacre le PCAET comme l'outil dédié aux objectifs de lutte contre le changement climatique. Il n'existe pas de solution substituable à ce plan/programme, si ce n'est de laisser chaque acteur œuvrer dans son coin à sa propre réduction de consommation énergétique et à la limitation de ses émissions. Une telle solution n'apporte aucun avantage et souffre totalement d'un manque de coordination et donc d'efficacité des actions. En outre, elle ne permet aucune cohérence avec les autres politiques de territoire.

En revanche il convient d'analyser dans l'EES, les arguments qui ont conduit à retenir les actions composant le plan et programme.

Ces arguments proviennent logiquement du diagnostic du territoire et de ses problématiques principales. Ils viennent également d'une vision pragmatique de l'action. Les choix retenus sont issus d'une réflexion longue et collaborative avec l'ensemble des acteurs et s'appuyant sur les justifications suivantes :

1. La volonté de réaliser un PCAET au service de l'amélioration du cadre de vie des citoyens

- Promotion des modes de déplacements actifs (vélo et piéton) → moins de nuisances sonores, promotion du sport et d'une meilleure hygiène de vie ;
- Etudes portées sur la création d'îlots de fraîcheur et le développement des continuités écologiques → meilleure qualité des milieux (eaux, sols, air) et des environs des habitants ;
- Actions portées sur l'alimentation durable et locale ainsi que le développement de circuits courts → nouer des liens autour de thématiques liées à la santé et promouvoir une meilleure hygiène de vie.

2. Le souhait de construire un territoire répondant aux enjeux de résilience et d'atténuation du changement climatique :

- Promotion des motorisations non thermiques → Diminution des émissions liées aux déplacements (1^{ère} source d'émission du territoire) et diminution des polluants atmosphériques ;
- Mise en place d'un plan lumière → Diminution des consommations énergétiques publiques, réalisation d'économies sur le long terme et promotion de la sobriété ;
- Développement d'un schéma directeur des énergies renouvelables → préparation aux objectifs nationaux en lien avec la décarbonation des énergies ;
- Amplification des programmes d'aides pour le renouvellement énergétique des bâtiments → Réduction de l'impact des logements et lutte contre la précarité énergétique.

3. L'objectif de concevoir un projet inclusif fondé sur le volontarisme et la collaboration des acteurs du territoire :

- Actions au service des ZAE (verdissements, développement de la mobilité, encouragement des initiatives de transformation énergétiques) → Soutien auprès des acteurs économiques ;
- Promouvoir un schéma de mutualisation entre l'Agglomération et les communes → Développer un cadre de travail pérenne fondé sur la coopération et les économies d'échelle.

4. L'ambition de construire un territoire connecté et ouvert au reste du monde :

- Projets d'infrastructures en lien avec la desserte du territoire → meilleure insertion dans la région parisienne ;
- Développement des lieux d'attraits et de l'écotourisme → Mise en valeur du patrimoine de la CAPV.

7 LES MESURES DE SUIVI ET D'APPRECIATION DES INCIDENCES DU PLAN/PROGRAMME

Le PCAET est un plan en faveur de l'environnement. Ses dispositions participent à l'amélioration de nombreuses conditions environnementales. Ses objectifs et ses actions ne génèrent pas, *a priori*, d'effets négatifs notables sur le territoire et ses sites sensibles.

Il n'y a donc pas lieu de distinguer les mesures d'évitement ou de réduction d'incidences négatives sur l'environnement, et d'organiser le suivi de leur mise en œuvre.

En revanche, des **points de vigilance** ont été formulés sur la mise en œuvre de certaines actions. C'est particulièrement sur ces points qu'un suivi est intéressant à organiser. Il constitue alors un gage de sécurité quant à l'évitement complet d'incidences négatives.

Les modalités de suivi et d'appréciation des incidences ne doivent pas être confondues avec les indicateurs de réalisation du PCAET qui sont définis par ailleurs. Il ne s'agit pas de savoir si l'action a été mise en œuvre et dans quelle proportion, mais de vérifier que les incidences positives prévues ont lieu, et qu'aucune incidence négative n'est apparue.

Aussi les indicateurs de suivi des incidences de la mise en œuvre du PCAET seront intégrés au tableau de bord général de suivi et d'évaluation du plan.

Compte tenu de la nature du programme et de la typologie majoritaire des actions, il n'a pas été prévu de faire coïncider un indicateur pour chaque action.

Nous proposons plutôt de regrouper certains indicateurs suivant l'objectif commun qui leur est assigné.

7.1 Indicateur de réussite globale du plan (incidences positives)

Ces indicateurs doivent mettre en évidence les incidences majeures positives recherchées à travers la mise en place du PCAET.

Il s'agit des indicateurs suivants évalués à l'échelle du territoire :

- Total des émissions de **GES** par an et % de réduction par rapport à la référence,
- Total de la **consommation d'énergie finale** par an et % de réduction par rapport à la référence,
- Total de la consommation **d'énergie fossile** par an et % de réduction par rapport à la référence,
- Part des **énergies renouvelables** dans la consommation totale et production annuelle,
- **Emissions totales annuelles de polluants** (SO₂, NO_x, PM₁₀, PM_{2,5}, COVNM, NH₃) et % de réduction par rapport à la référence.

Ces indicateurs peuvent, bien entendu, être déclinés par secteurs de consommation et d'émissions (rappelés dans l'état initial de l'environnement).

7.2 Indicateurs montrant une amélioration dans des secteurs à forte nuisance environnementale

Ces indicateurs ont pour but d'évaluer l'amélioration recherchée dans le secteur du résidentiel et des transports. Au-delà des **gains d'émissions de GES et de consommation de ressources fossiles**, c'est également une appréciation de la diminution des nuisances générées :

- Part des **déplacements effectués en transports en commun** dans le total des déplacements,
- Part des **déplacements effectués en modes doux** dans le total des déplacements,
- Evolution du **trafic sur les axes principaux à forte nuisance sonore**.
- Evolution de la part des **flux locaux dans les activités économiques**
- Résultats d'étude sur la **connaissance de l'état actuel du bâti et ses évolutions**.

7.3 Indicateurs montrant le gain environnemental de certaines actions (points de vigilance)

Ces indicateurs répondent aux **points de vigilance** mentionnés dans l'analyse des incidences du PCAET. Il s'agit de bien vérifier et démontrer que les actions engagées ont un bénéfice environnemental net positif (celui-ci ne pouvant être identifié à ce stade du PCAET).

- Résultats d'une analyse sommaire de **cycle de vie** montrant les gains énergétiques et d'émission de GES des **projets de rénovations thermiques** dans le secteur privé et dans le secteur public.
- Résultats d'une analyse sommaire de **cycle de vie** montrant les gains énergétiques et d'émission de GES des projets liés aux **développements des transports en commun et modes doux** (dépendant du report modal).
- Résultats d'une étude sur le déploiement de **bornes de recharges électriques en matière de gains environnementaux** (réel report modal, risque d'évolution des consommations, gain sur la qualité de l'air...)
- **Part des « chantiers verts »** dans les projets de rénovations des bâtiments résidentiels et des gares
- Résultat d'une **étude sur l'impact des projets sur le patrimoine bâti et paysager**.

7.4 Indicateurs de vigilance sur les projets d'infrastructure à développer, mentionnés par le PCAET

Il est proposé que soit effectué une **revue des études d'impact des aménagements de type** travaux de modernisation des gares et nœuds de transport, d'installation de bornes électriques, d'assainissement des eaux usées, ... **pour apprécier la mise en œuvre de la doctrine ERC**.

L'analyse des incidences a notamment rappelé que ces projets impliqueront des travaux potentiellement impactant et qu'il conviendra de réaliser les évaluations réglementaires et de favoriser, au maximum, l'évitement des zones à enjeux.

8 METHODES UTILISEES POUR L'EES

8.1 Déroulement de l'EES

L'Evaluation Environnementale Stratégique a débuté en 2018, parallèlement à l'élaboration du programme d'actions du PCAET.

Ce calendrier a permis :

- ▷ De disposer de l'ensemble des travaux menés dans le cadre du diagnostic territorial,
- ▷ De travailler en parallèle de la conception du projet de territoire de la CAVP.
- ▷ De disposer du diagnostic préalable du plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la CAVP
- ▷ De permettre une première phase de propositions d'actions, non contraintes, de façon à laisser une concertation totalement libre auprès des partenaires mais aussi du grand public
- ▷ D'analyser les propositions d'actions dans le cadre de la consolidation du plan d'action, et d'ainsi faire un retour sur leur incidence probable. Ceci pour permettre aux acteurs de corriger éventuellement les propositions (modification ou suppression de l'action).
- ▷ D'avoir une concordance entre l'achèvement de l'évaluation environnementale stratégique et la conception du PCAET.

L'EES a été réalisée par une équipe de l'Agence Métier Hydraulique Fluviale de Suez Consulting, différente de celle de Conseil et Stratégie, mobilisée pour la réalisation du PCAET.

L'EES a donc respecté les **6 fondamentaux** que nous appliquons systématiquement.



1. **Démarrage avec le plan-programme** : l'EES ne doit jamais être réalisé après l'adoption du plan programme. Dans un tel cas, elle ne correspond qu'à une justification douteuse du projet et n'est pas en mesure d'en faire « bouger les lignes ».

2. **Démarche itérative** : l'EES est alimentée par les travaux du PCAET et doit en retour influencer les réflexions stratégiques. Elle doit ainsi alerter à tout moment sur les incidences des orientations prises et permettre des corrections. Elle est donc réalisée « au fil de l'eau ».

3. **Adaptation au contexte et enjeux**. L'EES doit être proportionnée aux enjeux du territoire.

4. **Regard multi-thématiques**. L'EES doit aborder tous les compartiments de l'environnement : de l'humain aux espèces animal et végétal, des compartiments physiques (sol, air, eau) aux patrimoines naturels, paysagers et architecturaux.

5. **Regard extérieur**. L'EES doit être menée par des personnes qui ne réalisent pas le plan ou programme. L'équipe de l'EES doit pouvoir s'interroger sans parti pris, et soulever des questions et objections, même celles qui « fâchent ».

6. **Vision Macro**. L'évaluation environnementale du plan et programme ne remplace

pas les études d'incidence environnementale de chaque action qui découlera du plan. Les études d'impact et dossier Loi sur l'Eau évalueront finement, projet par projet les impacts et les mesures nécessaires. L'EES à ce stade doit donc anticiper les grandes tendances du plan, émettre des recommandations et mettre en lumière des points de vigilance.

8.2 Support pour la réalisation de l'état initial de l'environnement

Dans le cadre de l'état initial de l'environnement, nous avons valorisé les données regroupées dans les rapports :

- Du diagnostic territorial du PCAET,
- Le projet de territoire de la CAVP,
- Les trames verte et bleue,
- Les autres documents de planification (PPA, SRCAE, SDAGE, SDRIF, SNBC...),
- Les résultats d'études ou bilan sur le territoire notamment PPBE, ou rapports d'activités (eau potable, assainissement, ...),
- Les rapports de concertation et comptes-rendus des groupes de travail.
-

Des données complémentaires ont pu être recherchées sur des sujets spécifiques en mobilisant les acteurs du territoire. Les données publiques ont été également reconsultées dans certains cas pour éviter la caducité de certains éléments présentés (par exemple les inventaires de milieux naturels).